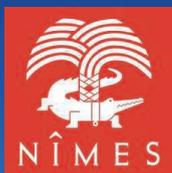


**LES PRÉSIDENTS,
LES DIRECTEURS DES MAISONS D'ENFANTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE DU GARD**



NÎMES, LES MARDI 22 ET MERCREDI 23 MAI 2012



**LA PROTECTION DE L'ENFANCE...
DEPUIS LA LOI DU 5 MARS 2007 :
Parlons-en !**

LA PROVIDENCE
Maison d'Enfants
A Caractère Social



1, rue de la faïence
30000 NIMES



ASSOCIATION ANCA
Angéline CAVALLÉ
30140 ANDUZZE



ŒUVRE
DE LA
MISERICORDE



ASSOCIATION
SAMUEL
VINCENT



COMMUNAUTÉ
COSTE



Association « LES AMIS DE TATIHOU »
30120 BREAU et SALAGOSSE



PROGRAMME

ACCUEIL DES PARTICIPANTS : A PARTIR DE 11 H 00

MARDI 22 MAI 2012- TABLE RONDE N° 1

- **13 H 30 OUVERTURE DES JOURNEES PAR MADAME MARILENE ROCHAT,**
Présidente de la Fédération Château Silhol.

ALLOCUTION DES PERSONNALITES :

MADAME CHANTAL BARBUSSE,
Adjointe au Maire de Nîmes

MONSIEUR JEAN-CLAUDE SUAU
Vice Président, Délégué à l'action Sociale, Conseil Général du Gard

INTRODUCTION PAR MONSIEUR XAVIER PIDOUX, PRESIDENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS D'AVIGNON

- **14 H 00 L'ESPRIT DE LA LOI**
MONSIEUR YVAN FERRIER
MADAME SYLVIE DODIVERS
MONSIEUR MICHEL EYMEINER

ANIMATION : ROLAND BOUSSAGUET, JEAN-LUC SAUVAIRE

- **14 H 45 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **15 H 45 PAUSE + STANDS**

MARDI 22 MAI 2012- TABLE RONDE N° 2

- **16 H 15 LE NECESSAIRE CONSENTEMENT DES FAMILLES**
MONSIEUR REGIS SECHER
MONSIEUR CHRISTIAN SZWED
MONSIEUR ALAIN GUYARD

ANIMATION : PATRICK LACOMBE, DANIEL CARASCO

- **17 H 00 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **18 H 00 FIN DES TRAVAUX**
- **20 H 00 REPAS**

MERCREDI 23 MAI 2012 - TABLE RONDE N° 3

- **8 H 00 ACCUEIL : CAFE, CROISSANTS + STANDS**
- **8 H 45 L'ILLUSION DU CONSENTEMENT DES FAMILLES**
MONSIEUR MAURICE BERGER
MONSIEUR BENOIT BASTARD

ANIMATION : DAVID PAYAN, CHRISTELLE FAUCITANO

- **9 H 45 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **10 H 45 PAUSE + STANDS**

MERCREDI 23 MAI 2012 - TABLE RONDE N° 4

- **11 H 15 DES DISPOSITIFS EXPERIMENTAUX REUSSIS**
MONSIEUR JEAN-LOUIS GAULIER,
MONSIEUR LEO NUNEZ,
MADAME MARTINE SAUSSE,
Centre départemental d'Accueil des Familles du Gard

ANIMATION : ANDREW SNITSELAAR, YVES ROUSSEL

- **12 H 00 DEBAT AVEC LA SALLE**
- **12 H 45 CONCLUSION PAR MONSIEUR XAVIER PIDOUX**
CONCLUSION DES JOURNEES PAR MONSIEUR DENIS BOUAD
1er Vice-Président du Conseil Général du Gard
- **13 H 00 REPAS SOUS FORME DE LUNCH + STANDS**

« PROTECTION DE L'ENFANCE » Un ensemble d'outils qui se complexifie

Il y a 122 années, le 24 juillet 1889 pour la première fois une loi crée
une procédure civile de protection des enfants :
« ...la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés... »

2007, la loi du 5 mars, s'appuie sur de nombreux rapports, et dès les premiers débats, s'articule
autour de trois grands axes :

- Mieux prévenir.
- Mieux signaler.
- Mieux intervenir.

Nos outils sont multiples, complémentaires, originaux pour certains, mais sont-ils pleinement inscrits
et compatibles avec la politique des Ministères, des Départements et demain des Régions ?

Que font les établissements et services qui oeuvrent dans le champ de la protection de l'enfance de
ces trois postulats ?

Les acteurs professionnels qui exercent au quotidien sont de plus en plus divers. Le métier ne
s'improvise pas, il nécessite des qualités techniques, intellectuelles, relationnelles et sociales mais
aussi et surtout des capacités à s'adapter et à personnaliser les projets des enfants qui nous sont
confiés.

La famille doit avoir une place privilégiée et indispensable dans l'action au quotidien mais jusqu'où ?
Comment comprendre le consentement ? Qu'est-ce qu'implique cette nouvelle relation d'aide
contractuelle ?

Force est de constater en tout cas que c'est toute la relation parent enfant institution qui est à
réinterroger et les directions des établissements et services doivent soutenir ce mouvement dans
une recherche d'un équilibre protecteur pour tous, et pour l'enfant en premier.

Reconnaissons à la loi de mars 2007 toutes ses capacités d'ouverture : la participation des parents,
voire leur consentement, n'est pas à entendre comme la validation des décisions mais comme une
nécessaire coopération entre la famille et l'institution.

La possibilité d'expérimenter, la nécessité d'évaluer les pratiques sont également une chance, si là
encore il y a collaboration entre les professionnels, les décideurs et les financeurs. Poser ici la
question de l'exercice du pouvoir, c'est questionner les concepts de participation, et de négociation,
en veillant à ce qu'au nom de la crise financière et des économies d'échelle, on ne retienne pas que
ce qui coûte peu.

**Deux journées de formation pour rappeler notre histoire,
notre culture, pour affirmer, valoriser nos valeurs,
et pour dégager de nouvelles perspectives.**

**Journées animées autour de 4 tables rondes,
Interventions puis débat avec la salle**

Les journées de formation ont pour objectif :

d'apporter des connaissances aux professionnels
afin de leur permettre d'opérer des choix au regard des problématiques
des enfants et adolescents qui leur sont confiés.

**Public concerné : Directeurs, Cadres, Professionnels de l'enfance,
de l'action sociale et psycho sociale.**

LA PROTECTION DE L'ENFANCE... DEPUIS LA LOI DU 5 MARS 2007 : Parlons-en !

NÎMES, LES MARDI 22 ET MERCREDI 23 MAI 2012

INTERVENANTS

■ **MONSIEUR BENOIT BASTARD**

Sociologue, chercheur au CNRS,

■ **PROFESSEUR MAURICE BERGER**

Pédopsychiatre, Psychanalyste, Chef du service de pédopsychiatrie du CHU de Saint-Etienne,

■ **MADAME SYLVIE DODIVERS**

Juge des enfants, Présidente du tribunal pour enfants de Nîmes,

■ **MONSIEUR MICHEL EYMEINIER**

Directeur Enfance Famille et protection de mineurs, Conseil Général du Vaucluse,

■ **MONSIEUR YVAN FERRIER,**

Directeur Général Adjoint du Développement Social, Conseil Général du Gard,

■ **MONSIEUR ALAIN GUYARD**

Consultant en philosophie, intervenant en centres pénitentiaires, en clinique psychothérapeutique,

■ **MONSIEUR XAVIER PIDOUX**

Juge des enfants, Président du tribunal pour enfants d'Avignon,

■ **MONSIEUR RÉGIS SÉCHER**

*Docteur en Sciences de l'Éducation, Responsable Régional Formation Continue
Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social ARIFTS
Pays de la Loire,*

■ **MONSIEUR CHRISTIAN SZWED**

*Educateur Spécialisé Consultant en Travail Social,
ex-Chef de pôle Protection de l'Enfance au Ministère de la justice,*

■ **MONSIEUR JEAN-LOUIS GAULIER, MONSIEUR LÉO MUNEZ**

Direction Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Hérault,

■ **MADAME MARTINE SAUSSE,**

*Chef de service, Intervenante à l'ERFM,
Centre Départemental d'Accueil des familles du Gard, Nîmes*

OUVERTURE DES JOURNÉES

■ MARILÈNE ROCHAT, *Présidente de la Fédération Château Silhol*

Bonjour à tous. J'ai le plaisir de vous accueillir aujourd'hui, d'accueillir Monsieur Suau qui représente le Président du Conseil général, Monsieur Alary, d'accueillir Madame Barbusse qui représente Monsieur le Maire, d'accueillir le représentant de Monsieur le Préfet, Messieurs les Présidents des associations qui s'occupent de protection de l'enfance dans le Gard, les membres de cette fameuse Conférence des présidents à laquelle j'appartiens aussi, d'accueillir également les directeurs, les chefs de service et responsables de service de tous les services qui s'occupent de protection de l'enfance et vous tous qui êtes venus de loin pour certains et de plus proches pour d'autres. Malheureusement, le soleil ne vous accueille pas, mais ne vous inquiétez pas, il va venir. Bienvenue. J'ai l'immense honneur d'avoir à introduire ces deuxièmes journées organisées par les services de protection de l'enfance du Gard. L'année dernière, Gérard Blachère, l'un de mes collègues et amis présidents, avait introduit ces journées qui avaient été organisées par les directeurs. Ils avaient pris l'initiative, les 7 et 8 juin 2011, de journées formations sur le thème « Séparer, ne pas séparer : quels choix ? Quels risques ? ». Certains d'entre vous étaient peut-être déjà présents l'an dernier. Vous savez que ces journées avaient eu du succès. Du coup, les directeurs ont récidivé et vous êtes de nouveau là nombreux pour démarrer de nouvelles journées d'études, sur ce thème d'actualité : qu'est devenue la loi du 5 mars 2007 ? Comment est-elle mise en application ? Il convient d'en parler. Nous allons donc en parler et je laisserai d'autres personnes introduire le thème lui-même.

Auparavant, je dois remercier la Mairie de Montpellier, Monsieur le Maire, Jean Fournier et Monsieur Alary, Président du Conseil général, pour toute l'aide et le soutien qu'ils ont apportés à cette initiative de journées de formation. J'adresse aussi mes remerciements à l'ADC, l'Association nationale des directeurs, à son délégué régional, Monsieur Bonnin et à son trésorier, Monsieur Gérente, qui nous ont fourni un support logistique et technique. Merci aux directeurs pour leur implication dans cette démarche. Merci aux intervenants d'avoir répondu à notre invitation. Nous souhaitons à tous une bonne réflexion et vous remercions d'être venus nombreux. Bon séjour à Nîmes et bonne journée d'études. Je passe la parole à monsieur Suau.

■ JEAN-MICHEL SUAU, *Vice-président du Conseil général du Gard, délégué à l'action sociale*

Merci. Je voudrais tout d'abord excuser le Président Damien Alary qui m'a demandé de le représenter ici à vos travaux de ces journées d'études, ce que je fais avec grand plaisir. Ceux qui viennent d'autres départements auront certainement l'occasion de prendre contact avec ces terres et de prendre un peu de temps pour connaître ce beau département du Gard qui connaît des difficultés, mais qui a, je pense, beaucoup d'atouts dans son territoire et dans ceux qui l'habitent. J'ai le plaisir

de participer à cette initiative qui est la troisième expérience qui se renouvelle et qui s'enrichit chaque fois. C'est un évènement important. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les maisons d'enfants à caractère social qui sont à l'origine de cette initiative et de son organisation, avec tous les soutiens qui ont été cités.

L'aide sociale à l'enfance et la protection de l'enfance, les thèmes que vous avez choisis, sont des thèmes de réflexion qui nous sont communs et qui sont au cœur d'un partenariat étroit entre les services du Conseil général et les maisons d'enfants à caractère social. Ces maisons d'enfants sont au nombre de douze dans ce département et nous travaillons étroitement avec elles parce qu'elles participent de fait à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'aide sociale à l'enfance. C'est d'autant plus vrai que depuis la loi de 2007, les Départements sont les chefs de file en la matière, toujours sous l'égide d'un partenariat renouvelé avec l'ensemble des acteurs. Je voudrais saluer la présence de toutes les structures, de leur responsable, de leur président, mais également les représentants de la justice, de la gendarmerie qui avec d'autres, participent de ce travail en commun qui fait à la fois son efficacité et sa force.

Ce partenariat a connu des temps forts dans ce département, récemment encore, avec la co-construction d'un schéma Enfance et Petite Enfance auquel les maisons d'enfants ont été associées étroitement. Il a été adopté il y a peu, le 17 novembre dernier. Nous entrons maintenant dans sa mise en œuvre concrète. Le schéma s'est construit aussi dans le prolongement de la loi de 2007 qui a été adoptée. Je rappelle que cette loi s'est construite dans un contexte particulier puisqu'à la même date, en mars, deux lois ont été adoptées par l'Assemblée Nationale : une loi dite de protection de l'enfance qui a fait plutôt consensus et une autre qui a fait davantage débat et qui a été nommée la loi de prévention de la délinquance. Je constate d'ailleurs avec intérêt et satisfaction que l'on vient d'annoncer la disparation des tribunaux correctionnels pour mineurs mis en place par le précédent Gouvernement. Cette mesure s'inscrivait davantage dans la loi dite de prévention de la délinquance que dans celle de la protection de l'enfance qui avait aussi le souci de s'appuyer sur des textes datant notamment de 1945 qui donnaient le primat de l'éducatif sur le répressif. Bien souvent, un enfant délinquant est d'abord un enfant en souffrance. Certes, il faut des sanctions et des réparations, mais il y a surtout besoin d'accompagnements. J'espère que ces démarches et ces logiques prendront le pas sur les mesures répressives que nous avons connues jusqu'à aujourd'hui.

Cette loi avait fait un large consensus. Elle avait notamment pointé, à l'époque, la question de la prévention comme une priorité de nos missions. Notre précédent schéma, celui que nous avons élaboré avant celui qui vient d'être adopté, à l'époque avec Madame Bécue qui est présente dans la salle et que je salue, avait pointé cette nécessité qui nous semblait évidente et qui anticipait un peu la loi, mais ce schéma avait rencontré quelques difficultés dans sa mise en œuvre et sa mise en route. Cette loi appelle encore aujourd'hui beaucoup d'efforts et de volonté. Elle intègre aujourd'hui la protection maternelle et infantile qui relevait auparavant uniquement du code de la santé publique et qui a intégré désormais le code de l'action sociale et de la famille. Cette PMI est maintenant dans les deux, sans pour autant se désinvestir de ses missions globales et premières.

Cette loi est certes une avancée, avec des objectifs ambitieux et nécessaires, mais la faiblesse des moyens financiers qui l'ont accompagnée, est restée une limite. Le Département du Gard, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, a bénéficié de 137 000 € pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations. C'était la part gardoise des 9 M€ consacrés, à l'échelle de la Nation, à la mise en œuvre de cette mission. J'ai tendance à dire qu'il s'agit d'une goutte d'eau eu égard aux missions qu'impliquait la loi, mais aussi et surtout eu égard aux 6 Md€ que mobilisent annuellement l'ensemble des collectivités départementales en matière d'aide sociale à l'enfance. A l'heure où des changements importants viennent d'avoir lieu au sommet de l'Etat, j'émets le souhait que cette question puisse être intégrée dans les prochains collectifs budgétaires pour qu'enfin, une loi qui a été assez consensuelle et qui a été votée à l'unanimité, puisse se déployer et se mettre en œuvre de façon

offensive, avec des moyens financiers correspondants. Chacun de nous d'ailleurs, à sa façon, pourra, dans les jours qui viennent, y contribuer.

Dans le même temps, ces actions qui appellent au décloisonnement, à la transversalité, aussi bien dans les services des Conseils généraux que dans le cadre de partenariats institutionnels et associatifs, trouveront aussi leur place dans des projets en construction. Je pense notamment aux projets de territoire qu'impulsent les unités territoriales d'action sociale et d'insertion que nous avons mis en place à l'échelle du département et qui sont un élément important de la nouvelle organisation de l'action sociale dans notre département. Autrement dit, il faut toujours et davantage de partenariats, partenariats qui sont le ciment et le fil rouge de l'action sociale parce que rien de grand ne peut se réaliser sans que l'ensemble de celles et ceux qui participent de ces missions coopèrent et travaillent ensemble.

Enfin, pour conclure, je ne doute pas que vos journées de formation contribueront à enrichir davantage nos réflexions communes. Les services du Conseil général qui sont aujourd'hui nombreux dans la salle y contribueront bien sûr, mais en retour, ces journées seront aussi une aide pour le Conseil général, dans le cadre des missions que la loi de 2007 lui a confiées. Je vous remercie.

■ **CHANTAL BARBUSSE,**
adjointe au Maire de Nîmes, déléguée à l'action sociale

Mesdames et Messieurs, bonjour. Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue dans ce lieu et dans notre ville qui vous accueille. Je pense que pour certains, ce n'est pas la première fois puisque Monsieur Carasco organise cette manifestation depuis plusieurs années. Je voudrais également vous dire combien Monsieur le Sénateur-maire, Jean-Paul Fournier, aurait souhaité être présent à l'ouverture de cette manifestation, mais son emploi du temps, en période de pré-ferias, est assez chargé et un certain nombre de contraintes l'en ont empêché.

Votre présence ici autour du thème de la protection de l'enfance depuis la loi du 5 mars 2007 répond à une interrogation partagée par la plupart des professionnels de votre secteur. Cette loi, qui vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant, en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets, a conduit à de nombreux changements, particulièrement en ce qui concerne la place accordée aux familles dans la prise de décisions. Je crois que les différentes conférences et tables-rondes permettront de faire un point de situation sur l'ensemble des outils liés à la protection de l'enfance qui nécessite notre plus grande attention.

Une société se juge aux soins, à la protection, à l'éducation qu'elle apporte à ses enfants, à ce qu'elle sait leur donner de paix, de sécurité, de projets et même de rêves pour leur avenir. La maltraitance, les carences, la simple négligence ne nourrissent pas seulement une vie d'enfant, mais aussi toute une vie d'adulte et ont des répercussions familiales et sociales. Il en va donc de notre responsabilité d'adulte et de celle des pouvoirs publics de protéger les enfants. Voilà pourquoi il est important de développer les pratiques et les actions dans ce domaine. Je me réjouis de savoir que le département Gard, au travers du Conseil général, en est un acteur décisif.

Je voudrais remercier Monsieur Carasco qui se dévoue et qui travaille beaucoup pour construire cette rencontre. Je vous souhaite deux journées de travail très constructives et vous assure de tout le soutien de la Ville de Nîmes, en espérant que nous arriverons à construire une société solidaire qui fasse une place à chacun. Je vous remercie.

■ **DANIEL CARASCO,**
directeur de la Maison d'enfants la Providence, Nîmes

Bonjour et bienvenue à Nîmes dans notre beau département du Gard et notre belle ville de Nîmes. Nous sommes heureux de vous accueillir pour ces deuxièmes journées de formation organisées par

dix associations du Gard, deux établissements publics et l'ADC Région Languedoc-Roussillon. En effet, après avoir organisé les Journées Nationales de l'ADC en 2010, nous sommes restés sur notre élan en organisant nos premières journées régionales l'année dernière. Notre élan ne s'est toujours pas arrêté et nous a même poussés à organiser ces deuxièmes journées aujourd'hui. Merci de votre participation.

La loi du 5 mars 2007, s'appuie sur de nombreux rapports et s'articule autour de trois grands axes :

- Mieux prévenir.
- Mieux signaler.
- Mieux intervenir.

Nos outils sont multiples, complémentaires, originaux pour certains, mais sont-ils pleinement inscrits et compatibles avec la politique des Ministères, des Départements et demain peut-être des Régions ? Que font les établissements et services qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance, de ces trois postulats ?

Les acteurs professionnels qui exercent au quotidien sont de plus en plus divers. Le métier ne s'improvise pas, il nécessite des qualités techniques, intellectuelles, relationnelles et sociales, mais aussi et surtout des capacités à s'adapter et à personnaliser les projets des enfants qui nous sont confiés. La famille doit avoir une place privilégiée et indispensable dans l'action au quotidien, mais jusqu'où ? Comment comprendre le consentement ? Qu'est-ce qu'implique cette nouvelle relation d'aide contractuelle ?

Deux journées de formation pour rappeler notre histoire, notre culture, pour affirmer, valoriser nos valeurs et dégager de nouvelles perspectives. Avant de commencer, je voudrais rappeler quelques petits détails techniques pour l'organisation de ces deux journées. Nous sommes nombreux et il va falloir un peu d'organisation et de bonne volonté pour que tout se passe bien. Nous allons être très rigoureux sur les horaires par respect des intervenants. Nous avons privilégié le débat. N'oubliez pas de vous présenter quand vous prenez la parole. Tous les actes de ces journées seront en ligne sur le site de La Providence et celui de l'ADC. Vous pouvez consulter les actes de l'an dernier, ils sont à l'accueil par écrit. Sachez que ces actes ont été repris à trois reprises par le rapport du défenseur des enfants. Nous en sommes assez fiers. Par ailleurs, des partenaires ont financé nos journées. Profitez-en pour discuter avec eux pendant les pauses parce que cela fait partie du rendu que nous leur devons.

Je vais vous présenter Monsieur Pidoux, juge des enfants et président du tribunal pour enfants d'Avignon. Il a eu la gentillesse d'accepter d'introduire nos journées et il va être le fil rouge tout au long de ces journées. Par son écoute de l'ensemble des quatre tables-rondes et sa connaissance des champs de la protection de l'enfance, Monsieur le juge Pidoux fera la conclusion qui donnera, j'en suis certain, des orientations et des préconisations. Je vous remercie et bonne journée.

INTRODUCTION

■ XAVIER PIDOUX, *Président du tribunal pour enfants d'Avignon*

Bonjour à tous. Il faut que j'introduise les débats, ce qui est toujours un peu intimidant et il faudra demain que j'essaie de faire une synthèse de tout ce qui s'est passé et de tout ce qui s'est dit, ce qui est encore plus intimidant. Je ne sais pas comment je vais m'en sortir ; c'est une première.

Comme vous le savez, ce congrès fait suite aux échanges que nous avons eu la chance de partager en mai 2011. Cette année, les organisateurs du colloque ont voulu aller un peu plus loin pour s'interroger sur la force de la loi du 5 mars 2007, au sein de l'architecture législative relative à la protection de l'enfance, mais aussi et surtout dans les pratiques du quotidien. Pour lancer les débats, a priori et sans vouloir présager de tout ce qui va être dit, il me semble que les discussions devraient toucher deux questions essentielles sur lesquelles je vais m'attarder quelques instants.

La première des questions consiste à s'interroger sur le fait de savoir si la loi dit tout. La question peut paraître étrange puisque le processus législatif est censé intégrer les lois en cohérence ou en opposition avec les systèmes préexistants qu'il entend réformer. Cela va de soi. En ce sens, la loi expose des orientations qui précisent, confirment, infirment, les dispositions connues. Dans ce contexte extrêmement légaliste, une simple analyse des modifications à apporter devrait permettre de comprendre l'intention du législateur et d'appliquer les modifications qui s'imposent. Cependant, le premier atelier de cet après-midi va s'interroger sur l'esprit de la loi et l'intitulé des deux suivants, à mon sens, comporte une contradiction. Comment le nécessaire consentement des familles pourrait-il être une illusion ? Par quel sortilège, la loi prévoirait, à l'article 375-1 du code civil, une exigence qui serait ramenée soudainement au rang d'une chimère ? Est-ce donc imaginer que la loi ne dirait pas tout, qu'il faille interroger ou s'interroger sur un sens caché de la loi ou sur un sens qui se construirait année après année et qui apparaîtrait en fonction de son application et de son interprétation. Jean Giraudoux a écrit, dans *La Guerre de Troie* n'aura pas lieu, qu'il n'y a pas de plus grands interprètes de la réalité que les juristes. Je crois que cela s'applique bien aux débats qui vont se lancer. Si la loi ne dit pas tout, est-ce que l'on peut tout de même tout lui faire dire ?

La deuxième question que je me permets de déflorer est la suivante. C'est celle de savoir si toutes les lois se valent. L'édifice législatif qui se construit peu à peu depuis 1958 et surtout depuis 1970 concernant la protection de l'enfance, est émaillé de textes qui se sont succédé. Ont-ils eu des fortunes diverses ? Ou gardent-ils tous le sceau d'égalité conféré par leur origine législative ? J'ai le souvenir d'une loi que j'ai eu le plaisir d'appliquer, du 6 janvier 1986 et qui dans son 151^{ème} article, prévoyait que la durée des mesures prises en assistance éducative, exercées par un service ou une institution, ne pouvait pas excéder deux ans. A l'expérience, ce texte, en apparence anodin et relégué aux fins fonds de la loi, a totalement révolutionné les pratiques antérieures. Le juge devenait comptable, devant les familles, du suivi des situations humaines qu'il connaissait et de la gestion du

dossier dont il avait la responsabilité. J'ai lu, il y a peu, une autre loi, celle du 26 décembre 2011, une loi récente qui impose l'obligation au juge d'un jugement de dossier pénal de ne pas être celui qui a instruit l'affaire. Aux marges de l'assistance éducative, ce texte vient bousculer le principe fondateur du juge naturel de l'enfant en lui faisant prévaloir le principe de l'impartialité du juge. Quel impact aura cette disposition, intégrée dans l'ordonnance du 2 février 1945, sur les pratiques, sur nos et vos pratiques, lorsque le mineur et sa famille ne rencontreront plus au tribunal un seul et même juge, chaque fois qu'ils s'y présenteront ?

La loi du 5 mars 2007 appartient-elle alors à la catégorie des lois qui ouvrent des perspectives et qui permettent des avancées significatives ou se contente-t-elle d'être un texte de circonstance que la pratique pallie ? Le dernier atelier, consacré aux dispositifs expérimentaux qui fonctionnent, apportera très certainement une indication sérieuse en ce sens. Est-ce que la loi du 5 mars 2007 est un texte majeur dans le cadre général de la protection administrative et judiciaire de l'enfance, pris dans son sens le plus extensible possible ?

Je vous propose ces quelques interrogations, je les soumets à votre réflexion pour lancer ces débats. Sans vouloir vous priver plus longtemps des fructueux échanges que vous allez pouvoir avoir, je laisse la parole et je vous donne rendez-vous pour la conclusion de tous nos travaux. Bon congrès à vous tous.

L'ESPRIT DE LA LOI

- **XAVIER PIDOUX,**
Président du tribunal pour enfants d'Avignon
- **YVAN FERRIER,**
Directeur général adjoint du développement social, Conseil général du Gard
- **SYLVIE DODIVERS,**
Juge pour enfants, présidente du tribunal pour enfants de Nîmes
- **MICHEL EYMERIE,**
Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, Conseil général du Vaucluse
- **ROLAND BOUSSAGUET,**
directeur MECS Paul Rabaut, Nîmes

Bonjour. Cette première table a pour thème « L'esprit de la loi ». Tout d'abord, je souhaiterais, si vous me le permettez, associer à cette table-ronde, Martine Guilloux qui devait être à ma place aujourd'hui, mais qui pour des raisons de santé, est présente parmi nous, mais ne pourra pas être sur scène. Je lui souhaite bon courage pour les jours à venir et toutes nos amitiés de la part de tous les directeurs des maisons d'enfants.

Dans quelques jours, les lycéens du département et de France vont affronter les épreuves du Bac. Dans l'esprit de ce temps fort de la vie des adolescents, j'ai choisi de commencer ma présentation avec le philosophe Charles de Secondat Montesquieu. En 1748, dans L'esprit des lois, son œuvre majeure, il montre que celles-ci ne sont pas le fruit du hasard. Pour ce faire, il examine le climat, l'histoire, les mœurs, la religion, le droit, etc. tout ce qui touche de la Nation, pour en trouver les raisons. Si nous regardons aujourd'hui, en 2012, cinq années après la parution de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui fait de la prévention un axe majeur de cette loi, elle a amené le législateur à conjuguer à la fois les dimensions éducatives, culturelles, sociales, juridiques, en plus de la dimension sanitaire, tout en prenant en compte l'ensemble des facteurs de vulnérabilité de l'enfant, de ses parents, de sa famille. Comme l'analysait Montesquieu il y a 300 ans, cette loi n'est pas le fruit du hasard. D'ailleurs, Monsieur Pidoux l'a bien montré dans son introduction.

Sachant qu'il n'y a pas de hasard mais que des rencontres d'après Milan Kundera, allons à la rencontre des trois intervenants de cette première table-ronde et voyons comment, de leur place de professionnels, ils abordent cette loi et son évolution. Yvan Ferrier est depuis trois ans président de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des Conseils généraux, l'Andass. C'est plus précisément à ce titre que nous l'avons invité. Yvan, sachant que nous nous côtoyons

depuis 1991, permets-moi de te tutoyer, comme à chaque fois que nous nous croisons professionnellement ou amicalement. De formation juridique, tu as commencé ta carrière comme inspecteur départemental des affaires sanitaires et sociales du département du Val-de-Marne, pendant dix ans. Dix ans plus tard, tu rejoins le Conseil général du Gard comme directeur de l'aide et de l'action sociale aux personnes âgées et personnes handicapées. Puis, tu es nommé, en 1999, Directeur général adjoint à l'éducation et à la culture. En 2002, toujours dans le Gard, tu deviens Directeur général adjoint chargé du développement social. Par ailleurs, tu es maître de conférences associé à l'université d'Avignon. Comme nous venons de le voir, c'est au titre de ta casquette de président de l'Andass que je te donne la parole.

■ YVAN FERRIER

Merci. Bonjour à toutes et à tous. C'est toujours agréable de se rappeler que l'on n'est plus très jeune et que l'on parcourt depuis un certain temps les réflexions qui nous préoccupent en matière d'action sociale. Je vais parler au titre d'un professionnel de l'action sociale, d'un responsable qui a des fonctions de dirigeant pour un Département, qui a aussi des fonctions d'animation et de réflexion au plan national. J'éviterai sans doute quelques références philosophiques pour essayer d'échanger avec vous sur la perception que nous pouvons avoir de ce qui se passe cinq ans après le vote d'une loi qui a été considérée comme très importante en son temps, en matière de protection de l'enfance. En introduction, je voudrais réagir à cette question que je qualifierai d'étonnante, Monsieur Pidoux : est-ce que la loi répond à tout ? Il serait intéressant de considérer qu'il suffit de lire les lois pour comprendre la façon dont nous devons agir. Elles nous y aident naturellement sans conteste, mais nous savons aujourd'hui que nous travaillons et que nous agissons dans un environnement d'une telle complexité que nous avons forcément le devoir de lire les lois avec une capacité d'interprétation toujours très grande et avec le souci d'une intelligence, autant que faire se peut, de la confronter à la réalité.

Je souhaitais aborder la question par des points sur lesquels vous allez sans doute avoir à revenir et qui ont déjà été effleurés par Jean-Michel Suau. Je souhaitais vous donner l'impression générale que nous pouvons avoir à la fois de la place d'un Directeur général de Département et d'un responsable d'association professionnelle. D'abord, il y a un ressenti. « Ressenti » est un mot qui m'a beaucoup frappé en ce début d'année 2012. Il faisait très froid et on parlait de froid objectif et de froid ressenti. Le froid ressenti était toujours beaucoup plus froid que le froid réel. C'est sans doute une indication sur la façon dont je peux apprécier aujourd'hui l'analyse que nous pouvons porter sur l'esprit de la loi, quelques années après son vote et sa mise en œuvre.

Je suis toujours frappé par le fait que nous sommes dans des situations finalement assez paradoxales et que nous sommes dans un périmètre où nous sommes animés globalement de courants plutôt contraires. Je vais essayer d'avoir un premier niveau d'analyse sur cette question en parlant de la loi. Puis, j'aurai un deuxième niveau d'analyse, peut-être un peu plus prospectif. Il ne suffit pas de regarder derrière, mais de temps en temps, il faut regarder devant et notre devoir est d'agir. Aujourd'hui, il me semble qu'au regard de ce qu'est la loi et de ce qu'est la situation, il y a un vrai défi lié à la complexité du monde dans lequel on évolue.

Assez étonnement, cette loi du 5 mars 2007 est une loi qui fait consensus. Cela me donne l'occasion ici de saluer Roselyne Bécue qui est parmi nous. Elle était intervenue l'année dernière et depuis quelque temps, elle s'est un peu éloignée de nous. Roselyne a largement participé aux travaux nationaux de préparation de la loi. Elle intervenait d'ailleurs au nom de l'Andass en particulier ; je tiens à le rappeler. Au fond, nous pouvons considérer que les travaux ont plutôt abouti à des postures assez consensuelles sur les finalités. La prévention était l'un des axes forts de la loi. Il s'agit d'accompagner les parents dans leur fonction et l'exercice de leur rôle éducatif. Très centrée sur les questions de protection de l'enfance, elle a aussi amélioré les dispositifs d'alerte sur les situations

d'enfants en danger en particulier, avec la mise en place des cellules d'informations préoccupantes. Nous avons sans doute vécu, quelque temps avant, des situations un peu complexes, difficiles et alarmantes et il y avait, me semble-t-il, un fort consensus autour de cette question. Par ailleurs, à l'évidence, il fallait que l'on réfléchisse aussi sur d'autres façons d'intervenir auprès des familles, auprès des enfants, diversifier les modes d'intervention, les adapter. Dans le Gard, nous suivions cette réflexion depuis longtemps autour des dispositifs SAPMN. En tous les cas, en tant que vice-président de l'Andass à l'époque, dans les échanges au sein des groupes de travail, j'ai ressenti la situation comme une situation consensuelle.

Un deuxième élément de consensus non négligeable qui est également important tient à la place des Départements. Les Départements étaient vraiment resitués au centre du dispositif. On les appelait les chefs de file. On sortait de cette fameuse loi de l'Acte II de la décentralisation qui avait acté ce rôle de chef de file des Départements qui étaient les animateurs, les coordonnateurs des actions et politiques d'action sociale. Il faut souligner aussi que les Départements avaient déjà fortement investi dans le secteur de l'action sociale. Je relisais récemment un rapport tout à fait d'actualité, puisqu'il date d'avril 2012 : « L'intervention des Départements en matière d'action sociale, sur le champ de leurs compétences, a quintuplé en 25 ans », ce qui est tout à fait considérable. On retrouve les mêmes proportions d'évolution des ressources que les Départements consacrent à la question de la protection de l'enfance.

Il y a donc vraiment un corpus d'accords sur la loi de 2007, à la fois sur son contenu, ses finalités et sur la gouvernance générale du dispositif, avec ce souci d'une plus grande articulation, notamment avec la justice, la définition de la subsidiarité par rapport à la protection judiciaire, etc. Le consensus est donc assez grand.

Pour autant et dans les mêmes temps, dans ces cinq ans, on a le sentiment d'un très grand malaise qui traverse la société et la posture des acteurs sociaux dans ce domaine. On peut citer un certain nombre d'évènements qui viennent cristalliser ce malaise. D'abord, il y a eu une assez grande confusion dès le départ, avec cette double parution, le même jour, d'une loi de protection de l'enfance, très centrée sur la prévention, l'accompagnement social, la promotion et une loi de prévention de la délinquance qui semble insister sur des aspects liés beaucoup moins au champ de l'action sociale, mais à un champ un peu plus répressif. Cette confusion a demeuré un certain temps. Le fonds de financement de la protection de l'enfance a bien tardé à venir conforter les orientations de la loi de protection de l'enfance, alors qu'un certain nombre de mesures de la loi de prévention de la délinquance étaient mises en œuvre. Dans ce cadre, il y a eu immédiatement une confusion assez forte.

Je reprendrai l'un des titres du Journal de l'action sociale qui parlait du « désarroi des professionnels », durant toute cette période. Alors que les familles étaient confrontées à des détresses sociales de plus en plus importantes, à des difficultés de plus en plus importantes, on avait le sentiment que les politiques publiques se repliaient sur des exigences de rationalité, des exigences comptables. Il y avait une sorte de décalage, des processus de décision assez bureaucratiques. Tous ces éléments me sont apparus comme une sorte de fossé qui allait se creuser entre d'une part l'attente des familles, les difficultés sociales des familles, les ressources que pouvaient mobiliser les professionnels et des orientations qui s'imposaient aux acteurs publics, l'Etat, mais aussi les Conseils généraux qui étaient pris dans ce processus de rationalisation de leurs interventions. Je me rappelle avoir participé à une table-ronde aux 4èmes Assises de la protection de l'enfance à Marseille où l'on ressentait un malaise que je qualifierai d'assez profond.

Dans le même temps, faut-il le rappeler, nous avons eu un rapport de la Cour des Comptes que je qualifierai de sévère. Il indiquait en gros que les politiques de protection de l'enfance n'étaient pas pilotées, que les systèmes d'information ne permettaient pas d'avoir une vision affirmée ni pertinente

des besoins, que les schémas départementaux de l'enfance n'étaient finalement pas très pertinents eux non plus, qu'ils ne permettaient pas de définir clairement les orientations politiques des Départements qui étaient en charge de ces dispositifs et que l'on n'avait pas mis en place des dispositifs d'évaluation. Ce rapport de 2009 de la Cour des Comptes était plus que sévère sur la vision de la protection de l'enfance. A vrai dire, j'ai eu l'occasion, dans le cadre de mes fonctions au sein de l'Andass, d'être auditionné par la Cour des Comptes récemment. Les préoccupations, sur un certain nombre de points, étaient assez fortement négatives à l'égard de notre approche, avec le double souci de l'efficacité des interventions et de la maîtrise comptable, autant de points qui me semblaient conforter ce décalage que je ressentais entre ce que je qualifie de dérive bureaucratique et la réalité quotidienne des intervenants sociaux et les besoins des familles en général et des citoyens en particulier.

Je vais développer trois idées. Aujourd'hui, les acteurs sociaux sont face à un défi que j'ai appelé le défi de la complexité. Comme vous l'avez souligné, les politiques publiques en direction de l'enfance et des familles ne peuvent pas être des approches purement collectives, elles doivent être aussi des approches de la singularité. Cette question ne peut pas se restreindre à des modèles d'intervention complètement modélisés.

Par ailleurs, nous devons avoir une approche nouvelle des politiques publiques de l'enfance, ce qui me paraît revenir aussi de la complexité. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas, me semble-t-il, conduire des politiques en direction de l'enfance et de la famille sans comprendre qu'elles ne peuvent être isolées d'autres politiques publiques. Cela renvoie à d'autres façons d'aborder nos pratiques. On vient mobiliser nécessairement d'autres champs : le champ de la santé, le champ du logement, le champ de la culture, le champ de la citoyenneté. De ce point de vue, sans doute avons-nous à progresser dans nos systèmes sur la question de l'articulation, de l'intégration de l'ensemble des politiques publiques, au profit d'une meilleure approche des politiques de l'enfance et de la famille. C'est un point que je tenais à souligner.

J'ai toujours été frappé par la façon dont les politiques sociales avaient une tendance forte à se cloisonner sur leurs propres finalités. Cela rejoint un peu ce que je disais tout à l'heure. Cela vous interpelle en tant qu'opérateurs, en tant que professionnels. Comment se situer dans cette complexité générale, dans ce périmètre qui doit nous permettre de travailler mieux ensemble, de façon plus articulée ? La loi nous y invite fortement. Je ne suis pas sûr que nous ayons encore surmonté les obstacles qui empêchent un plus fort déclioisonnement de nos fonctionnements. Il y a encore sans doute quelques perspectives.

Pour autant, une approche globale ne signifie pas une approche qui s'éloignerait de l'expertise parce que nous avons toujours besoin d'une forte expertise dans ce domaine. De ce point de vue, je voudrais aussi dire que les évolutions doivent nous conduire, les opérateurs, les collectivités publiques et les Départements en particulier, à renforcer fortement le rôle de la formation. La loi nous y invite. Je ne suis pas sûr aujourd'hui que nous soyons complètement allés au bout de ce processus. Ce matin, j'étais interrogé par la presse nationale. Les directeurs généraux de service viennent de publier un texte sur l'action sociale qui renvoie bien à la nécessité d'une expertise forte et à la nécessité de nous situer dans le champ du développement local, du développement social. Sur ces aspects, nous sommes sans doute aussi à la croisée d'un certain nombre de chemins. Un autre élément assez déterminant, me semble-t-il, concerne la place des usagers et la façon de mieux être à l'écoute de cette parole dans les approches collectives de l'intervention sociale. C'est un point important. Vous allez parler du consentement, etc.

Je finirai enfin sur un point qui, j'espère, ne vous apparaîtra pas comme une tarte à la crème, mais qui pourtant, m'a fortement interpellé. C'est la question de l'évaluation. J'ai été assez frappé, à Villepinte, il y a quelques mois, de la difficulté de l'évaluation en matière de politiques de l'enfance,

à la fois de l'évaluation comme outil de pilotage des politiques publiques et de l'évaluation qui sait prendre en compte la singularité des parcours des enfants et des familles. Il me semble aujourd'hui que nous avons en la matière aussi beaucoup à progresser et à accepter, avec toutes les difficultés que cela représente sur le plan éthique, sur le plan de la déontologie. L'évaluation est nécessaire si nous voulons encore progresser dans ce domaine.

Je voudrais conclure en vous disant deux mots. Je crois qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour dire que tout va mal, bien au contraire. Je pense qu'en matière de protection de l'enfance, il y a eu des avancées considérables. La loi, d'une certaine façon, y contribue parce que son esprit nous conduit à évoquer de nouveau ces questions de la transversalité, ces questions du partage, ces questions d'une action publique plus en phase avec la réalité. Cela signifie simplement que nous avons encore du chemin à faire, non pas pour nous, les professionnels, même s'il est important que nous soyons bien en phase avec ce qui se passe, mais du chemin à faire pour répondre encore mieux aux besoins des familles et des enfants. Je vous remercie.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Madame Dodivers est une enfant du pays. Elle est originaire d'Uzès. Elle a fait toutes ses études à Uzès, puis à Nîmes, au lycée Montauray, qui s'appelle maintenant Albert Camus. Vous avez obtenu ensuite une maîtrise de droit privé, puis un DEA de sciences criminelles. S'en suit également un diplôme de victimologie. Vous êtes membre d'une équipe de recherche des sciences criminelles. A la suite de cela, vous entrez dans la magistrature et dès 1993, vous devenez juge des enfants à Arras. Vous partez ensuite à Bastia, pour trois années, comme juge du tribunal d'instance. En 1999, toujours à Bastia, vous retrouvez un poste de juge des enfants. Puis, vous reprenez des fonctions de juge du tribunal d'instance, mais à l'Île-Rousse. En même temps, vous êtes juge aux affaires familiales de Bastia. Enfin, vous revenez dans le Gard en 2002 comme vice-présidente chargée du tribunal d'instance d'Alès, jusqu'en 2004. En 2005, vous revenez à Nîmes, non plus comme lycéenne, mais en tant que juge coordonateur, présidente du tribunal pour enfants. Madame Dodivers, je vous donne la parole.

■ SYLVIE DODIVERS

Je me suis attachée à voir un peu le contexte dans lequel cette loi est intervenue parce qu'elle a conduit, à cette époque, à un certain nombre d'interrogations. Cette loi était un consensus. Elle était l'émergence de volontés politiques qui se sont retrouvées avec la volonté de faire une maîtrise dans une sphère de compétences particulières, mais aussi de régler un problème d'ajustement budgétaire. Des réflexions de fond ont été faites et un point de convergence s'est trouvé, la réflexion d'une politique de modification des institutions de l'Etat, mais celle aussi de la prise en charge de la protection de l'enfance. Je vais revenir sur le fait que l'Etat a modifié sa structure depuis plus de vingt ans en mettant en place une décentralisation importante. Il y a eu une volonté affirmée de voir les décisions prises au plus près de ceux qui allaient en bénéficier. En matière de protection de l'enfance, ces décisions sont allées les unes après les autres vers les Conseils généraux. La loi de 2007 vient en fait formaliser ce glissement et elle institue véritablement le Président du Conseil général comme responsable de la prise en charge de ce pan de responsabilité. Elle modifie la ligne de partage en ce qui concerne la protection des mineurs. Elle l'encadre par deux principes. D'une part, l'Etat reste maître de ce qui ressort de son pouvoir régaliens. D'autre part, l'intervention de l'Etat, pour ce qui ne ressort pas de son pouvoir régaliens, devient subsidiaire. En pratique, l'enfance en danger est la compétence principale et la responsabilité du Conseil général. Le judiciaire qui est aussi une émanation de l'Etat ne vient qu'à titre secondaire, qu'à titre subsidiaire, en cas d'impossibilité ou de défaillance du Département. C'est ce compromis qui va fonder l'émergence de ce consensus et qui va permettre l'adoption de cette loi. Cette loi exprime une nouvelle vision des prises en charge au niveau de la société tout en s'inscrivant comme une continuité dans la réforme de l'Etat.

Pour étudier le contexte d'élaboration de cette loi, nous ne pouvons pas faire l'économie d'y associer la réflexion de fond qui a été menée. Cette réflexion pose un nouvel ordre d'organisation et de répartition des prises en charge autour d'une nouvelle notion qui est celle de la contractualisation. La contractualisation s'est appuyée sur un système ancien. Cette prise en charge administrative consentie s'est adossée à un système ancien. La possibilité d'intervenir de cette manière date de l'après-guerre, elle a toujours été utilisée par les Départements, mais de manière très inégale. On peut dire que dans le Gard, cette pratique était parfaitement rodée parce que bien avant la loi de 2007, la contractualisation était déjà extrêmement utilisée. La contractualisation est le fait de demander à un citoyen d'adhérer à ce qui lui est proposé aux termes de ce qui est posé par la loi. Cette contractualisation a pénétré de nombreuses sphères juridiques, des sphères importantes, y compris dans les pouvoirs régaliens de l'Etat, comme par exemple en matière pénale où je vous rappelle que depuis peu, on contractualise les peines dans le cadre de ce que l'on appelle la composition pénale. Un peu comme aux Etats-Unis, si vous dites que vous êtes coupable, le procureur vous propose une peine, le juge l'accepte et si vous l'acceptez, vous êtes condamné à la peine qui a été proposée.

Cette contractualisation qui traverse différents pans de la matière juridique n'est-elle pas l'expression d'une société où l'individu deviendrait le centre, serait en constante situation de décision, y compris, dans des matières où jusqu'alors, le pouvoir de décision de chaque individu était confisqué au nom de l'intérêt supérieur et collectif représenté par l'Etat ? Cela pose une vraie question parce que cela soulève un paradoxe. Aujourd'hui, on ne peut que constater qu'il existe un bien moindre respect de la parole de chacun, de la parole donnée, mais une place bien plus grande est donnée à cette même parole. Le choix de la contractualisation marque un choix de la société vers le recul de l'interventionnisme en matière de protection de l'enfance. C'est le renversement d'une tendance ancienne. Il ne faut pas oublier qu'au départ, l'intervention de l'Etat repose sur la nécessité de poser le principe de l'absence d'une toute-puissance à l'intérieur de la sphère familiale et donc de la nécessaire intervention de l'autorité publique.

Outre la modification qui a présidé à la mise en place de cette loi, en parallèle, une réorganisation budgétaire s'est exprimée dans le cadre de cette loi et elle a initié une nouvelle manière de concevoir les choses. Je pense que cette réflexion budgétaire qui commence en 2007 est extrêmement importante. D'abord, elle part du fait que la redistribution des compétences induit la redistribution des charges qui les accompagnent. Il y a eu une fixation des répartitions des compétences budgétaires. Je rappelle qu'après 2007, la répartition des charges liées à la mise en œuvre des politiques éducatives à destination des mineurs a été clairement posée. L'Etat prend en charge les mineurs délinquants, au titre de ses pouvoirs régaliens et laisse le financement de l'action éducative, dite civile pour nous, au Conseil général, en lui faisant cadeau également de la prise en charge de ceux dont personne ne veut, les jeunes majeurs. Heureusement d'ailleurs que les Départements les ont pris en charge ; sinon, ils n'existeraient pour personne.

Ce désengagement de l'Etat dans un secteur clé qu'est la prise en charge des personnes en difficulté, va avoir des conséquences importantes, comme celle d'aggraver la situation qui peut exister dans certains territoires. Il ne faut pas oublier que malgré les dotations budgétaires, c'est dans les départements les plus riches qui ont toujours le plus de moyens que l'on trouve les indicateurs de pauvreté les moins importants. Inversement, ce sont toujours ceux qui cumulent les indicateurs de pauvreté les plus élevés qui ont le nombre de personnes en difficulté le plus important. Cette réorganisation budgétaire conduit également l'ordonnateur à devenir le payeur. Auparavant, le Conseil général réglait les factures d'un certain nombre de décisions dont il n'était pas l'ordonnateur. Aujourd'hui, on lui a donné l'intégralité des pouvoirs, à part dans un cas bien particulier, lorsqu'il saisit les juges des enfants, où il n'est plus l'ordonnateur et le payeur.

Cette répartition comptable a été couplée avec une réforme des politiques publiques, ce qui a initié une nouvelle manière de se positionner sur le plan budgétaire. On a vu s'instaurer des dialogues

bits budgétaires ou de gestion qui sont venus inverser les propositions habituelles. Auparavant, le point de départ de la réflexion en matière de protection de l'enfance était de réaliser tel ou tel objectif, d'avoir quelque chose qui soit innovant. Aujourd'hui, on ne peut plus raisonner de cette manière. On doit avoir des moyens que l'on assigne à la fixation d'objectifs réalisables. Auparavant, la loi parlait de projet, on parle maintenant de moyens, de rationalisation. Se sont installées des pratiques raisonnables. Elles sont aussi incontournables. Il est vrai que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'endettement de nos collectivités publiques et de l'Etat ni sur les rapports relativement sévères qui disent que l'on utilise l'argent sans trop bien vérifier ce que l'on en fait. Ceci étant, nous constatons qu'en 2007, ce changement s'installe comme dominant.

De larges discussions ont eu lieu après la loi de 2007 sur les prises en charge des mesures d'AEMO, des jeunes majeurs, sur le financement de la cellule de recueil des informations préoccupantes et l'absence d'une véritable négociation. Les arbitrages de répartition étaient faits. Les choses se sont faites à marche forcée. Les Conseils généraux ont été obligés de suivre. C'est toujours celui qui hérite de la patate chaude qui est obligé de la traiter. Forcément, l'Etat s'est complètement désengagé. En indiquant qu'il n'avait plus de moyens, il a déversé des obligations sur des Départements qui n'en ont, à mon sens, pas forcément plus. C'est une révolution qui s'est mise en route. Il n'est plus possible de rêver, on doit être inventif, performant, on doit être avant tout réaliste et ne pas oublier les contraintes qui nous sont fixées par des budgets. La réalité budgétaire est venue heurter de plein fouet les prises en charge et elle a créé cette quadrature du cercle dont j'ai parlé tout à l'heure. En effet, les endroits qui ont des indicateurs de pauvreté très importants devraient être ceux qui reçoivent le plus de moyens, ce qui n'est pas forcément le cas, puisque c'est là où les ressources sont les moins importantes.

Cette loi a donc vu le jour dans un contexte de refonte de la répartition des compétences et dans un contexte de contraintes budgétaires. Certaines conséquences de son entrée en vigueur étaient largement prévisibles. D'autres l'étaient beaucoup moins. Je me suis attachée à deux d'entre elles. Il y en avait d'autres, mais celles-ci me paraissaient être les plus intéressantes, vues de ma place : les conséquences sur le signalement, le recueil d'informations préoccupantes et la modification de la place et du rôle du juge des enfants.

En ce qui concerne le signalement, on note une amélioration notable. Le signalement est un moment clé de l'intervention en matière de protection de l'enfance. La loi de 2007 a introduit des notions nouvelles. Elle a scindé la procédure en deux moments distincts : l'information préoccupante et le signalement proprement dit. Elle a attribué à chacun des sphères de compétences exclusives. Le Conseil général a compétence exclusive pour le recueil d'informations préoccupantes et pour la structure et le traitement de ce dernier, dans le cadre d'une procédure à laquelle la loi a mis des contours bien définis. Ensuite, l'évaluation, le traitement et le signalement sont de la compétence du Conseil général et à défaut, de la compétence de l'autorité judiciaire.

Comme il était attendu, la rationalisation du traitement des informations préoccupantes a amélioré très largement la qualité des signalements dont nous sommes destinataires les uns et les autres. Une évaluation obligatoire s'est mise en place, tout comme des regards croisés des professionnels de l'enfance qui permettent d'avoir une plus grande pertinence dans l'évaluation des situations où les enfants sont renfermés. A cela vient s'ajouter la limitation de la déperdition de l'information. L'implication systématique de tous les services de l'action sociale qui sont des acteurs habituels de terrain a permis de regrouper les informations dont nous disposons sur les familles, notamment sur les familles itinérantes puisque cela permet de transférer les dossiers d'un département à l'autre de manière beaucoup plus pertinente que cela ne l'avait pu l'être. Les signalements sont mieux renseignés, les informations collectées sont mieux exploitées. L'organisation du traitement au sein d'une structure unique garantit un fonctionnement identique pour tout le monde. En même temps, l'organisation sur des territoires bien particuliers qui sont les départements a permis une adaptation de ce système aux spécificités locales. Rapprochée des principes de fond qui ont présidé à

l'élaboration de cette loi, l'organisation retenue a positionné le Conseil général comme un véritable organisateur et ainsi le responsable de la saisine ou non de l'autorité judiciaire. La partition entre la protection administrative et judiciaire va donc se faire à partir des options de politique sociale adoptées par le Conseil général. Cette nouvelle partition a très vite posé la question de la place du judiciaire dans cette nouvelle configuration. Je vous rappelle qu'il était véritablement attendu une modification de la place et du rôle du juge pour enfants. C'était un enjeu de la loi de 2007.

En ce qui concerne l'autorité judiciaire, je rappellerai ce qui a été dit tout à l'heure. Deux lois sont intervenues au même moment. Elles ont touché les deux domaines de compétence des juges des enfants, à la fois la protection de l'enfance et l'enfance délinquante. La protection de l'enfance délinquante est la loi dite de prévention de la récidive. Il y avait la prévention en matière civile et la prévention de la récidive. Ces deux secteurs de compétences sont éloignés, mais ces deux lois portaient des dispositions qui avaient des traits communs, qui visaient à déplacer des compétences naturelles du juge des enfants vers d'autres acteurs (le Maire, le Parquet, le Président du Conseil général) en matière de protection de l'enfance. On ne peut que relever cette similarité. D'ailleurs en 2007, nombreuses ont été les interventions qui ont laissé craindre la transformation radicale du rôle du juge des enfants. Sur le plan pénal, je dirais simplement qu'après 2007, la justice des mineurs a continué à subir des transformations considérables. Toutes ces transformations ont visé à abandonner la spécificité du traitement pénal des mineurs. Il semblerait que l'on revienne sur un certain nombre de ces dispositions, ce qui sera une très bonne chose, en tous les cas pour les mineurs. Ce courant de modifications était important et visait toutes les compétences des juges des enfants.

De notre place, au vu des demandes qui nous ont été faites par la Chancellerie, suite à la mise en œuvre de la loi de 2007, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des attentes, vues depuis Paris, sur les conséquences de la mise en œuvre de la loi de 2007, notamment des conséquences visibles sur le fonctionnement de nos juridictions. L'attente était à mon avis assez simple. Les nouvelles dispositions devaient permettre un allègement en chiffres des situations gérées par les juges des enfants. Pourquoi ? Souci d'économies, volonté de voir ce juge atypique s'effacer pour d'autres modes de prise en charge. Rien n'étant dit, on ne peut que se perdre à mon avis en conjecture.

Quel est le bilan aujourd'hui ? Je vais mettre à part la situation du Gard parce que dans ce département, nous avons fait un peu comme Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir. Nous avons fait ce que propose la loi de 2007 avant, sans le vouloir. Ici, la politique de contractualisation était très importante. Elle a fait que la mise en place de la loi de 2007 n'a apporté absolument aucune modification sur les saisines des juges des enfants, en tous les cas en termes de chiffres. Nous n'avons eu qu'une augmentation constante qui était à peu près identique à celle des années précédentes. Par contre, j'avais interrogé quelques tribunaux, notamment Montpellier et Perpignan. Ils ont vu, à la mise en œuvre de la loi de 2007, un véritable creux dans les saisines, donc une baisse des situations qu'ils avaient à gérer. Puis, très rapidement, ils sont revenus au niveau qui était le leur avant la mise en place de la loi de 2007, pour continuer, comme tout le monde, à voir les dossiers augmenter en fonction des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qui vivent dans nos territoires respectifs.

Le juge des enfants et le tribunal des enfants ont démontré l'attachement au traitement judiciaire d'un certain nombre de situations. Malgré les nouvelles procédures mises en place, le tribunal pour enfants a gardé sa place et a continué à traiter autant de situations. Pouvons-nous en déduire que la place du juge est incontournable dans ce qu'il peut représenter ou tout simplement qu'il demeure incontournable dans le traitement de l'enfance en danger où la référence à la loi reste centrale ? Cependant, il y a eu aussi des conséquences plutôt inattendues. Elles s'avèrent importantes et elles doivent nous amener à de nouvelles réflexions communes. Je me suis attachée à deux de ces conséquences inattendues. Elles concernent dans un premier temps le signalement, la procédure

mise en place pour les signalements et son inadéquation avec le facteur temps. Le choix d'une procédure de signalement plus approfondie et plus centralisée a été très bon, mais le temps nécessaire dans cette phase de procédure gâte tous ses avantages. Il y a une constante qui nous réunit tous : nous n'avons pas le temps, nous sommes débordés. J'ai bien conscience qu'en matière de protection, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, mais la précipitation ne nous guette pas trop. Nous avons tous un véritable problème de réactivité. Aujourd'hui, en matière de signalement, personne n'a changé véritablement son mode de fonctionnement. On a simplement intégré, dans des plannings surchargés, le traitement de l'information préoccupante. Si nous avons bien géré la façon dont il faut le faire, c'est-à-dire qui va voir, quels items sont à prendre pour faire un signalement, etc. je pense que le temps que l'on y passe vient altérer considérablement les choses. J'ai jeté un bref regard sur les vingt derniers signalements que j'ai traités et je me suis rendu compte que je m'en suis saisi entre quatre à six mois après que l'information préoccupante soit arrivée. Je mets environ quatre semaines pour traiter le dossier. Il y a ensuite un mois de procédure de prise en charge au titre de la liste d'attente des services saisis, quatre à six mois pour une prise en charge effective de la situation. Au bout de douze mois environ, on arrive à une intervention dont on se demande comment elle peut être efficace. Le temps de l'audience et l'électrochoc du signalement sont tellement loin qu'il doit falloir au moins quelques mois pour pouvoir remettre en place quelque chose et faire un travail qui tienne la route. Cela veut dire que l'on aura tourné à vide pendant de nombreux mois.

Nous ne sommes pas arrivés à régler le problème de nos interventions parce que nos budgets ne sont pas élastiques. Tout le monde essaie de faire comme il peut. Toutes les procédures ont déjà été rationalisées. En ce qui concerne le signalement, j'ai été amenée à participer à des conférences sur ce qui se fait au Québec. Je me suis rendu compte que leur façon d'intervenir était radicalement différente de la nôtre, non pas en termes de nombre d'interventions, mais en termes de temps. Ils interviennent de façon séquencée fréquente. Alors que nous faisons dix interventions en dix semaines, ils en font dix sur trois ou quatre semaines. Il n'y a pas plus de travail, mais la façon de travailler est différente. Cette façon de travailler me paraît pertinente parce que nous avons besoin de pouvoir intervenir rapidement après ce signalement.

La deuxième conséquence sur laquelle je veux revenir concerne la contractualisation. Je pense qu'elle est la notion fondamentale de cette loi. Elle a posé des limites, elle a modifié le contexte dans lequel s'exerce la protection de l'enfance, elle a posé le critère de répartition des compétences entre le judiciaire et l'administratif. Cette notion est laissée au bon vouloir des options politiques de prévention prises par le Conseil général. Cette contractualisation est devenue une notion qui ne peut être que partagée parce qu'elle est mitoyenne des deux grands acteurs de cette intervention : le juge et l'aide sociale à l'enfance. La mise en œuvre de la contractualisation ne pose pas de difficulté dans certains domaines. Pour les familles qui sont conscientes de leurs difficultés, qui reconnaissent qu'elles ont besoin d'aide, qui sont convaincues de ce que l'on va pouvoir leur apporter, des compétences qui leur permettront un meilleur agir dans l'éducatif, cela ne pose pas de difficulté. Cela va très bien aussi lorsque le cadre imposé par le juge n'est plus nécessaire. La situation fonctionne très bien, le travail est fait, la contrainte du cadre judiciaire n'est plus nécessaire. Cela ne pose pas de difficultés. Il n'en est pas de même dans d'autres cas où la définition de cette limite devient fondamentale. Nous avons beaucoup discuté auparavant de la notion de danger, de risque de danger parce qu'elle délimitait nos compétences. Aujourd'hui, c'est la contractualisation qui délimite nos compétences. Le moment où l'on bascule de la contractualisation au judiciaire détermine notre efficacité à tous.

Cette nécessaire réflexion que vous aurez tout au long de ces deux journées me paraît importante et je trouve que nous l'avons très peu faite. La loi de 2007 a modifié nos habitudes et le contexte de nos interventions, mais au quotidien, nous continuons, tous autant que nous sommes, à nous attacher à trouver des réponses pertinentes dans le cadre qui nous est donné par la loi et qui n'est autre qu'un

outil, pour pouvoir nous organiser et fonctionner de concert, rationaliser nos interventions respectives. En effet, ce qui nous importe, c'est d'offrir aux enfants ce que le meilleur de nos compétences et de notre bienveillance permet de mettre en œuvre et ainsi d'essayer et parfois réussir à leur donner la possibilité d'augmenter leurs chances de pouvoir un jour se construire une vie meilleure. Je vous remercie.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Madame Dodivers, je vous remercie pour la qualité de votre exposé en termes de droits autour de cette fameuse loi. Jean-Luc, je te donne la parole.

Jean-Luc Sauvaire, directeur de l'association du Mas Cavaillac

Bonjour à tous. Merci encore d'être venus. Monsieur Eymenier intervient dans la protection de l'enfance depuis trente ans environ. Il est à ce jour directeur Enfance, Famille et PMI du Département du Vaucluse. Il a également participé à la rédaction d'un ouvrage sur la loi de réforme de la protection de l'enfance avec Pierre Verdier. Il va clôturer cette première table-ronde. Ensuite, nous vous donnerons la parole.

■ MICHEL EYMERIER

Tout d'abord, je voulais remercier les organisateurs de ces journées de m'avoir invité. C'est une question complexe et passionnante et je suis très heureux d'être ici avec vous en tant que responsable de l'enfance et de la famille dans un département limitrophe du Gard. Cette loi de 2007, parlons-en ! Pour en parler, il faut essayer de voir ce qu'elle a apporté à la fois en termes positifs et en termes contestables ou difficiles et en quoi elle est questionnable aujourd'hui dans les pratiques. Je vais essayer de reprendre le cadre, le contexte et les notions de cette loi de mars 2007 et cheminer sur un certain nombre d'éléments qui ne sont peut-être pas les plus importants ni ceux que l'on met le plus en avant en termes d'outils, etc. mais qui permettent de voir combien cette loi a modifié un certain nombre de choses. En toute modestie, je vous ferai part de mes réflexions, de mes inquiétudes et de mes interrogations sur un certain nombre d'éléments.

Je voulais ouvrir mon intervention par cette phrase : Garantir à chaque enfant les meilleures conditions pour s'épanouir et pour grandir, pour qu'il puisse trouver les repères pour se développer sur le plan physique, intellectuel, moral, affectif et social. Cinq ans après sa mise en œuvre, cette loi confirme-t-elle au quotidien cette grande ambition qui était celle que Philippe Bas avait annoncée aux parlementaires ? Où en sommes-nous aujourd'hui de ce nouveau cadre législatif qui s'impose à nous depuis 2007, qui est au service de l'enfant et de la famille et qui est bienveillant, solidaire, respectueux des droits et des devoirs de chacun ?

En introduction, je voulais revenir sur le fait que cette loi de mars 2007 est une loi de réforme. Comme l'a dit Monsieur Pidoux, elle s'appuie sur des fondements législatifs, un socle législatif qui n'a pas été remis en question. Ce n'est pas une loi de révolution parce que d'aucuns n'auraient voulu confier la protection de l'enfance au juge des affaires familiales, cantonner le juge des enfants au pénal, confier aux Départements la responsabilité des mesures judiciaires civiles. Tout cela n'a pas eu lieu. Il s'agit bien d'une réforme qui s'appuie sur un certain nombre de textes toujours très importants pour nous. On a parlé de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants, ordonnance qui a été maintes et maintes fois écornée. Une autre ordonnance, en 1945, a créé la PMI. La PMI intègre le code de l'action sociale et des familles, alors qu'elle était uniquement dans le code de santé publique, ce qui est un élément important en termes d'équilibre. Puis, il y a ces deux textes importants de 1958 et de 1959 : la création de l'assistance éducative, la deuxième casquette des magistrats au civil et le décret sur la capacité à mettre en place des mesures de prévention contractualisées avec les familles. Il y a eu également des rapports importants, comme Dupont-Fauville pour le plus ancien, Bianco-Lamy, ainsi que la loi de 1984 sur le droit des familles dans le cadre de la protection de l'enfance, ce qui

n'est pas rien. De l'enfant à la famille, ce fut un long chemin. Les familles ont mis du temps à apparaître véritablement. Il y avait beaucoup d'absents dans la protection de l'enfance. L'enfant, les familles d'accueil étaient des absents qui souvent, n'avaient pas le droit à la parole et qui n'avaient pas la capacité de dire ce qui se passait pour eux. Puis, il y a eu la loi de 1986, ainsi que la convention internationale des droits de l'enfant. Même si cette dernière n'est pas un texte national, elle a beaucoup irrigué les textes en matière de protection de l'enfance. La loi de 2002 nous concerne également. Ce socle est toujours présent et la loi de 2007 a bougé les curseurs et changé les notions. Elle a permis une évolution, avec en filigrane le souhait de modifier un peu notre rapport aux enfants et aux familles sur une question essentiellement liée à des notions de pouvoir, de contrôle, même si nous mettons toute notre volonté au service du bien-être des enfants dont nous nous occupons. Cette loi a été mise en place dans un contexte particulier où il y avait un débat très important autour de la sécurité, dans le cadre de la campagne présidentielle et où il y avait beaucoup de rivalités au sein de la majorité de l'époque. Comme il a été dit, deux projets ont été mis en œuvre et même s'ils sont fondés sur les mêmes bases, ils ont des philosophies et des conceptions assez différentes. La loi de protection de l'enfance est la loi dite de prévention de la délinquance. Les titres des lois sont souvent étonnants. La loi de prévention de la délinquance ou la loi de l'égalité des chances donnent toujours l'impression d'effets très positifs, mais leur lecture mène assez rapidement à la coercition et à la sanction.

Quand cette loi a été mise en place, à quoi voulait-elle répondre ? Elle voulait d'abord répondre à une persistante incompréhension du public face aux questions de protection de l'enfance. Les affaires d'Outreau, de Drancy et d'Angers ont été très médiatiques et ont posé des questions. Que font les professionnels ? Où sont-ils ? Comment se fait-il qu'ils ne se soient pas parlé ? Comment en est-on arrivé à ce que la machine judiciaire s'emballa ? On s'est interrogé sur l'efficacité des services. Elle voulait également apporter une réponse à des critiques importantes en matière de protection de l'enfance qui stigmatisaient en particulier le manque d'efficacité, imputé à une trop grande place du travail avec les familles : on n'intervient pas assez tôt, on rend trop tôt les enfants, la famille n'est pas la seule solution. Un certain nombre d'ouvrages ont un peu stigmatisé cette question. Enfin, beaucoup de rapports, qui même s'ils ne disaient pas tous la même chose, allaient dans le sens de la nécessité de rénover puisque la dernière loi était celle de 1989. Il était donc nécessaire de rénover la protection de l'enfance.

Selon un juriste éminent, Robert Lafore, il y a quatre séries d'enjeux pour la protection de l'enfance.

- Les finalités de la protection de l'enfance qui est toujours écartelée entre la protection, le droit de l'enfant, le droit des parents, la prévention-répression, la vision de la famille qui est victime ou coupable. Nous sommes tous au cœur de ces questions en permanence.
- Des méthodes et des pratiques de prise en charge très cloisonnées (l'ASE, la PMI, les services sociaux, les établissements, la PJJ). Comment peut-on créer une approche plus transversale des problématiques ?
- Une absence de suivi et d'évaluation. L'évaluation est au cœur de notre métier. Elle est le jugement de valeur que l'on porte à un moment donné sur une situation pour savoir s'il y a danger, risque de danger ou si tel enfant est hors de danger. C'est une question importante. On parlait de l'évaluation des politiques publiques, mais l'évaluation clinique nous permet, à un moment donné, de pondérer notre pouvoir. Quel pouvoir avons-nous aujourd'hui quand nous recevons une information préoccupante ? Quelle ingérence mettre en œuvre dans la situation d'un enfant et d'une famille ?
- Le partage des tâches entre l'administration et la justice. Comment modifier ce curseur ? Le principe subsidiaire devait s'appeler au départ primaire et secondaire, mais le terme était peut-être un peu trop péjoratif. Selon ce principe de subsidiarité, il faut essayer de repérer un peu mieux le niveau de responsabilité de chacun.

Je voulais vous rappeler un principe fondateur très important de cette loi pour moi. C'est un article qui dit que toute personne qui prend en charge des responsabilités au niveau de l'enfance et qui prend des décisions sur l'enfance doit tenir compte de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs et du respect de ses droits. En la matière, le législateur a essayé d'être sage puisqu'il n'y a pas concept plus mou que l'intérêt de l'enfant. Il dépend de celui qui le dit. Il y a une notion de prophétisation sur l'intérêt de l'enfant. Il est bien que l'on ait pu assortir cet intérêt de l'enfant de notions telles que les besoins ou les droits. Si on suivait l'intérêt à la lettre, on priverait l'enfant de l'ensemble de ses droits. Il faut donc être très vigilant sur cette notion d'intérêt. La convention internationale des droits de l'enfant parle d'intérêts supérieurs de l'enfant. Certes, cet intérêt est le cœur de notre métier, mais il faut faire attention de savoir ce que l'on met derrière cet intérêt parce qu'il peut être extrêmement subjectif et certaines décisions peuvent ne pas répondre véritablement à l'intérêt de l'enfant ni à celui de la famille.

Je voulais vous rappeler également quelques éléments importants et implicites. Tout enfant est d'abord l'enfant de ses parents. Cela paraît être une palissade, mais l'article 371 du code civil sur l'autorité parentale dit bien que les parents ont obligation de protéger leurs enfants. Le fait d'avoir intégré la notion de développement dans l'article 375 permet aujourd'hui de créer un parallèle entre les deux articles. L'article 371 dit que les parents doivent protéger l'enfant, assurer son éducation, sa santé, sa sécurité, son développement et si à un moment donné, il y a défaillance, incapacité, impossibilité, l'article 375 donne les possibilités aux magistrats d'intervenir et de protéger l'enfant lorsque c'est nécessaire.

J'irai au-delà de la notion de subsidiarité. Je pense qu'il y a deux niveaux de subsidiarité. Il y a la subsidiarité qui a été affichée très fortement dans la loi autour de cet article 226-4 qui dit qu'aujourd'hui, le passage de l'administratif au judiciaire se fait moyennant un certain nombre de conditions. Il y a aussi la subsidiarité entre l'environnement familial, l'aide que l'on peut apporter aux familles et l'accompagnement administratif. L'article 1er de cette loi indique que la protection a pour but la prévention des difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'éducation de leurs enfants. Cela veut dire que la protection de l'enfance est la problématique de tout le monde. Qui n'a pu eu des difficultés, des inquiétudes, des problématiques dans l'éducation de ses enfants ? Comment nous en sommes-nous sortis ? Nous avons travaillé avec notre entourage, nos amis, nos parents, l'école, le psychologue, la crèche. Il faut activer tout cet environnement autour de la notion de parentalité avant de s'engager véritablement dans une démarche d'accompagnement de type protection de l'enfance. Il y a bien trois niveaux : celui de l'enfant, de ses parents et de son environnement. Il faut être capable, autour de la PMI et du service social, de mettre en œuvre cet accompagnement au titre de la protection sociale et au titre de la protection judiciaire.

La protection de l'enfance est toujours extrêmement complexe à manier. Elle peut même conduire à des querelles partisans. Dans le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant, la protection de l'enfance confronte deux droits fondamentaux : le droit à la vie familiale et le droit de l'enfant qui est un être vulnérable et qui doit être protégé pendant qu'il est sous la garde de ses parents. Comment ne pas intervenir trop tôt ou trop tard ? Nous sommes tous des professionnels, nous devons trouver le bon moment, le juste milieu, la bonne évaluation qui va permettre de ne pas sacrifier par la répartition et le placement une vie familiale qui aurait pu évoluer et s'améliorer dans ses déficiences et ses carences et en même temps, être capables de séparer lorsque les conditions mettent véritablement en danger la situation de l'enfant.

Quelques notions importantes ont évolué avec cette loi. D'abord, le danger. En 1945, les enfants étaient délinquants. En 1958, ils étaient en danger ; en 1959 en risque de danger. En 1989, ils étaient maltraités et aujourd'hui, ils sont en danger ou en risque de l'être. Il n'y a plus qu'une seule notion qui est commune au code civil et au code de l'action sociale et des familles. Cela veut dire clairement que ce n'est plus le danger qui fait la saisine de l'autorité judiciaire. Ce terme nous est commun. La notion de développement se rajoute par ailleurs à l'article 375. Une autre notion, très importante, est

quant à elle confiée fortement au Président du Conseil général : celle de la stabilité affective et de la continuité des interventions. Nous sommes garants de la cohérence. Dans la vie d'un enfant, nous savons qu'il est important d'avoir une cohérence du parcours. Combien d'adultes sont aujourd'hui ballottés ou cassés parce qu'ils se sont demandés pourquoi ils étaient placés ou pourquoi ils ne l'étaient pas ? Ils ont le sentiment de ne jamais avoir été écoutés, de ne pas avoir été consultés.

Je reviens bien sûr à la question des objectifs : développer la prévention, renforcer les dispositifs d'alerte et d'évaluation du risque, puis améliorer et diversifier les modes d'intervention. Le Gard est un département pionnier sur ce troisième objectif puisque les travaux de Didier Houzel auxquels Roselyne Bécue avait participé sur les questions de parentalité ont permis de comprendre les mécanismes de ce qu'était la parentalité, ce qui a conduit le Département à mettre en place le SAPMN qui depuis a fait beaucoup de cousinages et de modèles, dans le Vaucluse et dans de nombreux départements. Cela a permis de répondre à des questions qui paraissaient complètement saugrenues il y a quelques années : peut-on protéger un enfant sans être obligé de le séparer de sa famille ? Lorsqu'il est séparé de sa famille, peut-il malgré tout continuer à avoir une vie familiale ?

Le Président chef de file est un élément qui me paraît important et qui est dans la continuité, le Maire étant désigné sur le versant de la prévention de la délinquance. Je pense que la clarification des objectifs de la protection de l'enfance a été très importante. Cet article 1 que je citais tout à l'heure parle d'abord de prévention, si nécessaire de l'accompagnement des familles et à défaut, si la prévention et la prévention n'ont pas été suffisantes, il y a une prise en charge partielle ou totale. Il y a donc bien cette progressivité et cette diversité de réponse.

Le secret partagé me semble également important. Il s'agit bien d'une exception de l'article 226-13 du code pénal, avec la loi Kouchner sur le droit des malades, qui dit clairement que l'on peut partager des informations à caractère secret, mais dans l'intérêt des familles. Pendant trop longtemps, nous savons qu'il y a eu des cloisonnements qui ont provoqué des catastrophes par rapport aux familles. Le secret est une valeur très importante. Pierre Verdier avec qui j'ai écrit ce livre dit qu'il n'y a pas de confiance sans confiance dans la confidentialité. Si demain, le travail social n'a plus la capacité d'assurer aux personnes qui viennent nous voir que l'on ne dira pas ce qu'elles viennent nous dire, c'est la fin du travail social. Il y a donc cinq éléments cumulatifs :

- les professionnels sont autorisés, mais ne sont pas obligés ;
- le partage doit être limité aux personnes participant à la protection de l'enfance ;
- l'objectif est d'évaluer et de mettre en œuvre des actions ;
- se limiter au strictement nécessaire ;
- faire en sorte que les familles soient informées, ce qui n'est pas toujours évident.

Il faut une plus grande visibilité des dispositifs. Nous avons beaucoup parlé de la cellule départementale. Il y a beaucoup d'inquiétudes aujourd'hui, à mon niveau, sur cette cellule départementale. La définition de l'information préoccupante est déjà très problématique. La loi de 1989 permet à peu près de savoir ce qu'est la maltraitance. Le risque de danger est beaucoup plus compliqué. Où démarre et où finit l'information préoccupante ? Qu'est-ce que la préoccupation d'un professionnel ? Est-ce que les cellules départementales vont être demain le réceptacle de toutes les difficultés, de l'absentéisme scolaire aux conflits conjugaux ? Je n'en suis pas du tout persuadé et je pense qu'il y a un risque majeur si l'on ne clarifie pas. Cette capacité de contrôler les familles à travers ces informations préoccupantes est fortement à interroger.

Malgré toute la bonne volonté du législateur de faire évoluer le dispositif, si les professionnels ne sont pas vigilants, au sens de l'éthique, de la morale et de la déontologie, je pense que nous pouvons malheureusement faire reculer les droits qu'un ensemble de textes législatifs ont permis depuis des dizaines d'années. Il faut donc être en permanence vigilant sur la capacité des enfants d'être entendus, la capacité de revoir les situations régulièrement. Il y a énormément d'éléments dans la loi sur lesquels il faut être vigilant.

En conclusion, je terminerai en disant que cette loi de mars 2007 comporte à mon sens plus

d'éléments positifs que de problématiques. Il y a bien sûr beaucoup de questions et d'interrogations. Il me semble cependant que cette loi ne pourra prendre tout son sens que lorsque les collectivités territoriales auront engagé trois changements majeurs, d'une part le changement dans les pratiques des professionnels. Les référentiels sont en train de bouger. L'évaluation est absolument centrale au plan de la clinique par rapport aux situations des enfants en situation de danger ou en risque de l'être. Le rapport aux familles, l'évaluation des compétences des familles sont très importants. Il y a un travail important sur la formation initiale et la formation continue. Le partenariat est d'autre part primordial. Cette loi comporte un énorme danger, à savoir que le chef de file soit entendu comme omnipotent et que le Conseil général et ses partenaires les plus proches, comme les établissements en particulier, soient les seuls à gérer cette question. Qui participe et concourt à la protection de l'enfance ? Il faut aujourd'hui faire en sorte que toutes les politiques connexes sur les questions de parentalité, d'éducation, etc. soient extrêmement présentes. Enfin, il faut adapter les organisations en fonction des difficultés que rencontrent aujourd'hui les populations sur les territoires. On parle de territorialisation, d'une approche globale tout en gardant la spécificité d'un métier extrêmement difficile. A mon avis, ces trois éléments seront les garants pour continuer à progresser. La loi ne dit peut-être pas tout, mais je pense qu'elle a permis de capitaliser un certain nombre de choses positives. Merci.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Merci aux trois intervenants pour la qualité de leur exposé. Nous n'avons pas eu de redondance, mais des complémentarités dans les propos que vous avez pu tenir tous les trois. Pour cela, je tenais à vous remercier très fortement. La parole est à la salle.

DÉBAT AVEC LA SALLE

■ CHRISTIAN SZWED, *éducateur spécialisé, consultant en travail social*

Bonjour. Je m'adresse à Monsieur Eymenier et le remercie de la précision et de la clarté de ses propos, ainsi que des deux précédents intervenants, pour évoquer la question du PPE, projet pour l'enfant. Le défenseur des enfants, dans son premier rapport, s'est ému de la situation du PPE dans les départements, en observant notamment que le projet pour l'enfant avait du mal à se mettre en place. Des tentatives expérimentales se font dans certains départements. Par ailleurs, il constatait, là où le PPE existait, la pauvreté de son contenu. Il préconise une conférence de consensus sur cette question. Je souhaiterais avoir votre avis que cette question qui me paraît essentielle.

■ MICHEL EYMEINIER

Je n'ai pas du le temps de parler du projet pour l'enfant. Il y a loin entre la volonté du législateur et la mise en œuvre. C'est un outil compliqué à mettre en œuvre, ne serait-ce que par ce qu'il représente en termes de charges si l'on veut respecter véritablement l'accueil des familles, de l'enfant, des différents participants, ainsi que le temps nécessaire à la maturation du projet. Il est difficile aussi parce qu'il arrive quelques années après la loi de 2002 et qu'il y a aujourd'hui des documents individuels de prise en charge, des contrats de séjour, des contrats d'accueil avec les familles d'accueil qui ont pris un peu la place de ce que doit devenir le PPE au terme du projet de l'aide sociale à l'enfance. Il faut harmoniser tout cela, il ne faut pas que tous ces documents soient redondants.

Dans mon département, ce projet pour l'enfant est en réflexion. Nous avons créé, dans le Vaucluse,

en 2000, un projet éducatif individuel qui était les prémices de ce projet pour l'enfant. La loi n'a pas inventé grand-chose, elle s'est beaucoup appuyée sur ce que les Départements avaient fait depuis la décentralisation et sur les réussites qui étaient mises en avant. Certains Départements se sont lancés très tôt dans le projet pour l'enfant et ont essayé d'être de bons élèves de la loi pour en faire un document visible, lisible, exhaustif qui permette de prendre en compte l'ensemble des projets, qui soit opérationnel et qui permette d'écrire clairement les engagements. On a vu que ces documents deviennent très lourds, très difficiles à mettre en œuvre. Souvent d'ailleurs, ils tombent un peu en désuétude car les professionnels n'y arrivent pas. Les cadres n'ont même plus le temps, dans certains départements, de pouvoir assumer l'animation de ce document. Mettre en place le projet pour l'enfant n'est pas si évident. Cet outil me paraît essentiel, dans le sens de la cohérence et du parcours. Il montre bien comment nous pouvons animer le dispositif avec l'ensemble des acteurs et surtout la famille qui est au cœur du projet, mais cet outil est difficile.

■ YVAN FERRIER

Je ne voudrais pas réagir directement sur le projet pour l'enfant parce que je reprendrais directement les propos de mon collègue, mais il faut tout de même s'interroger sur les raisons pour lesquelles cela ne marche pas. Nous sommes capables de produire globalement une quantité d'outils qui aujourd'hui, apparaissent contestables, non pas dans leur fondement, mais dans leur mise en œuvre. Le PPE en est sans doute un exemple, mais il y en a de multiples autres. Je ne suis pas un spécialiste de la protection de l'enfance, je suis un responsable de l'action sociale dans un Département. De ma place, je dis qu'il faut être extrêmement vigilant, ne pas produire plus de bureaucratie que la bureaucratie. Avec les meilleures intentions, on arrive à produire des effets extrêmement néfastes dans la conduite de nos actions. Cela revient à remettre en cause la qualité du travail de nos équipes qui sont inscrites dans ces logiques du projet pour l'enfant. Sinon, que feraient-elles ? N'avons-nous pas l'opportunité de nous laisser cette zone d'incertitude ? Combien vivons-nous dans des zones d'incertitude qui font qu'une relation singulière va s'instaurer sans que nous la formalisons dans un outil qui de toute façon, a beaucoup de mal à se mettre en place. Je crois que c'est une interrogation déterminante dans nos pratiques publiques notamment et dans la façon dont nous abordons ces questions. Nous sommes bien sûr tous d'accord sur le fait d'avoir ces éléments de cohérence, sur la mise en place de ces outils. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous les avons multipliés. Le non recours au droit par exemple est un repoussoir pour les propres usagers et bénéficiaires des prestations que nous mettons en place. Je crois que nous avons à avoir une interrogation déterminante sur cette question. J'ai commencé mon propos en parlant du paradoxe et de ses courants contraires. La loi de 2007 nous interroge sur cette question des courants contraires. Avec les meilleures intentions, comment peut-on, si on n'y prend garde, accroître les décalages entre l'ensemble des acteurs qui sont dans ce dispositif et ce système ? Je crois que votre question vient réinterroger précisément cela.

■ MARIE-JEANNE PERL-MOIGNE, *directrice les Météorites, Hauts-de-Seine*

Concernant l'esprit et l'application de la loi, je m'interrogeais sur la notion du contrat, la notion de l'intervention dans le cadre du contrat et éventuellement du magistrat quand il n'est pas possible de contracter avec les familles. Dans ce cas, n'entre-t-on pas dans un contrat léonin plutôt que dans un contrat au sens propre avec les familles ?

■ SYLVIE DODIVERS

Sur le plan juridique, au mieux, on est dans un contrat d'adhésion. Le contrat que l'on propose aux familles est écrit par une seule des parties qui va amener l'autre à adhérer. Il n'est pas négocié. A mon avis, telle est la difficulté de la contractualisation sur des enjeux fondamentaux qu'est la protection

des enfants. On négocie avec des parents quelque chose qui est de l'ordre de ce qu'ils n'ont pas fait, ce qu'ils n'arrivent pas à faire, ce qu'ils ne mettent pas en place, ce qu'ils devraient faire. Ils n'assument pas les devoirs qui sont les leurs. Le corollaire d'obligation est le devoir. On leur demande s'ils veulent bien adhérer à quelque chose. Ce contrat n'est donc pas simple. Il y a de quoi se faire des nœuds au cerveau ! Sans être léonin, ce contrat est d'un type très particulier qui est le contrat d'adhésion. C'est le contrat qui est fait chez Finaref, Cofidis, etc. Vous avez le droit de mettre votre signature en bas, mais vous ne négociez rien. En matière de protection de l'enfance, le contrat est de ce type, il n'offre pas une grande liberté contractuelle. La réflexion sur le consentement des familles est intéressante parce que je pense que cette notion n'est pas tout à fait exacte. Ce n'est pas exactement un contrat tel qu'on l'entend, mais il n'est pas léonin puisqu'un contrat léonin suppose qu'il y a tromperie. Ce n'est pas le cas. Dans cette sphère compliquée, on amène des gens à signer en disant qu'ils sont bien parce qu'ils signent, mais ils signent parce qu'ils ne sont pas si bien que cela.

■ MICHEL EYMERIE

Dans le cadre de votre programme, vous avez employé le terme d'illusion sur cette question de l'adhésion, du consentement, de la coopération. Aucun terme n'est très précis. Adhérer signifie coller. Je ne connais pas beaucoup de parents qui soient prêts à coller immédiatement au projet qui leur est proposé. Le terme d'illusion voudrait dire qu'il y a un peu de perversité de la part des parents et un peu de naïveté de la part des professionnels. Je n'y crois pas. Je suis d'accord, il ne s'agit pas d'un contrat au sens premier du terme, mais il s'agit de travailler, à un moment donné, avec les parents dans un cheminement. Le travail avec les parents n'est pas toujours au même niveau. Les mots ont du sens. Suivre, soutenir, accompagner, guider : nous sommes à des places différentes. Il faut les amener à être capable de travailler dans la participation au projet de protection et de bien-être de leurs enfants. Tel est l'intérêt. Il faut le temps de cheminer. Le terme d'illusion me gêne un peu. Je ne sais pas pour qui est cette illusion, mais je ne pense pas que le professionnel soit dans l'illusion. Je ne suis pas sûr que l'on ne puisse pas travailler dans la contrainte, même si elle est administrative. Margot Couprie, responsable de la Cellule Alerte Enfance Gard
Je voulais avoir votre sentiment sur la dernière loi qui est parue très récemment, qui a été votée, semble-t-il à l'unanimité et qui fait obligation aux Départements de transmettre la situation d'enfants qui bénéficient d'une prestation ASE ou dont la situation était préoccupante, avec la possibilité d'interroger la Caisse d'Allocations Familiales pour connaître la nouvelle adresse dans le nouveau département. N'est-on pas dans un contrôle accru des familles ? Par définition, les mesures administratives seraient plutôt d'ordre contractuel et les familles n'ont donc pas obligation de poursuivre ces prestations. Je n'ai peut-être pas bien compris ce nouveau texte de loi.

■ ROLAND BOUSSAGUET

C'est la loi du 5 mars 2012.

■ MARGOT COUPRIE

Je crois que les décrets ne sont pas encore parus.

■ MICHEL EYMERIE

Sur l'impulsion de Madame Henriette Martinez, cette loi part encore une fois d'un bon sentiment. Il s'agit d'éviter de perdre des situations d'enfants en danger en changeant de département. Demander aujourd'hui aux Départements de rentrer dans ce contrôle jusqu'à demander des adresses et des informations me semble être à la limite de l'exercice. Je vois mal les Conseils généraux y répondre. Nous faisons déjà beaucoup de choses, nous informons régulièrement. L'ouvrage de Donzelot, La

Police des familles, est en train de revenir de manière assez forte, soulevant la question du contrôle social, du contrôle des familles, de la standardisation de ce que devrait être l'éducation, etc. Avec les meilleures intentions du monde, il ne faut pas que l'on mélange les genres. Même si l'on considère toujours que l'on fait un peu de police des familles dans le social, il ne faut pas que la loi de protection de l'enfance devienne un outil en la matière.

■ YVAN FERRIER

Cher collègue, encore une fois, je partage largement ton opinion sur cette question. Les Etats généraux de l'enfance ont produit ce groupe de travail. Cette initiative avait été prise par le Ministère, par la Direction générale de Madame Morano qui s'occupait à l'époque de ce dossier. Il faut être extrêmement vigilant sur le contrôle social. On voit bien l'intention, on met en avant le souci de la sécurité. Cela fait référence aussi à la prise de risque, une question qui est assez déterminante dans nos pratiques professionnelles. Il me semble que nous prenons toujours des risques. Sinon, nous ne pourrions pas travailler. Il y a forcément une singularité dans la relation que l'on instaure dans nos interventions et tout n'est pas sans doute complètement réductible à des processus ou à des procédures. Les collègues travailleurs sociaux, aux Assises de la protection de l'enfance à Marseille, soulevaient cette difficulté de cette singularité qui suppose aussi des relations de confiance. Nous serons toujours partagés dans ce paradoxe. Je ne vois pas comment nous pouvons en sortir. La loi à laquelle vous faites allusion est très nettement connotée dans le contexte même de la deuxième partie de la loi de protection de l'enfance.

■ SYLVIE BRENIER,

directrice de la maison d'enfants Acolade, Rhône

Je voudrais revenir sur le projet pour l'enfant. Vous avez parlé de bureaucratie, j'aurais plutôt envie de parler d'harmonisation. Que se passe-t-il dans les maisons d'enfants ? Nous mettons en place les Dipec, les documents individuels de prise en charge, les projets personnalisés et à cela se rajoute un projet pour l'enfant. Se pose la question de la multiplicité de tous ces documents, alors que ceux-ci doivent avoir pour objectif de redonner clairement du sens à un placement, à la fois à la famille et à l'enfant. On parle des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir. Si dans le cadre d'un partenariat, on n'arrive pas à se mettre autour d'une table pour clarifier tous ces documents et peut-être les simplifier, on noie les familles.

■ MICHEL EYMERIER

Je suis assez d'accord avec vous sur le fond, mais je pense que le projet pour l'enfant n'est pas de même nature que les documents liés à la loi de 2002. Il s'agit bien d'une prise en charge, d'une opérationnalité. Le projet pour l'enfant a pour but de mettre véritablement en place, au niveau du Département et de la Mission d'aide sociale à l'enfance, un projet qui fixe les objectifs, les temporalités et les engagements. Normalement, ce projet doit comporter une troisième partie qui est l'opérationnalité mise en œuvre soit par la famille d'accueil soit par l'établissement. Tous ces documents ne sont pas de même nature. Toutefois, le nombre de documents et la complexité de mise en œuvre font qu'il n'est pas évident de s'y retrouver et je suis assez d'accord avec vous sur le fait qu'une harmonisation est nécessaire. Plutôt que d'avoir plusieurs documents qui soient redondants et qui disent à peu près la même chose, il faut que l'on arrive à avoir un document qui comporte à la fois les aspects significatifs de la situation de l'enfant, les grands engagements, les grands objectifs que prennent les parents, l'aide sociale à l'enfance, l'établissement, ainsi que la traduction dans l'opérationnalité et dans le quotidien qu'il ne faut pas oublier. Le projet pour l'enfant n'est pas un document administratif. C'est un document vivant en permanence qui va permettre de suivre cette évolution dans sa singularité et sa particularité. C'est une très belle ambition, c'est un document qu'il faudra mettre en œuvre d'une manière ou d'une autre. Le texte sur le projet pour

l'enfant est assez sibyllin. Il nécessite, dans la mise en œuvre, une technicité, une approche et une complexité qui ne sont pas évidentes. Nous pouvons dire aujourd'hui que cet outil n'est pas simple, ce qui n'est pas simplement dû à des problèmes de moyens.

■ ANDREW SNITSELAAR,

directeur de l'association Samuel Vincent à Nîmes et ANCA à Anduze

Aujourd'hui, on parle beaucoup de la protection de l'enfance et des enfants qui sont accueillis, protégés et accompagnés. Nous avons voulu aussi donner la parole à une personne en particulier qui a vécu le placement, qui interviendra ce soir à l'issue des travaux et qui présentera son itinéraire. Françoise Lautrec viendra avec moi l'accompagner pour présenter son expérience. C'est Vincent Jeantet qui vient d'écrire un livre qui s'appelle Je suis mort un mardi. Il viendra le présenter tout à l'heure à 18 heures.

■ ROLAND BOUSSAGUET

Merci. Nous vous donnons rendez-vous à la prochaine table-ronde.

LE NÉCESSAIRE CONSENTEMENT DES FAMILLES

- **RÉGIS SÉCHER,**
*Docteur en sciences de l'éducation, responsable régional Formation continue
Association régionale des instituts de formation en travail social, Arifys Pays de la Loire*
- **CHRISTIAN SZWED,**
*éducateur spécialisé, consultant en travail social,
ex-chef de pôle Protection de l'Enfance au Ministère de la Justice*
- **ALAIN GUYARD,**
*consultant en philosophie, intervenant en centres pénitentiaires
et en clinique psychothérapeutique*
- **PATRICK LACOMBE**

Nous allons poursuivre sur le nécessaire consentement des familles. Reconnaissons à la loi de mars 2007 toutes ses capacités d'ouverture. La participation des parents, voire leur consentement n'est pas à entendre comme la validation des décisions, mais comme une nécessaire coopération entre la famille et l'institution. Mais cette coopération que nous souhaitons et que nous recherchons est-elle vraiment toujours possible au regard de la défiance, voire de la méfiance et du rejet générés par les décisions de placement ? Est-elle nécessaire pour valider et en tout cas rendre possible l'accompagnement des enfants et jeunes confiés ? Vaste débat qui nous unit tous dans les situations inextricables dans lesquelles nous nous trouvons face à des familles que nous pensons maltraitantes et incapables d'apporter la base minimale nécessaire à toute éducation. Bref, comme on dit aujourd'hui, nous n'avons d'autres choix que de travailler avec et avec, si possible, leur consentement. Voilà sur quoi nous allons échanger et débattre avec nos trois intervenants.

- **DANIEL CARASCO,**
directeur de la Maison d'enfants la Providence, Nîmes

D'abord, Monsieur Régis Sécher, Docteur en sciences de l'éducation, responsable régional Formation continue, Association régionale des instituts de formation en travail social des Pays de la Loire, auteur du livre Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés. Son interrogation de départ était de tenter de comprendre pourquoi certains parents semblaient démunis dans l'exercice de leur fonction éducative, alors que d'autres ne l'étaient pas. L'objectif premier de sa recherche était de tenter d'appréhender une réalité peu connue, à savoir comment des parents dont le ou les enfants sont placés, dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, vivent leur situation. Ses conclusions laissent apparaître que les opinions divergent : certains parents acceptent le placement et d'autres le refusent. A l'issue de son étude, cette intuition semble confirmée : pour éduquer un

enfant, il faut d'abord et avant tout être reconnu et se reconnaître digne de le faire. Plus qu'une question de ressource ou de compétence, c'est bien d'estime dont le parent a besoin aujourd'hui pour éduquer son enfant. Je crois qu'il va en parler beaucoup mieux que moi.

■ RÉGIS SÉCHER

Bonsoir. Je suis tout à fait heureux et je remercie les organisateurs de ce colloque de m'avoir invité pour évoquer ce travail de recherche dont monsieur Carasco vient de parler et que j'ai mené auprès de parents d'enfants placés. Pourquoi ai-je mené ce travail ? Je suis éducateur d'origine, travailleur social et dans mon parcours où j'ai navigué dans différents champs, je me suis retrouvé, à un moment, en situation de responsabilité de cadre de direction dans un service de placement familial. Quand je suis arrivé dans cet institut, j'ai souhaité en savoir un peu sur la population accueillie, à la fois la population des jeunes et de leur famille. J'ai pris ces fonctions de direction au début de l'année 2002 où le législateur invitait déjà les professionnels à se rapprocher des familles pour tenter de travailler un peu plus étroitement avec elles.

Je vais vous faire part surtout de cette recherche, rapidement de la façon dont je l'ai menée, en partant d'un premier constat. J'ai essayé de savoir à l'époque ce que l'on connaissait sur ces parents d'enfants placés et je me suis rendu compte que nous ne les connaissions pas tellement. J'ai cherché des ouvrages, j'en ai trouvés sur les enfants placés, sur les professionnels, mais j'ai trouvé assez peu d'ouvrages sociologiques sur qui étaient ces familles dont les enfants étaient confiés. C'est à partir de cette méconnaissance que j'ai estimé qu'il était important d'essayer de savoir qui étaient ces familles et pour cela, de s'adresser à elles.

Nous savions déjà à l'époque qu'il existait une forte corrélation statistique entre l'appartenance sociale et le placement d'enfants. Au niveau statistique, il y a des débats, mais les chiffres sont à peu près unanimes. Nous savons que 85 % des familles d'enfants placés ont des revenus qui avoisinent le seuil de pauvreté, soit au niveau, soit légèrement inférieurs. Clairement, la question qui s'est posée a été de savoir s'il y avait un lien entre la pauvreté et les difficultés éducatives. Cela a d'ailleurs été précisément l'objet d'un rapport, le rapport Naves-Cathala, dont la conclusion est tout à fait intéressante. Dans sa dernière phrase, il dit ceci : « Aucun des enfants accueillis provisoirement ou placés, dont la mission a examiné la situation, n'a été séparé de son milieu actuel du seul fait de la pauvreté de ses parents, même s'il est impossible de nier l'importance du facteur précarité dans les séparations enfants-parents subies ». Cette conclusion est tout à fait intéressante parce qu'elle met en avant la prégnance de cette corrélation, mais elle ne fait pas de cette corrélation une causalité. C'est tout à fait important. La cause première du placement des enfants n'est pas la pauvreté. Il n'en reste pas moins que la corrélation est toujours présente. Je me suis donc demandé quelle était la nature de ce lien entre la situation sociale de ces parents et les difficultés qu'ils rencontrent sur un plan éducatif. C'est autour de cette question que j'ai mené mon travail de recherche.

Quelle a été la méthodologie de recherche ? J'ai fait cette recherche dans le cadre d'un cursus universitaire, à partir d'une approche inductive, dans une perspective compréhensive et une approche dite plutôt qualitative. En fait, je me suis adressé à des services pour avoir des contacts avec les parents d'enfants placés. J'ai donc fait essentiellement appel à quatre services en Bretagne et dans les Pays de la Loire, dans l'ouest de la France, ce qui m'a permis de rencontrer une quarantaine de parents qui ont accepté de me recevoir. J'ai travaillé sur les entretiens de 32 de ces parents, 21 mères et 11 pères. 16 de ces parents vivaient seuls quand je les ai rencontrés et 16 vivaient en couple. Au total, ces parents avaient à l'époque 47 enfants placés. 32 enfants étaient placés dans des familles d'accueil, 11 en foyer socio-éducatif, 2 dans des lieux de vie et 2 bénéficiaient d'un placement dit à domicile. Concernant la nature de ces placements, 37 placements étaient de nature judiciaire, donc imposés aux parents et 10 étaient des placements administratifs volontaires. Cet échantillon n'avait pas la prétention d'être représentatif, mais nous avons travaillé sur les

caractéristiques de cet échantillon par rapport à ce que nous savions de la population des parents d'enfants placés et il est apparu que cet échantillon donnait une photographie relativement fidèle de la situation de ces parents, avec toutefois une proportion de placements administratifs un peu supérieure à la moyenne à l'époque.

Que m'ont dit ces parents ? J'ai mené une recherche de type inductive en laissant la parole aux parents. Je suis simplement allé à leur domicile discuter avec eux en me demandant de me parler de la façon dont ils vivaient leur situation. Ces entretiens n'étaient absolument pas directifs et je ne savais pas a priori ce dont ces parents allaient me parler. Une première analyse de ces entretiens a fait apparaître trois items importants.

Ces parents m'ont parlé d'abord de leur itinéraire de vie, de leurs souvenirs de jeunesse, de leurs conditions d'existence, de l'emploi, de leurs soucis de santé, des relations familiales et conjugales, des voisins, des amis, de la vie quotidienne. Ils m'ont parlé bien entendu des raisons et du contexte qui ont conduit au placement de leurs enfants, leurs conséquences, les difficultés éducatives, les problèmes de compétence, d'autorité, les relations avec les agents institutionnels, etc. Enfin, le dernier item qui était tout à fait important en termes de volume dans les entretiens que j'ai recueillis concernait la souffrance liée à la fois à la séparation et au regard des autres. Je vais revenir sur cette question de la souffrance.

La souffrance était le point commun de tous les récits que j'ai recueillis et représentait un volume très important. Deux types de souffrance étaient évoqués. Dans mon exposé, je vais passer un certain nombre d'extraits d'entretiens avec ces parents et j'ai proposé aux animateurs de la table-ronde qui ont accepté, je les en remercie, de bien vouloir se faire les porte-parole de ces parents.

■ PATRICK LACOMBE

« J'ai énormément souffert, même pour le dernier. J'ai été très, très mal pendant longtemps. Une souffrance énorme. J'avais mal partout, ça faisait très mal. » (Mme C.)

■ RÉGIS SÉCHER

Le deuxième type de souffrance repérée, peut-être encore plus importante que celle de la séparation, concerne la déconsidération.

■ DANIEL CARASCO

« Surtout qu'on vous dit, on vous le fait sentir, que vous n'êtes pas bonne, néfaste, bonne à rien, vous êtes une merde ! » (Mme J.)

■ PATRICK LACOMBE

« Parce que quand vous avez une étiquette dans le dos, vous l'avez pour un bon moment. Moi j'ai l'impression d'avoir toujours cette étiquette dans le dos. » (Mme W.)

■ RÉGIS SÉCHER

La question de la souffrance était tout à fait primordiale. J'ai donc essayé de comprendre à quoi elle faisait référence. En relisant les entretiens que j'avais menés, je me suis surtout aperçu que les opinions des parents étaient très diversifiées, qu'il y avait finalement autant d'opinions de parents sur leur situation que de personnes que j'avais rencontrées. Dire que les mesures éducatives se vivent d'abord sur un mode singulier est une évidence. De ce point de vue, toute généralisation est relativement dangereuse. Malgré tout, j'ai essayé de comprendre ce qui se jouait dans ces entretiens. En gros, nous pouvons dire qu'il y a deux façons de réagir au placement : l'accepter ou le refuser.

Dans les entretiens, le clivage était d'ailleurs tout à fait intéressant. Quand j'ai commencé à comptabiliser le nombre de parents qui acceptaient le placement et le nombre de parents qui le refusaient, je me suis aperçu que le nombre était égal, ce qui est tout à fait surprenant. Ainsi, à partir de l'échantillon que j'ai rencontré, dire que les parents d'enfants placés refusent ou acceptent majoritairement le placement n'a pas beaucoup de sens. Les points de vue étaient très partagés et très clivés à ce sujet.

Ensuite, en utilisant ce que l'on appelle l'analyse structurale des récits biographiques, j'ai essayé de comprendre les logiques qui structuraient les discours des personnes que j'ai rencontrées. Ces logiques ont fait apparaître quatre grandes façons de vivre ces situations. Concernant d'abord les parents qui refusent le placement, un premier groupe de parents se disent avant tout victimes d'une injustice et sont donc révoltés. Un second groupe de parents dénoncent l'abus dont ils sont victimes. Ils disent qu'au départ, il y avait bien un problème, que le placement pouvait être justifié, mais qu'il ne l'est plus puisque les problèmes ont disparu et qu'on refuse de leur rendre leur enfant. Les parents qui acceptaient le placement avaient eux aussi deux attitudes complètement différentes. La première attitude était une attitude de résignation. Les parents résignés présentaient, dans mon échantillon, des caractéristiques sociologiques assez particulières. Ils avaient tous été placés et vivaient tous dans des conditions d'extrême pauvreté. Ce sont les vies de misère. Ces parents m'expliquaient qu'ils savaient, même lorsque la mère était enceinte, que leurs enfants allaient être placés. Ils considèrent qu'ils n'étaient pas en capacité d'élever leurs enfants et ils ont donc accepté que leurs enfants soient placés. Enfin, le quatrième groupe correspond à des parents qui sciemment acceptaient et même revendiquaient tout l'intérêt que pouvait avoir le placement. Vous voyez donc des vécus très différents par rapport à cette situation. J'ai déterminé quatre groupes. J'aurais sans doute pu en établir d'autres, mais ces quatre façons de réagir sont à mon avis assez fréquentes. Je vais illustrer ces différents groupes par des extraits, d'abord concernant le groupe 1, des parents qui refusent le placement parce qu'ils se disent victimes d'une injustice.

■ PATRICK LACOMBE

« Ils pensent que les enfants sont en danger alors que ces enfants ne sont pas en danger et finalement, ils font souffrir autant l'enfant que le parent. C'est vrai qu'il y a des enfants en danger, ça c'est clair, il y en a, mais quelquefois, ces enfants-là, réellement en danger, ils ne sont pas protégés ! »

■ DANIEL CARASCO

« Et nous qui n'avons rien fait de mal, qui nous débrouillons comme on peut à gérer tout ça, on nous place nos enfants. C'est injuste. Il y a des placements qui sont justifiés et d'autres qui sont vraiment injustifiés. »

■ RÉGIS SÉCHER

Ce sentiment d'injustice amène certains de ces parents à se révolter. La révolte prend des aspects assez intéressants.

■ PATRICK LACOMBE

« Les éducatrices m'avaient dit qu'elles feraient un rapport au juge et moi j'ai dit : moi aussi, je peux faire un rapport au juge. Les rapports, ça peut se faire des deux côtés. Et j'ai fait un rapport au juge, j'ai écrit au juge. Quand on est passé au juge, elles ne me croyaient pas. »

■ DANIEL CARASCO

« J'ai dit ce que j'avais à dire devant tout le monde. Il y avait tous les éducateurs, il y avait les enfants,

il y avait la juge et j'ai dit : oui, j'étais très remontée contre vous parce que vous n'écoutez pas, j'ai l'impression de ne pas être écoutée, vous faites comme vous avez envie, comme vous le décidez. »

■ RÉGIS SÉCHER

Voilà deux extraits qui illustrent la position de ce premier groupe de parents qui sont révoltés. Le deuxième groupe concerne les parents qui dénoncent le côté abusif du placement. Les termes sont intéressants, ce sont des gens qui se disent abusés. Réfléchissons à ce que l'on dit de ces parents. Eux se plaignent d'être abusés par le système.

■ PATRICK LACOMBE

« Il y a beaucoup de personnes qui ont des crises conjugales et on ne leur enlève pas les enfants pendant trois ans de suite comme ça ! C'est assez incompréhensible d'enlever un enfant à sa famille pendant trois ans. Pour moi, c'est de l'abus total ! Je pense que le placement peut être utile dans certains cas, mais il y a beaucoup d'abus. »

■ RÉGIS SÉCHER

C'est un père qui considérait au départ que le placement était justifié. C'est la prolongation qui lui pose problème. Il considère que ce côté abusif est lié surtout à la dissymétrie des pouvoirs entre la société avec un grand « S » et le parent qui est isolé.

■ DANIEL CARASCO

« Vous savez, c'est insupportable d'avoir ses enfants placés. On ne peut pas s'habituer. On se sent dévalorisé parce qu'on nous a enlevé nos enfants. On a déjà essayé de contester mais, apparemment, la loi est de leur côté. Nous, on n'a pas la parole, on ne sait pas s'exprimer, on n'a pas la loi. Devant eux, on n'a rien. Vous savez, les professionnels, ils savent de toute façon toujours mieux que nous ! »

■ RÉGIS SÉCHER

Je pense que cette réflexion est intéressante. La question du savoir, du bon droit est toujours du même côté. Nous allons passer maintenant aux parents qui acceptent le placement. La première catégorie des parents qui l'acceptent sont ceux qui sont dans une situation de résignation.

■ PATRICK LACOMBE

« Le placement des enfants, c'était inévitable. Moi, pour suivre tout ça, les fournitures et tout ça, j'ai du mal. Et pour leur apprendre à faire leurs devoirs, j'aurais beaucoup de mal. Moi je n'arrive pas. Parce que, je ne le cache pas, pour lire encore ça va, mais pour écrire, non. Pourtant, l'éducation des enfants, c'est primordial. On veut qu'ils réussissent ! Ce qu'on souhaite, c'est qu'ils montent plus haut que nous, qu'ils aient un métier et un travail. La vie des enfants d'abord et puis nous après. »

■ RÉGIS SÉCHER

Il est intéressant de voir que ces parents qui sont souvent considérés comme démissionnaires ou qui seraient totalement indifférents à l'intérêt de leurs enfants ne le sont pas aussi systématiquement que nous pouvons le penser. Ces parents qui sont résignés ne contestent pas. Quand ils vont chez le juge, ils ne demandent pas le retour de leurs enfants à leur domicile parce qu'ils sont persuadés qu'ils sont incapables de les élever. Pour autant, cette résignation n'est pas si anodine. Ils ne considèrent pas cette situation comme normale.

■ DANIEL CARASCO

« Moi si j'avais pu, j'aurais évité ça. Je n'ai pas été tellement d'accord avec le placement de mes filles, mais j'ai été obligé de suivre. Si je les avais gardées ici, moi, aujourd'hui, je serais en prison. Un moment de temps, je ne voulais pas les laisser partir. Dans un sens, je trouvais que c'était injuste. C'est nous qui faisons les enfants, c'est normal que c'est avec nous qu'ils vivent. J'ai souvent du chagrin quand je l'emmène, encore maintenant. »

■ RÉGIS SÉCHER

Je me permets de reprendre la question du chagrin. Quand on parle de ces situations, on évoque la question du chagrin et de la souffrance des enfants. Il existe aussi du chagrin dans les familles qui subissent un placement. Ce type de parents balance entre la nécessité et le chagrin, ce qui explique leur situation de résignation.

Nous allons passer maintenant aux parents qui ne sont pas dans la résignation, mais qui acceptent la situation tout à fait sciemment. Il faut distinguer deux groupes de parents, d'une part les parents demandeurs du placement. Ils sont cohérents, ils ont demandé le placement de leurs enfants et ils ne le remettent donc pas en cause. Ces parents pourraient apparaître comme les parents les plus agréables pour le système. Très honnêtement, quand ils parlent des travailleurs sociaux et du système de protection de l'enfance, ils sont de loin les plus critiques parce qu'ils sont très exigeants en termes de compétences. Ils disent qu'ils ont des difficultés éducatives, qu'ils ont fait appel aux services sociaux pour être aidés et qu'ils s'aperçoivent que la prise en charge n'est pas si parfaite. Je les ai appelés des ayants-droits, des parents qui sont cohérents et qui souhaitent être aidés.

■ PATRICK LACOMBE

« Le placement s'est fait de notre propre chef. J'ai demandé un coup de main pour éviter cette situation qui n'aurait pu que dégénérer. Et puisque j'avais le droit ! »

■ RÉGIS SÉCHER

Voilà pour les parents demandeurs. Puis, il y a les parents qui n'étaient pas du tout d'accord avec la mesure au départ et qui ont considéré, au moment où la mesure a été prise, qu'elle était une injustice. Ils peuvent avoir un point de vue qui évolue dans le temps.

■ DANIEL CARASCO

« Il faut reconnaître que ces placements sont justifiés. Il y avait quand même des problèmes. C'est vrai que maintenant avec le recul, si je ne m'étais pas torché la gueule, j'aurais pu les garder. Mais c'est vrai que c'était invivable pour les enfants. » (Mr P)

■ RÉGIS SÉCHER

Certains de ces parents qui ont changé d'opinion peuvent basculer vers une opinion assez radicale. J'ai rencontré une mère de famille qu'il serait intéressant d'embaucher pour faire la promotion du système de protection sociale à l'enfance.

■ PATRICK LACOMBE

« Quand il un juge met le nez dans une famille, il y a toujours quelque chose. Je pense que c'est justifié. C'est mon avis, moi, parce que je suis passée par là. Je pense que dans l'ensemble, le

« système est juste. Alors ça, les personnes qui disent que ce n'est pas de leur faute ou qu'il y a quelque chose qui est injuste, à mon avis, ils camouflent quelque chose ! »

■ RÉGIS SÉCHER

Vous voyez que les opinions des parents sont tout à fait tranchées et contradictoires pour certaines d'entre elles. J'ai essayé de travailler ensuite dans un cadre plus théorique, dans le cadre d'un Doctorat Sciences de l'éducation. J'ai essayé de comprendre ce qui se jouait dans ces propos et dans cette souffrance qui apparaissait dans les entretiens. Très clairement, il m'a semblé que lorsque je discutais avec eux, ces parents souhaitaient avant tout que je reconnaisse à la fois leurs difficultés et leurs potentialités. Ils ont mis en avant toute la déconsidération dont ils étaient l'objet, déconsidération massive, non seulement pour les parents à qui on impose le placement, mais également pour les parents qui ont demandé le placement, ce qui peut paraître assez paradoxal. Ils prétendaient que dans le système, se retrouver parents d'enfants placés revient à se retrouver dans une situation de non-reconnaissance et de difficulté à certains niveaux.

Je vais vous faire l'économie des théories auxquelles j'ai eu recours pour travailler ces entretiens sur un plan plus analytique. Les théories auxquelles je me suis référé sont surtout celles de la reconnaissance et je sais que mes deux co-intervenants vont en parler. J'ai surtout utilisé les grilles d'analyse d'Axel Honneth et de Paul Ricœur pour essayer de comprendre ce qui se jouait. J'ai aussi beaucoup utilisé les travaux de Didier Houzel dont nous avons parlé tout à l'heure, à partir du concept de parentalité. La parentalité, pour Houzel, se joue sur trois axes : l'exercice, l'expérience et la pratique. Pour Ricœur, la question de la reconnaissance se joue à trois niveaux : l'identification, l'authentification et la réciprocité. Enfin, pour Honneth qui se réfère directement à Hegel, la reconnaissance se joue dans trois sphères : la sollicitude, l'estime sociale et les droits.

En retravaillant les entretiens des parents, je me suis aperçu qu'il y avait une concordance entre la façon dont ils vivaient leur situation et les formes d'attente de reconnaissance qu'ils souhaitaient. Les parents qui sont révoltés disent qu'il faut être cohérent, qu'on leur propose d'être parents réellement et qu'il faut donc leur rendre leurs droits. Pour eux, c'est surtout la reconnaissance des professionnels et des juges qui est déterminante en la matière. Les parents qui sont résignés disent avant tout que le problème du placement est le risque de rupture entre les enfants placés et eux-mêmes. Ils craignent qu'avec le temps, les enfants les oublient. Ils n'aspirent pas en premier lieu à une reconnaissance de la part de la société. Ils se disent eux-mêmes des sous-citoyens ou des gens de peu de valeur. Par contre, ils souhaitent être reconnus malgré tout en termes de liens affectifs avec leurs enfants. Pour eux, ces liens affectifs sont tout à fait essentiels pour donner du sens à leur vie. Ils réclament donc à être reconnus en termes de sollicitude. Enfin, les parents qui sont dans l'acceptation et la justification expriment plutôt une estime sociale et une compétence. Ils attendent de la part de la société qu'ils ne soient pas simplement considérés comme des parents en difficultés éducatives. D'ailleurs, dans les entretiens, ces parents mettent en avant toutes les autres capacités qu'ils peuvent avoir, en tant que militants, en tant que professionnels, etc. Vous voyez donc que les attentes de reconnaissance ne sont pas de même nature selon ces groupes.

Pour conclure, je dirais que tous les parents que j'ai rencontrés me semblent en attente d'être reconnus dans différentes sphères et par différents interlocuteurs. Ces attentes de reconnaissance ont pour fondement le maintien de leur dignité, en sachant que ces parents ne comprennent pas qu'au nom de la défense de la dignité de leurs enfants, leur propre dignité ait été mise en cause. Kant disait que la dignité humaine ne peut pas se partager, il n'y en a qu'une. On ne peut pas, sous prétexte de vouloir défendre la dignité des uns, mettre en cause celle des autres. Merci.

■ DANIEL CARASCO

Merci. Je renvoie à votre livre qui développe bien tout cela : Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés.

■ PATRICK LACOMBE

Monsieur Christian Szwed va poursuivre. Ancien apprenti mineur et ouvrier sidérurgique, cet éducateur spécialisé, consultant en travail social, anime aujourd'hui le cabinet Evalscop, évaluations externes, audits, conseils. Titulaire du Cafdes, il a été directeur de Mecs associatives pendant 21 ans en Aquitaine. Puis, il a exercé des fonctions d'inspecteur des établissements et services et enfin, celles du chef du pôle de protection de l'enfance au Ministère de la Justice. A ce titre, il a dirigé l'équipe chargée de rédiger la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative. Titulaire d'un master 2 en 2006, sa recherche portait sur les conditions de réalisation de la participation parentale dans les Mecs associatives. Il a montré comment dans ces établissements, peuvent cohabiter trois paradigmes : substitution, suppléance et participation parentale. S'appuyant sur les travaux d'Axel Honneth, La lutte pour la reconnaissance et De l'économie solidaire, cette recherche met en lumière l'existence d'un travail invisible, non pas accompli par des volontaires ou bénévoles, mais par les professionnels eux-mêmes. L'exposé, pour cette table-ronde, vise à témoigner de ce cheminement de va-et-vient des professionnels entre théoriser et construire l'action socioéducative, une action tenant compte de la complexité des Hommes et du réel ou pour le dire plus simplement, à s'accorder un moment avec les participants de ces journées pour tenter de penser et construire les conditions du consentement des familles. Les limites de ce travail de recherche du consentement des familles seront également abordées.

■ CHRISTIAN SZWED

Bonjour. Merci aux organisateurs de m'avoir invité. Je suis très heureux d'être parmi vous dans ce département du Gard qui a constitué un véritable phare en matière de protection de l'enfance, notamment pour les directeurs d'établissements et les maisons d'enfants à caractère social. Qu'il me soit donc permis de rendre hommage aux directeurs des Mecs qui ont défriché le terrain à partir du milieu des années 90, ainsi qu'à Madame Bécue-Amoris. Je ne sais pas si elle se souvient de moi, mais moi, je me souviens très bien d'elle pour avoir assisté à la première séance de formation sur la parentalité au Sipes, suite aux travaux du Docteur Houzel auxquels elle a participé. Je rendrais également hommage au juge Launay de Nîmes qui était partie prenante dans cette question du SAPMN. Comme vous l'avez bien compris, c'est un cheminement entre le travail de directeur de Mecs, d'éducateur et de chercheur apprenti. Je ne connaissais pas l'interlocuteur précédent, mais certains de nos résultats se rejoignent, notamment autour des références communes à Axel Honneth, Ricœur et Nancy Fraser sur les théories de la reconnaissance.

L'intitulé de cette table-ronde, « Le nécessaire consentement des familles », ne surgit pas de nulle part. Dans une première partie, je vais tenter d'en rappeler les prémices qui sont très importantes pour nous. Comme nous l'avons vu dans la première table-ronde, la loi de 2007 s'est donnée trois objectifs : prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés, les accompagner, prendre en charge partiellement ou totalement les mineurs si besoin est. Nous ne pouvons être que sensibles à l'idée d'une posture d'accompagnement, comme à l'idée d'interventions partielles laissant une certaine place aux parents ou comme le souligne un auteur, l'art d'accommoder les parents. En tant que directeur de Mecs, soucieux dès 1986 de faire vivre les droits des familles issus de la loi du 6 juin 1984, j'ai pu convaincre mes employeurs et mes coéquipiers de tenter de construire une pratique respectueuse de ces principes. Cela n'allait pas de soi parce qu'à l'époque, la question du travail avec les familles soulevait quelques polémiques. On exigeait de nous que nous nous centrons davantage sur l'enfant.

Je vous rappelle qu'il y avait six droits des familles :

- Etre informé ;
- Se faire accompagner ;
- Etre associé aux décisions et pouvoir donner son accord (accueil provisoire) ou son avis (mesures d'assistance éducative) ;

- Recueillir l'avis du mineur ;
- Réévaluer régulièrement la situation, au moins une fois par an ;
- Avoir la possibilité de faire appel.

Ces éléments ont été repris dans le code et ont été renforcés avec la loi de mars 2007. Faire vivre concrètement ces droits des familles posait d'emblée la question de leur consentement, dès lors qu'il s'agissait de rechercher à les associer aux décisions et de les informer.

Une seconde préoccupation nous conduisait à savoir comment apporter une réponse aux manifestations de désarroi des enfants et adolescents accueillis, aux parents, aux professionnels également, compte tenu des tensions que cette direction de travail générerait par ses transformations. Bien entendu, ce n'était pas la seule référence au respect des droits qui pouvait nous apporter une réponse. Nous nous sommes alors attachés à créer et à entretenir un climat socio-émotionnel suffisamment bon au sein de l'institution entre accueillants et accueillis. Je vous renvoie aux travaux de Paul Durning qui ont été publiés à la même époque. Nous avons bien entendu cherché d'autres appuis théoriques à partir des travaux de Stéphane Clément sur la dysparentalité et les souffrances parentales, de l'Américain Kempé sur la maltraitance des enfants et de l'équipe de l'Afirem réunie autour de Manciaux sur les questions de séparation et de bien-traitance des familles. Ces apports théoriques ont permis d'éclairer la pratique et nous ont permis de mieux prendre en compte les usagers dans leurs demandes, leurs souffrances, leurs singularités, mais aussi leurs ressources. Il fallait veiller à produire de l'empathie, du respect et de la reconnaissance réciproque. Il y avait déjà à l'époque une intuition sur cette question de reconnaître l'autre, d'être dans l'altérité. Ce travail ne fut pas évident à l'époque. Je peux témoigner de certaines réticences des Départements. Je travaillais alors avec quatre Départements.

Nous avons créé un SAPMN, en 1994-95, de façon clandestine. Il a fallu attendre 2003 pour une reconnaissance officielle avec une tarification différenciée. L'ancien orphelinat a été séparé en trois sites auxquels s'ajoute un petit service de placement familial. Le SAPMN s'est résolument inscrit au cœur d'un territoire, avec un réseau de partenaires (scolaires, santé, services sociaux) pour devenir progressivement un centre de ressources parents-enfants de proximité.

Le bref récit de cette expérience me permet d'effectuer trois remarques. La loi du 5 mars 2007, sur la question de l'accompagnement des familles et du consentement, n'a fait que reprendre et renforcer les dispositions de la loi Dufoix qu'elle a codifiées. Les établissements et services, qui se sont appropriés ces principes, ont pu effectuer le basculement d'une logique de substitution familiale vers celle de suppléance parentale, autre concept développé par Paul Durning. Le consentement des familles recherché et obtenu à différents niveaux, parfois refusé, le maintien des liens selon différentes modalités, l'information aux parents, l'empathie reçue, les degrés divers de participation qu'ils ont pu produire ont contribué localement à revaloriser l'image de l'internat. Dans une certaine mesure, nous contribuons localement à dédramatiser le placement. Je me réfère aux enquêtes de satisfaction réalisées et aux témoignages oraux reçus des anciens et des familles.

L'enseignement que j'ai pu retenir au cours de cette première expérience montre que les attitudes de respect et d'empathie et l'honnêteté des informations fournies aux familles peuvent produire comme résultat la curiosité, l'intérêt, le consentement et l'adhésion, une collaboration et mieux encore la participation des parents. La loi fait référence à la notion d'intérêt de l'enfant. Permettez-moi de citer le doyen Carbonnier qui dès 1960, évoquait l'intérêt de l'enfant comme un concept mou. Par contre, la loi de 2007 a introduit, à côté des notions habituelles de danger, la notion de développement, tous les stades du développement (cognitif, affectif, physique, etc.).

Cette pratique de recherche de consentement qui relève aujourd'hui d'un travail avec les personnes et non sur les personnes opère un renversement. Peu à peu, les relations des professionnels de protection de l'enfance aux familles, en tout cas dans ces établissements, se sont dégagées d'une position de surplomb. Cela était nécessaire. Au sein de la modernité, les formes anciennes d'un travail

sur autrui s'épuisent. L'autorité du juge, comme toute autorité administrative, ou celle d'un professionnel, qu'il soit éducateur ou directeur, ne s'impose plus d'elle-même. Elle est un rapport négocié. François Dubet, dans *Le Déclin de l'institution*, nous a montré que cette mutation procédait de la modernité et qu'elle n'avait pas que des aspects négatifs. Il nous invitait à maîtriser les effets de cette mutation en inventant des figures institutionnelles plus démocratiques, plus diversifiées et plus humaines.

L'expérience nous montre que les décisions prises ont d'autant plus de chance d'être effectives qu'elles sont élaborées avec la participation des personnes concernées. Même si ce principe connaît des limites très précises, s'agissant notamment de parents mis en cause dans des procédures relatives à leur enfant, de même que le font les juges pour enfants, il est préférable que les éducateurs soient soucieux de recueillir les avis des parents, d'expliquer les décisions prises, d'obtenir leur concours dans la mise en œuvre des mesures adoptées.

Le consentement des familles est un terme rarement utilisé dans la littérature spécialisée. On le trouve dans quelques articles de revues de travail social et dans les mémoires professionnels. La question du consentement ne fait pas encore l'objet d'un chapitre, voire d'un article, dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles diffusées par l'Anesm. Le consentement n'est pas une fin en soi. Il vise et favorise la participation de l'usager. La participation de la famille aux projets pour l'enfant n'est toutefois en aucune façon une obligation pour elle. Les dispositions de la loi de 2002 évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit.

Le questionnement sur le consentement est large et complexe. Où commence et où finit le consentement ? Qui est la personne ou le service chargé d'obtenir le consentement ? Nous l'avons évoqué tout à l'heure à propos du PPE, du DIPC, du contrat de séjour. Un consentement à quoi ? Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Avec qui travailler le consentement ? Quelles sont ses limites ? Quelle éthique du consentement ? Ces questions comportent d'innombrables réponses qui se situent au carrefour de plusieurs disciplines. Elles feraient l'objet d'une intéressante thèse.

Les organisateurs du colloque ont ajouté « le nécessaire consentement ». En protection de l'enfance, le nécessaire consentement des familles apparaît somme toute comme une formulation commode, une évidence, un lieu commun, une incantation. On retrouve des mots proches : acceptation, adhésion, approbation, assentiment, autorisation, permission, mais aussi ses contraires : refus, véto, opposition, interdiction. Pourquoi le consentement est nécessaire ? Il convient de rappeler que ce n'est pas la loi de 2007 qui inaugure la recherche d'un nécessaire consentement des familles. Cette formule en soi n'existe pas dans notre droit, mais plusieurs sources de droit sont à revisiter. Je ferai l'impasse sur l'assistance éducative, mais je reprendrai, du point de vue des établissements et des services, les droits des usagers énoncés par la loi de 2002.

La notion de consentement émerge avec cette loi, elle apparaît à la section 2 du droit des usagers et il y est ajouté l'adjectif « éclairé ». Sont garantis à toute personne une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché. Nous voyons bien ici la force et le fondement juridique de ce nécessaire consentement des familles puisque ce consentement doit être systématiquement recherché auprès de la personne, du mineur et de son représentant légal. Cela s'applique essentiellement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et non pas forcément à l'ASE. Le législateur qualifie le consentement d'éclairé, adjectif tiré du verbe « éclairer », « donner des lumières sur quelque chose, révéler à quelqu'un des faits qu'il ignorait, le mettre en état d'avoir une intelligence plus complète d'une situation, d'un événement, l'aider à se former un jugement plus sûr ». D'où l'importance de la communication et des informations données.

Quelles sont les limites du consentement éclairé dans le droit ? Contrairement à la loi du 4 mars 2002 sur le droit des malades par exemple, il est question d'un consentement libre et éclairé. Du coup, pour les usagers des services sociaux et médico-sociaux, cette carence de liberté à consentir n'est-elle pas captive d'une contrainte, c'est-à-dire l'obligation de consentir ? De plus, cela ouvre le champ à des inquiétudes. Il y aurait d'un côté des bons parents, ceux qui sont dans le consentement et des mauvais parents, ceux qui sont dans le refus et la défection. Je ne me risquerai pas à dire que le consentement au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge soit vicieux. Je ne connais pas, à l'heure actuelle, une jurisprudence sur ce terrain. Faisons confiance aux juristes pour régler la question. Il y a également les documents concernant l'autorité parentale, le droit des parents attaché à l'autorité parentale qu'une mesure administrative ou judiciaire ne lève pas totalement.

Le consentement des parents permet non seulement de favoriser la contractualisation de l'accueil en établissement, mais tout au long de la prise en charge, de régler un certain nombre de problèmes que vous connaissez tous, relatifs à la scolarité, à la coupe de cheveux, à l'argent de poche, à la sortie à tel endroit, etc. Faire participer les parents sur ce registre m'apparaît être un élément tout à fait fondamental.

Concernant mes travaux de recherche, je n'ai pas le temps de vous expliquer l'étendu de ce travail, mais simplement vous dire que cette intuition que nous avons au niveau de cette reconnaissance des parents dans le cadre d'un placement s'est vérifiée. J'ai constaté avec un vrai soulagement que cette question de la reconnaissance était fondamentale. Axel Honneth nous dit que chaque accroissement de liberté individuelle peut être en effet compris comme idée morale selon laquelle tous les membres de la société doivent d'abord avoir donné leur consentement éclairé à l'ordre juridique établi, si l'on veut qu'il soit prêt à en suivre les règles. Il nous dit aussi que l'expérience de la privation de droits ou de l'exclusion sociale est typiquement liée à une perte de respect de soi, c'est-à-dire à l'incapacité de s'envisager soi-même comme un partenaire d'interaction susceptible de traiter d'égal à égal avec tous ses semblables.

Pour terminer, je voudrais faire un point sur la question des paradigmes. La loi du 5 mars semble se focaliser sur la question de la participation parentale. C'est une notion que j'ai retenue dès 2002 en la collant avec les deux premiers paradigmes qui sont ceux de la substitution et de la suppléance familiale. La participation parentale ne gomme pas du tout les deux autres formes de paradigmes. Ce serait une erreur. Elle se juxtapose au même moment, pour les publics accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social. Elle va déterminer des modalités de placement différentes dans la durée, dans la fréquence de relation avec les parents et sur les registres de consentement.

Un autre point commun entre mes travaux et ceux de Monsieur Sécher tient aux catégories. J'ai situé ces catégories de parents autour de la participation. La participation ne marche pas à tous les coups. J'ai identifié cinq positions de parents. La première est la défection, l'évitement plutôt que l'affrontement, ce qui conduit le parent à ne plus être présent. Il ne répond plus aux sollicitations des professionnels ou les refuse en totalité. Il se met en position de retrait. Dans ce cas, il y a une grande souffrance des enfants. Cette défection peut également être provoquée par une mesure de justice, un placement long dans le temps ou une maladie mentale grave. Ce cadre de substitution parentale existe. Je constate que ces situations sont tout de même très minoritaires dans les Mecs. Je parle sous le contrôle des directeurs.

La deuxième position tient du refus. Dans ce cadre, des conceptions s'opposent. Il n'y a pas de terrain d'accord possible, les parents combattent l'institution (ASE, justice, Mecs). Le consentement des familles paraît problématique. Ces médiations sont nécessaires. Dans certains cas, il est fait recours au juge des enfants pour suggérer l'examen de la situation, voire l'application de l'article 357.7-7 sur l'aménagement de l'exercice de l'autorité parentale, pour ce qui concerne certains actes non usuels.

La troisième position est la résignation. Nous sommes dans le registre de la suppléance familiale en internat, d'intensité plus ou moins forte. Cela correspond à une forme de passivité face au point de vue de l'institution. Les parents se montrent alliés passifs et leur contribution apparaît limitée et mesurée.

Le quatrième registre est celui de l'appropriation. Nous sommes dans un registre de suppléance familiale, en internat, faible. Autrement dit, les parents reprennent à leur compte les défaillances pointées et vont chercher à regagner de la crédibilité aux yeux de l'institution. Cette forme doit envisager un travail sur l'identification et l'enrichissement des ressources parentales suffisamment bonnes et leur activation progressive.

La cinquième position est idéale. C'est la participation parentale. Cette forme ouvre la possibilité d'espaces de coéducation en milieu ouvert, en hébergement périodique, partiel, ce que la loi autorise et légalise aujourd'hui. Cette participation parentale prend appui sur des ressources parentales identifiées, valorisées, éprouvées, expérimentées. Elle induit l'idée, à terme, d'un retrait de l'action éducative résidentielle.

La définition que j'ai pu donner de la participation parentale part de la définition de la participation générale que le sociologue canadien Godbout avait établie. La participation parentale, en protection de l'enfance, dans une société démocratique et dans une perspective de bientraitance et de justice sociale, c'est un processus d'échanges volontaires entre d'une part une organisation, ici un établissement ou un service, qui reconnaît et accorde un certain degré de pouvoir aux parents d'enfants concernés par l'action de protection, d'autre part, ces mêmes parents qui acceptent en retour un certain degré de mobilisation et d'implication en faveur de l'organisation centrée sur le développement de l'enfant. Pour constituer un phénomène durable, la participation parentale suppose d'abord un équilibre entre pouvoir et mobilisation et ensuite, un engagement des professionnels de l'organisation, principe de réciprocité, en conséquence d'une certaine sécurité matérielle reconnue aux professionnels comme aux parents, principe de redistribution. Je vous remercie.

■ **PATRICK LACOMBE**

Consultant en philosophie, intervenant en centres pénitentiaires, en cliniques psychothérapeutiques, Monsieur Guyard intervient aussi à l'IFME et assure un cours d'éthique. Place à la philosophie !

■ **ALAIN GUYARD**

Bonsoir à toutes et à tous. Merci aux uns et aux autres de m'avoir fait honneur d'être ici parmi vous pour traiter de ce sujet. Mon propos concerne le nécessaire consentement des familles. Je vais essayer de l'aborder à travers une approche qui est spécifiquement philosophique et plus particulièrement, je vais essayer de l'aborder en des termes moraux. Enoncé ainsi, le nécessaire consentement des familles paraît extrêmement moral et absolument incontestable. On ne fait pas le bonheur des gens malgré eux et de la même manière, on ne décide pas à leur place pour ce qui les concerne au premier chef. Dans l'intitulé même du propos, « le nécessaire consentement des familles », la question morale est d'emblée évacuée parce qu'on demande le consentement aux familles et il apparaît comme un impératif devant lequel on s'incline absolument. Si on n'a pas le consentement des familles, on ne leur fera bien sûr pas violence, on les respectera dans leur libre-arbitre et par conséquent dans leur dignité. Ainsi, avec un tel propos, on sauvegarde en quelque sorte la moralité de l'exercice. Pour employer des mots à la mode aujourd'hui, nous sommes vraiment dans la sauvegarde d'une éthique professionnelle.

Je vais m'attarder sur ce sujet et je voudrais me servir d'un philosophe qui a travaillé avant nous la question morale, qui s'appelle Emmanuel Kant. Il a beaucoup travaillé la question morale, notamment à travers un texte Fondements de la métaphysique des mœurs dont le titre est effrayant, mais dont le fond est assez intéressant. En tant que philosophe des Lumières, il essaie de penser la question

morale en se débarrassant de toutes les références à une transcendance, qu'elle soit religieuse, dogmatique ou autres. Il est philosophe de notre temps, il est philosophe qui nous fait entrer dans la modernité et il est philosophe qui interroge la question morale. Il est donc intéressant de le mobiliser sur cette fausse évidence selon laquelle il se joue quelque chose en pleine clarté par rapport à l'éthique professionnelle, dans le nécessaire consentement des familles.

Qu'est-ce que nous dit Kant d'un comportement moral ? Il nous dit : « Si je veux être moral, lorsque je me rapporte à autrui, il faut que je considère autrui systématiquement comme une fin et jamais comme un moyen ». Autrement dit, il ne faut jamais se rapporter à l'autre en se servant de l'autre. Je prends un exemple. Je suis esclavagiste, j'ai à mon service des esclaves, je m'en sers comme des objets. S'ils meurent sur leur lieu de travail, ce ne sont rien d'autres que des objets cassés, je les remplace. Je me sers d'eux pour accroître mes marges et mon bénéfice sur les champs de coton. Mon attitude n'est absolument pas morale, je ne les traite pas comme des fins, mais comme des moyens. Je pourrais prendre un autre exemple. Je suis artisan, je me sers d'un marteau pour enfoncer les clous, je n'ai pas du tout de dimension morale lorsque j'exerce ces coups de marteau. Je l'aurais par contre si je consultais le marteau et si je lui demandais son assentiment. S'il donnait son consentement à une telle pratique, je serais respectueux de sa dignité et de sa liberté et j'agirais comme un artisan moral à l'égard de son marteau. Lorsque je suis assistant social et que j'exige le nécessaire consentement des familles, mon attitude est profondément morale puisque je ne veux pas me servir des familles afin de remplir plus rapidement un dossier, sans les consulter. Je ne vais pas me servir d'elles, mais je vais attendre leur assentiment et je vais m'incliner devant leur volonté.

Quel est le problème ? Nous ne sommes dans un monde où les relations que nous établissons les uns avec les autres sont purement de fins. Nous ne sommes pas dans un monde, nous dit Kant, qui est le royaume des fins. Si nous sommes des êtres moraux, nous avons bien sûr à nous traiter les uns les autres comme des fins, mais malheureusement, les relations qui sont les nôtres sont presque toujours des relations dans lesquelles nous nous pensons comme des moyens. Nous ne sommes bien sûr pas des esclavagistes, pas plus que des esclaves, mais dans le code du travail, il y a l'obligation de la subordination de l'employé par rapport à son patron. Le simple fait de travailler inscrit la personne dans une relation qui n'est pas purement morale, de fins réciproques, mais une relation dans laquelle elle est le moyen au service de celui qui l'embauche. Toutes les relations que nous établissons les uns avec les autres sont donc des relations dans lesquelles il se joue quelque chose qui est de l'ordre du moyen.

Au fond, qu'est-ce qu'agir moralement ? Je cite un passage de Kant : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme un fin et jamais simplement comme un moyen ». Je crois que cette phrase est assez intéressante. Si je m'imagine qu'ici, il se joue quelque chose qui est simplement d'une éthique professionnelle transparente, cela ne résiste pas à l'analyse fine que nous invite à faire Kant. En effet, sitôt que je suis confronté à une situation de la vie ordinaire, je me rapporte à autrui en agissant simultanément sur le plan du moyen et sur le plan de la fin. Lorsque je suis confronté à une famille et que j'ai besoin de son consentement, dès l'instant où j'en ai besoin, je peux utiliser la meilleure mauvaise foi du monde pour donner l'impression que je la respecte parce que j'en ai besoin pour boucler mon dossier avant samedi. Je m'inscris dans une situation problématique, contradictoire, non pas parce que je porte en moi une faiblesse morale, mais parce que la moralité porte en elle cette contradiction.

Je voudrais aborder un deuxième point qui montre encore l'anguille sous la roche ou la mauvaise foi derrière la bonne conscience, encore une fois en me servant de Kant et en faisant référence à un autre texte, un article de presse qu'il avait écrit en 1784. Un pasteur, le pasteur Zöllner, avait posé cette question, dans la revue *Berlinisch Monatschrift* : qu'est-ce que les Lumières ? Dans un court opuscule, Kant avait tenté de faire une réponse et elle est très intéressante. La voici : « Qu'est-ce que les Lumières ? La sortie de l'Homme de sa minorité dont il est lui-même responsable, minorité c'est-

à-dire incapacité de se servir de son entendement sans la direction d'autrui, minorité dont il est lui-même responsable puisque la cause en réside, non dans un défaut de l'entendement, mais dans un manque de décision et de courage de s'en servir sans la direction d'autrui ». Il conclut par ces mots : « Sapere aude », ce qui en latin signifie « Ose penser ! ». Kant rajoute : « Aie le courage de te servir de ton propre entendement. Voilà la devise des lumières ».

C'est très intéressant et c'est la deuxième zone de complexification morale. Que nous dit Kant au fond ? Il nous dit qu'il y a des Hommes qui sont majeurs et d'autres qui sont mineurs. Cela n'a rien à voir avec l'âge. Le mineur et le majeur ne sont pas simplement déterminés par l'âge de 18 ans. On peut être majeur en des termes politiques et juridiques, mais sans que l'on soit véritablement majeur en des termes d'usage de l'entendement. C'est assez remarquable. Dans une vision qui serait naïve, angélique ou particulièrement dichotomique, on pourrait s'imaginer qu'il suffit de demander le consentement des familles, des adultes, des majeurs et qu'il suffit qu'ils donnent leur accord pour être aussitôt entériné dans ses décisions. Or, ce n'est pas exactement ce que nous dit Kant. Il nous dit qu'il peut exister des adultes, des majeurs qui sont mineurs, c'est-à-dire des majeurs certes, mais qui n'usent leur entendement qu'à la condition que cet entendement se fasse sous la direction d'autrui. Il me semble que la chose mérite que l'on s'y arrête. En effet, en disant cela, on laisse sous-entendre peut-être que la famille à laquelle on s'adresse peut être une famille qui a elle-même connu la déshérence, une famille dans laquelle ceux que l'on consulte sont peut-être déjà socialement dans un état de minorité, sont peut-être même intellectuellement dans un état de minorité, même si juridiquement et politiquement, ils sont déterminés comme étant majeurs et ayant le plein exercice de leurs droits politiques et juridiques. Il me semble intéressant de le rappeler avec ce bref texte de Kant parce qu'il nous explique qu'ici, il peut y avoir une seconde ambiguïté, une seconde zone floue. On peut avoir le sentiment de travailler en exerçant une moralité infiniment respectable et en respectant la dignité des personnes parce qu'on leur demande leur assentiment, mais il ne suffit pas de leur demander leur assentiment, ni qu'elles prétendent dire qu'elles agissent et qu'elles pensent pour qu'elles aient agi et pensé de manière éclairée, même si elles sont adultes et consentantes. Je vais même aller plus loin. Imaginez que l'on soit là pour les accompagner à prendre une décision qui serait souveraine. Elle ne sera donc pas souveraine puisque vous les accompagnez. Comment faire en sorte que la personne puisse exercer sa liberté ? En l'aidant ? Si vous l'aidez, vous ne l'aidez pas à exercer sa liberté. Le seul moyen que vous avez d'aider une personne à exercer sa liberté est de ne pas l'aider. Si vous intervenez, vous la maintenez dans sa minorité. C'était le deuxième point sur lequel je voulais insister avec vous.

Je voudrais intervenir sur un troisième point, pour travailler encore avec vous sur cette zone trouble du rapport de cette fausse moralité évidente. Michel Foucault a repris ce texte de Kant et l'a étudié dans un article qu'il a édité aux Etats-Unis, « Was is Aufklärung ? » « Qu'est-ce que les Lumières ? ». Il revient sur le texte de Kant et il montre comment Kant lui-même essaie de résoudre le problème que je viens de vous signaler. Comment s'adresser à des personnes en état de minorité ? Comment les faire croître en liberté, en responsabilité ? Si j'interviens auprès d'elles, je les maintiens dans la minorité. Foucault, lecteur de Kant, dit : « Kant essaie de résoudre le problème de la manière suivante. Il dit : il y aura des institutions, il y aura des régimes politiques libéraux, il y aura des princes qui seront particulièrement attentifs au développement de la vie intellectuelle ». « Il y a aura, continue Kant, lu par Foucault, une véritable République des savants qui aura son libre exercice dans la cité, qui aura une certaine capacité à être entendue du peuple. C'est ainsi, petit à petit que l'on peut espérer alors que les Hommes vont sortir de leur minorité ». Vous voyez la même ambiguïté et tout de suite, Foucault la repère en disant la chose suivante : « Le problème auquel on est confronté, c'est qu'en définitive, ici, on exhorte les individus à conquérir leur autonomie, on exhorte les individus à sortir de leur minorité, mais qui les exhorte ? Des dispositifs politiques et institutionnels. Pour le dire autrement, dit Foucault, lecteur de Kant, on se trouve, dès l'instant où l'on rentre dans des régimes libéraux, face à une situation qui est extrêmement paradoxale, à une injonction contradictoire qui est la suivante. Nous avons des institutions qui disent : obéissez à la consigne : soyez autonomes ». Qui

travaille ce dispositif implicite, normatif ? Tout le monde. C'est une injonction contradictoire infiniment douloureuse qui est travaillée par les familles que l'on sollicite, mais qui travaille aussi les travailleurs sociaux, de telle sorte que chacun se soumet à cet impératif de ne s'en soumettre à aucun. Cette injonction qui est une injonction invisible et implicite fait que l'on essaie de résoudre le problème, mais on le résout en inventant une norme qui oblige les uns et les autres à revendiquer une autonomie requise de toute part. Est-ce une véritable autonomie ? Vous voyez l'analyse que fait Foucault de la lecture de Kant.

Il est temps, chers amis, de conclure. Que l'on comprenne bien ici ces trois mouvements. Il ne s'agit pas pour moi de dissoudre la question de la responsabilité morale ou de la dignité, mais de l'interroger problématiquement et de la mettre en crise avec vous. Je ne suis pas qualifié pour dire s'il y a une crise morale de la vocation dans le métier de travailleur social, mais je voulais vous convaincre ce soir que le travail social est d'abord une vocation pour la crise morale. Je vous remercie.

■ DANIEL CARASCO

Nous remercions nos trois intervenants. Place aux questions.

■ DÉBAT AVEC LA SALLE

■ FRANÇOISE LAUTREC, *formatrice à l'IFME*

Pour conforter les propos de Monsieur Guyard, il est vrai qu'aujourd'hui, dans le travail social, les étudiants sont face à un paradoxe. A partir de leurs expériences de stages, en particulier dans la protection de l'enfance, lorsqu'ils sont amenés à essayer de comprendre ce qui se passe et à écrire leurs mémoires, systématiquement, on vient parler pour eux de paradoxes et ils s'interrogent sur tout ce que vous venez de soulever, à savoir sur le sens du travail social.

■ DANIEL CARASCO

C'est un constat.

■ RÉGIS SÉCHER

Concernant cette question du consentement, les réflexions apportées par mes deux coéquipiers sont tout à fait éclairantes, mais je pense que lorsqu'on parle de consentement, on parle de personnes, d'individus qui ont des droits et des ressentis. Ils ne sont d'ailleurs souvent pas très en forme. J'ai été frappé par l'état de santé général, physique et psychique des parents d'enfants placés que j'ai rencontrés. Ils ne vont pas très bien. Nous pouvons peut-être considérer qu'il y a un rapport entre les conditions de vie objectives et l'état de santé. Les parents que j'ai rencontrés présentaient souvent des troubles. Je pense qu'il est important de prendre soin de ces parents et de prendre en compte toutes les possibilités pour les aider à aller mieux.

Je vais revenir sur le consentement et je vais vous lire la réflexion d'un père à qui je posais une question. Voilà ce qu'il me disait quand je lui posais la question de savoir ce qu'il pensait du travail réalisé avec les travailleurs sociaux. « De toute façon, on doit travailler avec eux, pour soulager le manque, le manque des deux côtés d'ailleurs, aussi bien le leur que le nôtre. Faut dire que les travailleurs sociaux chargés d'aider les parents d'enfants placés, ils sont débordés. En plus, ils

manquent de moyens, d'outils qu'ils demandent. Donc, résultat des courses, eux aussi ils se retrouvent paumés par rapport à certaines situations ». Ce père était au départ totalement opposé à la mesure et il a changé de point de vue au cours du placement. Je lui dis qu'il a donc fait alliance avec eux. Je trouve sa réponse assez intéressante par rapport au thème du congrès. « Alliance, c'est un bien grand mot. Attention, moi je ne suis pas marié avec eux ! Alliance, on ne va pas employer ce mot-là, on va dire confiance. C'est mieux qu'alliance. D'ailleurs dans alliance, il n'y a pas forcément confiance ! »

Je trouve que cette réflexion est intéressante parce qu'elle montre que par leur vécu et leur analyse sur ce vécu, ces parents ont aussi des ressources permettant de poser des questions différemment. Je pense que la notion de consentement est assez piégeante. Par contre, les relations de confiance sont à mon avis d'abord des relations qui doivent pouvoir être conflictuelles. Le respect tient aussi à la capacité de rentrer en confrontation avec l'autre. Ce n'est donc pas un consensus. Cela doit passer de temps en temps par la possibilité d'affronter. Respecter l'autre, c'est aussi être capable de lui dire que l'on n'est pas d'accord. Je pense que ces notions sont importantes, avec l'objectif de collaborations visant la coéducation permettant de considérer que finalement, la société n'est peut-être pas la seule à se préoccuper de l'intérêt de l'enfant, mais que les parents s'en préoccupent aussi à leur manière, même s'ils ne le font pas tout à fait de la manière dont nous souhaiterions qu'ils le fassent.

■ XAVIER PIDOUX

Monsieur Guyard, vous avez évoqué votre réflexion dans une dimension morale qui est donc une dimension interpersonnelle. Vous arrivez à une conclusion un peu en queue de poisson qui est de dire que les travailleurs sociaux ont surtout vocation à gérer la crise morale. Pour pouvoir s'en sortir, ne devrait-on pas faire appel à une autre philosophie, non pas celle de la morale, mais celle du droit ? Nous pourrions notamment repartir de Rousseau ou de philosophies plus contemporaines qui considèrent que la question ne peut pas être interpersonnelle et simplement morale, mais une question de la collectivité. Nous pourrions donc prendre de la distance par rapport à l'individu pris en tant qu'être sujet ou être mineur devenant majeur et considérer plutôt des êtres sociaux, quelle que soit leur minorité ou leur majorité, objets de vivre ensemble.

■ ALAIN GUYARD

Oui, tout à fait. Le parti-pris que j'ai énoncé dès le début était d'avoir une approche morale de la question parce qu'il semblait à première vue que l'on pouvait être défaussé de la question morale en s'imaginant qu'il n'y avait qu'un rapport de transparence établi entre le travailleur social et son éthique professionnelle. C'est sur ce biais que je me suis appesanti, mais il est certain que la question pouvait tout aussi bien être abordée en des termes de droit. Ce n'était pas le sujet qui m'intéressait. Dans la confrontation que je peux avoir avec les étudiants en travail social, il y a un premier mouvement de leur part qui consiste à chercher un parapluie ou une sécurité dans des actes dont ils espèrent qu'ils ne pourraient être que techniques. Je trouve qu'il est important de leur rappeler qu'en définitive, se joue dans leur travail la restauration, au cœur de leur métier, de cette dimension éthique. Les problématiques qui se posent se posent à ceux qui sont confrontés à l'humain. C'est sur ce sujet que je voulais ce soir mettre l'accent, mais vous avez raison, c'est un parti-pris et nous pouvons tout à fait aborder l'autre versant qui est celui de la philosophie du droit et qui est complémentaire à mon sens. On aurait pu aussi travailler de l'intérieur ce courant rousseauiste, mais aussi kantien puisqu'au fond, Kant est autant un philosophe de la moralité qu'un philosophe du droit.

■ JEAN-PIERRE PARNEIX, *éducateur spécialisé en milieu ouvert, Nîmes*

Je voulais faire un constat et/ou une observation, sur les mots d'abord. Beaucoup de mots changent avec les temps. Il y en a un qui demeure malgré tout et qui apparaît dans le code : le juge s'efforce

d'obtenir l'adhésion. Y a-t-il une différence dans les esprits entre adhésion et consentement ? Les directions que nous allons prendre font-elles état du consentement ou de l'adhésion ?

Par ailleurs, dans la brochure, très justement, on parle d'une triangulation : l'institution, les parents et l'enfant. Je pense que l'enfant a une part qui peut être très importante pour le consentement ou le non consentement. L'exemple qui m'est venu à l'esprit est très simple. C'était un jeune enfant de sept ans pour lequel on parlait du placement parce qu'il y avait une très nette dangerosité. A chaque fois que je venais à la maison, ce petit garçon se mettait sous la table. Naturellement, les deux parents étaient dans le déni, dans le sentiment d'injustice, jusqu'au jour où nous avons parlé véritablement de la séparation. Subitement, ce petit enfant est sorti de dessous la table.

■ RÉGIS SÉCHER

Je partage totalement votre opinion concernant souvent l'absence de l'enfant dans ces débats. Je crois qu'il est central. La parole de l'enfant est aussi tout à fait importante. L'enfant dont vous parlez ne parlait pas, mais il a montré par son comportement qu'il avait des choses à dire. Il est évident que dans cette triangulation, l'enfant doit avoir une place absolue et qu'il ne l'a pas encore assez. J'en suis complètement convaincu et je partage votre point de vue.

■ DANIELLE RODOT,

Direction petite Enfance, Enfance, Famille, Conseil général du Gard

On a dit tout à l'heure que la PMI avait été intégrée au code de l'action sociale et des familles. La PMI est d'abord du médico-social, du médical. Comme précisé dans la loi de 2002, en médecine, nous travaillons depuis très longtemps sur le consentement. Le consentement éclairé a été introduit dans la loi sur le droit des malades, etc. Je voulais souligner que le consentement est très complexe. Au bout de ces deux jours de réflexion, nous n'aurons pas forcément la réponse. On ne peut consentir qu'à quelque chose que l'on choisit et que l'on construit volontairement. Il y a une ambivalence dans le consentement et elle demeure. Au moment où l'on obtient un « oui » de la part d'une famille, c'est à la fois un « oui » et un « non ». Elle répond « oui » à ce qu'on lui demande, mais « non » à ce qu'on ne lui demande pas et qui est caché derrière ce qu'on lui demande. Le consentement est une notion complexe. Nous sommes amenés à le rechercher en sachant que nous n'obtiendrons pas exactement ce que nous recherchons. Nous travaillons avec cette réalité. En particulier dans les accompagnements en PMI qui sont souvent des accompagnements médicaux autour de grossesses, autour d'enfants handicapés ou malades ou de suivis d'enfants dans leur santé quotidienne, nous sommes amenés à rechercher le consentement éclairé. Cela demande du temps et beaucoup de réflexions. Cela demande aussi le respect du « non ». Cela demande d'y revenir, ainsi que beaucoup d'humilité. Je voulais le souligner en disant que la PMI a une certaine expérience dans le soutien, la guidance et l'accompagnement et que celle-ci peut être utile à cette réflexion.

■ CLAUDE DUSSAUD,

Chef du service social territorial, Conseil général du Gard

La loi de 2007 pose aussi la question de l'environnement global de la famille. Prendre son environnement, c'est faire un choix par rapport à sa situation. Est-ce que la personne a eu le choix géographique de l'endroit qu'elle habite ? Est-ce qu'elle a eu le choix du logement dans lequel elle habite ? Est-ce qu'elle a eu le choix d'être dans la précarité, de trouver un emploi ou non ? Derrière le nécessaire consentement des familles et leur adhésion, ces questions posent bien la limite de l'accompagnement social, de la maîtrise que nous pouvons avoir de l'environnement social. Cela n'a pas été posé ce matin dans la lecture de la loi, alors qu'il est vraiment posé, dans le cadre de cette loi, de bien prendre en compte l'environnement global de la famille.

■ CHRISTIAN SZWED

On ne peut que souscrire à cette interrogation. Je considère que ce consentement doit prendre en compte la sphère des partenaires et que nécessairement, il s'inscrit dans une perspective écologique, systémique. Il ne sert à rien d'obtenir un consentement entre soi. Cela n'a aucun sens. Nous sommes dans un ensemble où interagissent plusieurs partenaires, d'autant plus que cela complexifie la construction du consentement et le temps que cela prend. Je n'ai pas été surpris d'entendre tout à l'heure les responsables des Départements dire que les cadres n'avaient pas le temps. La question du PPE est une vraie question. Quand on voit le temps nécessaire pour obtenir tel ou tel consentement, alors que les moyens ne sont pas extensibles à l'infini, on se trouve parfois aux limites. Il faut prendre du temps, il faut différer, il ne faut jamais s'enfermer dans une position définitive. Parfois, les familles ne nous l'accordent pas.

■ DANIEL CARASCO

Nous allons remercier nos intervenants, avant de laisser la parole à Andrew.

TÉMOIGNAGES

■ ANDREW SNITSELAAR

Nous voulions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, donner la parole à des personnes qui sont bénéficiaires ou usagers des services de la protection de l'enfance ou de l'aide sociale à l'enfance. Il se trouve que nous avons parmi nous Vincent Jeantet ici présent qui vient d'écrire un livre, *Je suis mort un mardi* qui retrace son histoire d'enfant placé, dans le département du Gard en particulier. Ce livre est sorti en octobre. Il nous a paru intéressant de lui donner la parole. Il a pu se joindre à nous. Françoise Lautrec qui est ancienne chef de service de Samuel Vincent et qui a connu Vincent, viendra faire le lien et nous donnerons ensuite la parole à Vincent.

■ FRANÇOISE LAUTREC

Je voulais d'abord accueillir Vincent et je voulais faire le lien avec ce qui s'est passé cet après-midi. Tout à l'heure, l'un de nos intervenants, Monsieur Eymenier, a dit qu'aujourd'hui, nous étions dans un système où nous passons de l'enfant à la famille. En tant qu'éducateurs, lorsque nous intervenions à Samuel Vincent, il n'était pratiquement exclusivement question que de l'enfant. Nous étions là pour prendre en charge un enfant. C'était avant la décentralisation. Les enfants étaient séparés de leur famille. A cette époque, le financeur était bien loin. On nous proposait des interventions qui séparaient les enfants de leur famille. A cette époque, nous avons fait ce que nous pensions devoir faire. Nous avons certainement évolué. Vincent nous montrera comment, à travers son histoire et celle de toute sa famille, il a pu mesurer les effets de cette évolution, le travail qui était le nôtre et ce qu'a été sa vie durant ce temps de passage à nos côtés. Je laisse la parole à Vincent.

■ VINCENT JEANTET, *auteur du livre « Je suis mort un mardi »*

Merci, Françoise. Je voulais remercier d'abord les associations et les maisons d'enfants du Gard qui m'ont invité et qui m'ont permis de venir vous présenter ce livre que j'ai écrit et éventuellement, échanger avec vous sur cette expérience de bénéficiaire, puisque mes frères et sœurs et moi avons bénéficié d'un accompagnement pendant toute notre enfance, ici à Nîmes, de la part de l'aide sociale à l'enfance du Gard. Je suis un grand garçon aujourd'hui, mais pendant 18 années, de l'âge de 3 ans jusqu'à 21 ans, j'ai été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Gard. J'ai donc écrit un livre. Il m'a fallu trois ans pour l'écrire, il est sorti il y a quelques mois. Il m'a semblé intéressant de faire part de cette expérience, de raconter ce que j'ai vécu, ce que mes frères et moi avons vécu, toutes les étapes par lesquelles nous sommes passés et qui ont été nombreuses. Ce titre un peu énigmatique, *Je suis mort un mardi*, est un titre auquel j'ai réfléchi la première fois à l'âge de 13 ou 14 ans, au moment où je me suis dit que je raconterai un jour cette histoire. Je suis mort un mardi, mais je suis vivant et tout va bien, en tout cas pour l'instant. En fait, ce titre parle d'une vraie rupture. Il est à la fois une autobiographie dans sa première partie,

puis une analyse de toutes les étapes par lesquelles nous sommes passés et une analyse de l'aide sociale à l'enfance telle que nous l'avons vécue de l'intérieur et telle qu'elle est aujourd'hui a priori. J'explique d'abord pourquoi une assistante sociale a décidé un jour, au milieu des années 70, qu'il fallait nous retirer à nos parents, nous sept. Nous étions sept, nous sommes toujours sept et je suis le dernier. J'explique dans quelles conditions, dans quel contexte, au fur et à mesure que nous naissons, nous étions enlevés à nos parents. Je crois que je peux employer ce mot « enlever ». J'explique toutes les étapes qui s'en sont suivies, d'abord le foyer de l'enfance, ici, à Nîmes, dont j'ai de très mauvais souvenirs. Je ne sais pas à quoi il ressemble aujourd'hui. Je parle ensuite du placement dans une famille d'accueil qui nous a tous récupérés, nous sept. Nous n'avons pas été séparés, ce qui nous a permis de créer des liens entre nous, entre frères et sœurs, même si en termes de gestion et d'éducation, c'était à mon avis plus difficile.

J'ai donc été placé pendant une bonne dizaine d'années dans une famille d'accueil qui n'était pas exemplaire, mais je me suis rendu compte ensuite par le travail de recherche que j'ai fait qu'elle était loin d'être unique en son genre. Cette famille d'accueil était un peu livrée à elle-même, elle recevait la visite d'une assistante sociale une fois par an. On avait très certainement dit à cette famille d'accueil de faire comme si ces enfants étaient les siens, qu'ils n'avaient pas de famille. J'ai donc passé une bonne dizaine d'années chez cette dame qui était clairement abusive. Puis, à l'âge de 13 ou 14 ans, j'ai vu apparaître un éducateur qui a pris la suite de la fameuse assistante sociale qui venait une fois par an, qui est venu bien plus souvent et qui a constaté notre grand désarroi. Pendant une dizaine d'années, nous étions complètement coupés de notre famille que nous avons découverte lorsque cette éducateur un peu fou, semble-t-il, puisqu'à l'époque, les gens le regardaient bizarrement, a décidé qu'il était grand temps de nous faire connaître notre mère, de nous emmener à la rencontre de notre histoire familiale. Il nous a conduits dans notre petit village dont nous étions issus, à huit kilomètres de l'endroit où nous vivions en famille d'accueil. Cela a été vraiment le début d'une nouvelle vie pour nous.

Telle est la référence au titre. Ce fameux jour où l'éducateur a dit qu'il fallait que nous quittions cette famille d'accueil pour aller dans une maison d'enfants qui était Samuel Vincent, à Nîmes, était pour moi un mardi. J'explique comment ce mardi, ma vie a pris un tour complètement différent et comment j'ai été pris en charge à Samuel Vincent. J'ai rencontré pour la première fois de ma vie des adultes qui étaient très différents des adultes que ceux que j'avais côtoyés jusque-là, des adultes qui m'ont parlé, qui m'ont fait parler, qui m'ont écouté, qui m'ont répondu et qui m'ont aidé à grandir à peu près normalement, à devenir un autre que celui que j'étais a priori programmé à devenir.

Toute la première partie de mon livre est donc consacré à ce témoignage, les étapes par lesquelles nous sommes passés. La deuxième partie fait état du recul que j'ai pris, en tant qu'adulte, par quoi il a fallu que je passe pour analyser, comprendre, assumer, etc. Je porte aussi toute une réflexion sur la famille parce que ma grande interrogation que j'avais déjà à quatre ans et que j'ai toujours aujourd'hui, plus de 35 ans après, est de savoir ce qu'est la famille. Je ne suis pas sûr que je le sache vraiment un jour. J'explique toutes les tentatives un peu désespérées que j'ai faites, une fois adulte, pour retrouver une famille, créer des liens avec une famille ou ce qu'il en restait. J'ai une grosse interrogation sur la place de la famille, le lien familial et sur la manière dont on peut s'en sortir malgré tout.

Je délivre un message très positif dans ce livre. J'explique que tout n'était pas rose, que la situation a été difficile, que j'en ai beaucoup voulu à l'aide sociale à l'enfance à une certaine époque de ma vie, mais qu'aujourd'hui, je suis très content qu'elle ait été là parce qu'elle m'a permis de devenir ce que je suis aujourd'hui. Je ne suis pas mécontent de celui que je suis devenu aujourd'hui.

■ ANDREW SNITSELAAR

L'exercice est toujours un peu difficile. Nous ne sommes pas en train d'exhiber une situation spécifique, mais nous sommes simplement dans la démarche de vous laisser la parole, de laisser

parler les personnes qui l'ont vécu et non pas toujours de parler pour elles. Tu pourrais peut-être revenir sur des parties de cet accompagnement que tu as pu avoir. Il y a eu des périodes très difficiles, très douloureuses. Tu dis à un moment que tu as rencontré une personne. Parfois, il suffit d'une rencontre pour que les choses se déclenchent. Tu parles de ce travailleur social de l'ASE et dans l'institution même, ensuite, il y a eu une autre personne sur laquelle tu as pu t'appuyer pour construire ce que tu es.

■ VINCENT JEANTET

En écrivant ce livre, je me suis rendu compte d'abord que l'on ne se construit pas tout seul, contrairement à ce que j'avais longtemps pensé et que mon parcours était jalonné de rencontres fortes. Je les énumère. D'ailleurs, je crois qu'elles font toutes plus ou moins l'objet d'un chapitre. La première rencontre très forte a été mon institutrice de CE2 qui s'intéressait à moi, qui s'est rendu compte que j'aimais lire, qui m'a prêté des livres, qui me faisait venir chez elle en cachette puisque j'escaladais les murs de la famille d'accueil pour aller chercher des livres dans sa bibliothèque. Quand j'avais 7 ou 8 ans, la lecture m'a permis de me rendre compte qu'il n'y avait pas que cette vie difficile et violente que nous vivions chez Madame X, l'assistante maternelle. Surtout, la lecture m'a permis de me rendre compte que j'avais le droit de ne pas être d'accord avec ce que je vivais. Elle m'a permis de tenir pendant les huit années qui ont suivi chez Madame X jusqu'à l'arrivée de ce travailleur social.

Cet éducateur a été la deuxième vraie rencontre puisque jusque-là, pour moi, le seul représentant de l'aide sociale à l'enfance que je connaissais était cette assistante sociale qui semblait ne pas comprendre que nous n'étions pas heureux et qui ne trouvait pas anormal que lorsqu'elle arrivait, en ayant prévenu bien sûr, nous étions tous habillés dans nos habits du dimanche, alignés les uns à côté des autres et que l'assistante maternelle réponde à chaque question qu'elle nous posait. Ce fameux travailleur social est arrivé et je me souviendrais toute ma vie, qu'à la première question qu'il nous a posée et à laquelle l'assistante maternelle s'apprêtait à répondre comme d'habitude, il lui a dit : « Taisez-vous, ce n'est pas à vous de répondre, c'est à eux ». Cela a été un grand changement, on nous a enfin autorisés à parler.

Parler n'est pas aussi facile que l'on croit. Nous avons commencé à comprendre que nous avions le droit d'exprimer un certain nombre de choses. Evidemment, nous n'avons pas exprimé la moitié du quart de ce que nous aurions pu exprimer parce que cette assistante maternelle qui était notre seul repère, notre seul lien, se posait comme tel et passait son temps à médire sur notre vraie famille. J'explique aussi dans mon livre la relation complètement ambiguë que nous avons avec elle et que nous avons toujours avec elle, avec cette femme qui a été mon seul lien avec les grands jusqu'à mes 14 ans. Ce travailleur s'est intéressé à nous, nous a autorisés à parler et contre l'avis de l'assistante maternelle, il a cherché à nous faire connaître notre famille. Du coup, il nous a permis de prendre du recul avec cette personne.

C'est une rencontre clé. Je parle de moi puisque dans ce livre, je parle de notre enfance via ma propre expérience, mais il nous a permis tant à moi qu'à mes frères et mes sœurs, de changer complètement de vie. Il est arrivé un peu tard puisque sur les sept enfants, seuls les trois derniers, ma sœur jumelle, ma sœur d'avant et moi avons une vie normale. Les quatre plus âgés sont tous aujourd'hui dans des hôpitaux, des centres spécialisés, etc. Nous avons vécu entre 17 et 18 années pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Cela montre aussi l'évolution. Les quatre premiers sont complètement passés au travers, les trois derniers s'en sont sortis. C'était le moment où Alain Vernon est apparu. Il nous a autorisés à vivre, tout simplement.

Ensuite, il m'a emmené à Samuel Vincent, une maison d'enfants. C'était difficile pour moi. Je n'avais connu qu'une Madame X et des frères et sœurs autour de moi. Longtemps, je n'ai pas voulu me rendre compte de tout le travail et de tout l'investissement que je leur avais demandé. Quand je suis arrivé à Samuel Vincent, j'étais en échec scolaire, j'étais un prédélinquant, je volais des mobylettes,

etc. Il a fallu un gros travail d'apprivoisement et surtout une rencontre, une éducatrice qui très vite, s'est intéressée à moi, qui m'a parlé et sur laquelle j'ai peut-être opéré une sorte de transfert. Ensuite, elle a été là, elle répondait à mes questions, elle m'écoutait quand j'en avais besoin. D'ailleurs, je lui consacre aussi un chapitre dans ce livre. Certains pensent que l'éducateur doit avoir une nécessaire distance, un recul. Pour ma part, je pense qu'un enfant a besoin qu'on l'aime tout simplement. C'est ce que j'ai trouvé chez cette éducatrice. Aujourd'hui, nous sommes encore très amis, nous nous voyons très souvent. Les rencontres, la relation et l'attachement sont importants.

■ ANDREW SNITSELAAR

Nous allons laisser la parole à la salle. Vous avez peut-être des questions à poser à Vincent.

■ PAULE RUIZ, *famille d'accueil*

Bonjour. Je crois que je suis minoritaire cet après-midi, mais je suis heureuse d'être là. J'ai lu votre livre et je trouve que vous êtes très modéré dans vos propos. Ce que vous dites est très léger par rapport à l'effondrement que j'ai eu quand je l'ai lu. Je garde encore toutes les émotions que j'ai eues à sa lecture, de par ma place de famille d'accueil auprès des enfants. J'ai réalisé aussi le regard que les enfants peuvent avoir sur ce que nous faisons. Heureusement, je ne suis pas dans le style de Madame X, dieu merci, mais l'impact de nos actes au quotidien, dans nos pratiques les plus petites, est important. J'ai réalisé ce que l'enfant accueilli peut ressentir du moindre petit geste. Vous parlez du repas, des temps du repas, vous dites qu'ils mangeaient en haut et que vous mangiez en bas. Je suis très émue. Je pense que c'est un livre à lire. De part ma profession, il est déstabilisant, mais c'est une réalité. Je pense que le système actuel peut permettre d'éviter ce genre de choses. J'ai lu récemment un article sur Montréal où les familles d'accueil peuvent accueillir jusqu'à sept ou huit enfants et elles sont isolées parce qu'elles voient l'assistant familial une fois par an. Elles ont une totale liberté d'agissement. Là-bas, il y a encore malheureusement des drames, mais ils commencent à s'institutionnaliser puisque la France est leur référence. Je vous souhaite une bonne continuation, ainsi qu'à votre famille et je souhaite qu'il y ait le moins possible de tels cas.

■ VINCENT JEANTET

Merci beaucoup.

■ ROSELYNE BÉCUE

Je suis en retraite, mais j'étais responsable de l'aide sociale à l'enfance. Je n'ai pas eu le temps de vous recevoir parce que nous avons reçu votre livre la veille de mon départ.

■ VINCENT JEANTET

C'était encore un manuscrit à l'époque.

■ ROSELYNE BÉCUE

Oui, effectivement. Les équipes actuelles, les administratifs ou les travailleurs sociaux sont toujours très intéressés et très émus de vous entendre. Nous avons été nombreux, parmi les cadres administratifs, à faire ce que l'on appelle la consultation des dossiers. Ceux et celles qui ont passé un moment à l'aide sociale à l'enfance sont de plus en plus nombreux à consulter leur dossier. C'est toujours pour nous un moment très particulier, rempli d'émotion. On apprend aussi énormément de choses, on apprend bien souvent autant que dans les livres et que dans les réunions de service.

Donc, continuez à parler et que d'autres le fassent aussi. Merci à vous.

■ VINCENT JEANTET

Merci.

■ DANIEL EYRAUD, *directeur des interventions sociales, Conseil général du Gard*

J'ai pris la suite de Roselyne Bécue. Nous avons eu l'occasion de recevoir Vincent Jeantet et je suis très heureux que cette initiative ait pu avoir lieu ce soir aussi. Nous l'avons reçu très récemment puisque nous organisons régulièrement des rencontres interdépartementales ASE. Nous avons pu, à cette occasion, avoir un échange avec Vincent Jeantet et une douzaine de Départements, de l'Isère jusqu'aux Pyrénées-Orientales en passant par l'Ardèche, la Drôme et le Vaucluse. Si vous avez l'occasion d'acheter le livre, lisez-le. Je l'ai lu, nous sommes un certain nombre à l'avoir lu. Vincent Jeantet a aussi envoyé le livre au Conseil général et monsieur Suau m'en avait parlé. De suite, on demande ce que Vincent dit dans son livre et surtout ce qu'il dit du Conseil général. J'ai essayé de rassurer.

D'abord, à cette époque, le service était géré par la Ddass, mais il ne s'agit pas de se dédouaner. Ce livre est passionnant. Quand on ouvre la première page, on a du mal à s'arrêter et on le lit jusqu'à la dernière page. C'est d'un style d'écriture qui prend aux tripes. Cela témoigne de pratiques qui avaient cours de manière beaucoup plus répandue à une époque, que ce soit au niveau des familles d'accueil ou que ce soit au niveau des professionnels du travail social qui n'évoluaient peut-être pas dans l'environnement dans lequel ils évoluent aujourd'hui. Les politiques sociales et l'arsenal législatif ont également largement évolué, en prenant en compte la parole de l'enfant. Les institutions ont aussi évolué. C'est un vécu, mais c'est aussi un regard porté sur un parcours, avec un ressenti, pour ne pas dire un ressentiment à certains égards, mais pour ne pas dire non plus « une reconnaissance » à des dispositifs, à des professionnels qui ont pu l'accompagner et lui permettre d'être là où il en est aujourd'hui. Il a pu aussi le dire, parce que ce type de témoignage n'est pas commun.

■ DE LA SALLE

Je vous ai rencontré il y a peu de temps, je voulais vous remercier encore parce qu'il n'est pas si courant d'avoir ce type de témoignage. En même temps, nous le recevons avec beaucoup d'émotion parce que nous sommes tous un peu responsables de cette histoire à notre niveau et nous avons envie de nous persuader que tout cela a changé et qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus dans ces conditions. Je voulais juste rappeler la phrase d'introduction d'un rapport, à l'époque où votre vie a basculé. « Au début de notre recherche, il y avait la violence, la violence faite aux familles et aux enfants qui rencontrent sur le chemin de leur vie l'aide sociale à l'enfance ». Je crois qu'il faut que l'on essaie de penser que c'est du passé et que nous sommes aujourd'hui dans autre chose. Merci, Monsieur Jeantet.

■ VINCENT JEANTET

Merci à vous.

■ ANDREW SNITSELAAR

Le livre est publié chez l'Harmattan. Vous pouvez l'acheter sur Amazon ou vous pouvez le commander dans les librairies. Vous pouvez rencontrer Vincent. Il est à votre disposition, vous allez pouvoir le saluer et en discuter avec lui. Bonne soirée et à demain.

■ DAVID PAYAN, *directeur de la Communauté Coste, Nîmes*

Je suis très heureux d'ouvrir sous le soleil de Nîmes cette fin des journées de formation. La loi du 5 mars 2007 nous a amené à considérer autrement la place des parents dans la protection de l'enfance. Aujourd'hui, dans un premier temps, il va être question du risque potentiel que représente pour les enfants cette place à réserver aux familles, lors de la première table-ronde qui s'intitule « L'illusion du consentement des familles ». La deuxième table-ronde viendra présenter des expériences réussies autour des initiatives liées à la démarche inscrite dans la loi de protection de l'enfance. En fin de matinée, il sera alors temps pour notre fil rouge, le juge des enfants Xavier Pidoux, de conclure et de tenter de répondre à la question de l'avenir de cette loi du 5 mars 2007 au niveau de nos pratiques, au regard de tout ce qui a été dit. Cette loi aura fait beaucoup parler, elle va le faire encore ce matin. Je vous remercie et je passe la parole à Christelle Faucitano.

L'ILLUSION DU CONSENTEMENT DES FAMILLES

- **MAURICE BERGER,**
pédopsychiatre, psychanalyste,
chef du service de pédopsychiatrie du CHU de Saint-Etienne
- **BENOÎT BASTARD,**
sociologue, chercheur au CNRS
- **CHRISTELLE FAUCITANO,**
directrice du Centre d'accueil départemental des familles du Gard

Bonjour à tous. Nous allons commencer la troisième table-ronde de ce colloque que nous avons choisie d'intituler « L'illusion du consentement », titre provocateur, mais qui a le mérite d'être ni le fruit d'un manque d'inspiration des directeurs qui ont travaillé à l'organisation de cette journée ni celui du hasard. En effet, nos pratiques, mais également tout ce que nous avons entendu et tout ce qui a été dit hier mettent en avant les difficultés, les paradoxes que pose cette question du consentement, de la recherche d'adhésion des parents, l'écart également qui peut exister entre l'esprit de la loi, sa lettre, sa compréhension, les techniques et les outils du travail social et la volonté de protéger. Si la référence devient l'espace de la négociation, cette négociation veut-elle dire consentement ? A vouloir obtenir ce dernier à tout prix, en toute bonne foi, en brandissant l'éthique professionnelle et le respect dû à chacun, n'allons-nous pas trop loin ? Nos institutions, formatées aux rapports de force, aux relations de pouvoir, ne sont-elles pas en train de connaître un mouvement de balancier trop radical, peut-être illusoire, où cette autorité deviendrait un gros mot, où l'on demanderait à ces parents d'être toujours et encore plus autonomes, compétents, d'accepter, voire de décider, au prétexte bien évident qu'ils ont bien sûr des compétences, mais sans leur demander leur consentement à l'être ? Que faire aussi de l'autorité, de la décision qui soulage, qui soutient, qui protège dans cette société qui promeut toute autre chose ? Que faire enfin de la temporalité, de ces temps différents du parent, de l'enfant, de l'institution ? Car oui, il faut du temps. Le consentement peut prendre du temps aux parents, aux professionnels. Pour l'enfant, ce temps n'est-il pas trop long ? N'est-il, quand tel est le cas, une atténuation, voire une annulation des effets positifs escomptés d'un consentement parental ? Je vais m'arrêter là pour ces questions, même s'il y en a encore beaucoup d'autres qui ont conduit à ce titre. Nos deux intervenants, par leurs regards croisés de médecin pédopsychiatre et de sociologue, vont nous donner des pistes de réflexion pour répondre, pour questionner encore, pour que chacun, à notre place, avec peut-être cet incontournable de l'illusoire et du fragile, nous puissions faire émerger tout ce que ces changements et cette loi amènent de positif, tout en minimisant les effets négatifs. Merci.

- **DAVID PAYAN**

Le premier intervenant est le chef de service en psychiatrie de l'enfant du CHU de Saint-Etienne

depuis 1979, ex-professeur associé de psychologie à l'université Lyon 2 et psychanalyste, auteur de nombreux ouvrages parmi lesquels L'échec de la protection de l'enfance, en 2003 et plus récemment Soigner les enfants violents, en 2012. J'appelle au micro Maurice Berger.

- **MAURICE BERGER**

Je vais parler à partir de l'expérience de notre service, j'utiliserai donc le « nous » puisque c'est un travail d'équipe. Depuis 33 ans, nous avons suivi des centaines, peut-être des milliers d'enfants en situation de signalement ou de placement. J'ai moi-même effectué plus de 3 500 visites médiatisées. Nous constatons que ces situations sont de plus en plus lourdes. Nous avons affaire à des enfants de plus en plus désorganisés psychiquement, qui sont violents de plus en plus tôt. La cause de cette détérioration est trop rapidement attribuée à la précarité. Certes, la précarité aggrave tout, mais elle est un facteur surajouté. Nous avons constaté, comme c'est le cas aussi dans les pays étrangers, que les facteurs essentiels sont les troubles de la parentalité, c'est-à-dire de structure psychique des parents. Je reviendrai sur ce point.

Existe-t-il un lien entre cette dégradation et la loi de 2007 ? Je rappelle que cette loi a été écrite en 2005 et qu'elle a même été appliquée dans son esprit en 2004 par de nombreux magistrats. Présentant les dangers de cette loi, j'ai rédigé plusieurs amendements centrés sur l'enfant qui ont été ensuite proposés par des députés et votés à l'Assemblée Nationale au moment du débat. J'en rappelle brièvement certains.

Dans l'article 375, les Députés ont introduit le terme « développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant qui peut être gravement compromis ». Le terme de développement a été refusé par le Conseil d'Etat, la veille de la passation du texte car n'appartenant pas au vocabulaire juridique. J'ai donc dû envoyer un fax la veille au soir, comprenant les passages des lois anglaises, québécoises, italiennes définissant le mot « développement ». Vous voyez que les choses se jouent sur peu.

Dans l'article 6, j'ai rédigé le passage disant que « lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure à deux ans, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir. »

Le but était d'éviter ces nombreux allers et retours dont les recherches montrent qu'ils sont les plus dévastateurs au niveau du développement de l'enfant ; il était aussi, pour les parents qui présentent une déficience intellectuelle importante, des troubles psychiques, des troubles psychiatriques majeurs, d'éviter tous les deux ans ce stress de l'audience, tant pour eux que pour les enfants, qui peut tout remettre en cause. Cet article a été refusé d'emblée par un certain nombre de magistrats qui ont dit qu'ils refuseraient de l'appliquer, bien que ce soit la loi. Petit à petit, ils en ont vu l'utilité et actuellement, il est davantage utilisé.

Il y avait encore un autre article, celui sur l'anonymat du lieu d'accueil, pour protéger les enfants des parents extrêmement paranoïaques. J'ai aussi demandé que soit modifié l'article 13 - L. 225-5 qui concerne les accueils provisoires jusqu'à 72 heures en cas de crise familiale. « Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel (...) peuvent être accueillis pendant une durée de 72 heures ». J'ai fait ajouter les mots suivants : « un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective ». Le but était là encore d'éviter les nombreux allers-retours et une incohérence dans le trajet de vie de l'enfant.

Puis, le gros morceau concerne l'article 1 - L. 112-4. J'ai donc proposé la définition suivante de l'intérêt

de l'enfant : « L'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits, doivent guider toutes décisions le concernant ». Le débat a été très houleux. Le Ministère de la Famille a refusé cet amendement en disant que les définitions se trouvent dans le dictionnaire, ce qui était, à mon avis, un argument très limité pour un Ministre. Cette définition avait aussi été refusée par la commission préparatoire composée de Députés de droite et de gauche. Vous pouvez trouver le résumé des débats sur le site internet de l'Assemblée Nationale. Il s'est passé quelque chose d'étrange. Les quatre partis politiques présents – UDF, UMP, PS et PC – ont imposé qu'il y ait une définition de l'intérêt de l'enfant. Le texte est donc revenu après une suspension et il est devenu : « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits, doivent guider toutes décisions le concernant ». L'expression « c'est-à-dire » a donc disparu. Dans le mois suivant, j'ai été invité à l'Ecole Nationale de la Magistrature où on m'a dit qu'il n'y avait pas de définition de l'intérêt de l'enfant dans la loi puisque l'expression « c'est-à-dire » a été remplacée par une virgule et que les mots n'ont donc pas de lien entre eux. Il s'agit simplement d'une juxtaposition et non pas d'une apposition. Voilà exactement ce qui m'a été dit. Sur cette virgule, se joue le destin de centaines de milliers d'enfants. Plusieurs professionnels, des responsables institutionnels considèrent que cette définition ne colle pas puisqu'il n'y a qu'une virgule.

Résultat : la loi actuelle manque d'axes directeurs. Dans les mois qui ont suivi, je me suis trouvé face à des responsables de la sauvegarde à propos d'enfants précis et nous avons une lecture symétriquement opposée de la loi. La loi de 2007 est donc comme un lac gelé. Si on glisse dessus à toute vitesse, elle tient, mais lorsqu'on s'arrête au milieu, elle craque et on passe à travers. Dès lors, face à des situations identiques, des décisions différentes peuvent être prises en fonction de l'idéologie ou des émotions des professionnels. Or, il n'y a pas de profession plus difficile que de travailler en protection de l'enfance. La société devrait donc confier un mandat clair aux professionnels. Nous devrions être un objet clair pour les parents. On nous répète en particulier à l'envie qu'il faut trouver un équilibre entre les droits de l'enfant et les droits des parents. Cette phrase est dénouée de sens parce qu'il n'y a pas de symétrie possible. Un enfant est un être en développement, vulnérable, qui dépend complètement de son environnement, qui, lorsqu'il est petit, n'a pas les mots pour dire ce qu'il ressent. Il n'y a donc pas de symétrie. Dans les lois étrangères qui sont beaucoup plus protectrices que les nôtres, il est indiqué que lorsque droits de l'enfant et droits des parents ne sont pas compatibles, l'intérêt de l'enfant a préséance. Nous ne l'avons pas en France.

Six autres amendements ont été refusés. En proposant ces amendements, je tentais de sauver ce qui pouvait l'être dans cette loi. J'ai trouvé inquiétant d'avoir été le seul pédopsychiatre à m'intéresser à ce texte législatif. Aucun autre pédopsychiatre n'a proposé d'amendements. D'une certaine manière, les parents, en protection de l'enfance, ne nous embêtent pas. Bien sûr, ils peuvent être violents, incohérents, etc. mais ils ont vécu la plupart du temps eux-mêmes une enfance tellement catastrophique, tellement chaotique pour eux qu'ils ont beaucoup de mal à saisir quels sont les besoins essentiels, les besoins minimums de leur propre enfant. Ils mettent souvent leur énergie à garder eux-mêmes la tête hors de l'eau. Leur angoisse est de savoir si leur enfant va être placé ou pas, mais pour un certain nombre d'entre eux, le devenir, l'autonomie, la capacité de contenir sa violence ne sont pas leurs priorités.

Un éducateur de l'ASE, Monsieur Grethen, a écrit en 2008 dans Actualités Sociales Hebdomadaires, à propos de la loi de 2007 : « Nous en sommes les témoins sur le terrain, les juges ordonnent toujours autant de placements, mais depuis quelques années, ces placements se font une fois que tout a été entrepris auprès de la famille en matière d'accompagnement : assistance éducative en milieu ouvert, travailleuses familiales, etc. Le placement judiciaire est ainsi la mesure ultime lorsque tout a été essayé en vain. L'enfant a alors quinze ou seize ans – je dirais qu'il est souvent plus jeune, qu'il a

neuf ou dix ans – il se trouve dans une situation grave : déscolarisation, addiction, violences envers les autres ou subies, problèmes psychiatriques. Que faire alors ? Ces jeunes ne s'inscrivent plus dans aucun projet. Il est très difficile de trouver un lieu d'accueil adapté à leur problématique, à leur âge. Les éducateurs de l'ASE ne peuvent plus travailler quoi que ce soit. [...] Cela nous conduit à nous demander ce qui va arriver après quelques années de cette politique consistant à maintenir quasiment coûte que coûte les enfants dans leur milieu naturel [...]. Le virage pris à travers la loi du 5 mars 2007 nous paraît délicat dans la mesure où les enfants confiés à l'ASE arriveront "cassés" par des années de maintien au domicile. Ils deviendront un jour des adultes souffrant de toutes sortes de carences ». Ou encore un directeur d'établissement souligne que le mythe de la famille pourrait toujours progresser si elle est aidée à temps. Il vaut mieux intervenir tôt, mais il est aussi nécessaire de reconnaître que certains parents ne parviennent pas à progresser et quand on leur demande le maintien à domicile ou de modifier leurs attitudes éducatives, on leur demande beaucoup trop. Cette loi a par ailleurs certains aspects intéressants, par exemple une définition légale des visites médiatisées, la notion de secret partagé, le PMPMF si les indications sont bien posées, la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes, etc. Malgré cela, nous constatons, en tant que pédopsychiatres, que nous sommes de plus en plus inefficaces. Dans mon dernier livre Soigner les enfants violents, nous avons comparé nos résultats il y a 33 ans, avec des mesures qui étaient un peu plus protectrices. Au cas par cas, si nous connaissions certains magistrats, nous obtenions certains résultats, alors qu'aujourd'hui, nous savons qu'ils ne pourraient plus être obtenus.

Quel est l'enjeu pour un pédopsychiatre ? Ce sont les troubles graves de la personnalité que nous appelons pathologie des traumatismes relationnels précoces. Pour aller plus vite, on parle de PTRT. Cela concerne des enfants soumis pendant les deux premières années de leur vie, période où ils n'ont pas la capacité de mettre des mots sur ce qu'ils ressentent, à des échanges chaotiques, imprévisibles, à des rythmes de vie anarchiques, à des parents violents ou toxicomanes en trip prolongé, délaissant, présentant des troubles psychiatriques graves tels qu'une schizophrénie ou une paranoïa. Il faut noter que dans les rapports éducatifs que nous recevons, il n'y a pratiquement jamais de diagnostic concernant la structure de la personnalité des parents, même lorsqu'il y a des psychiatres à la Sauvegarde. Ce sont donc des parents très négligents et des enfants exposés à des scènes de violences conjugales. A ce propos, notre équipe a constaté que les enfants les plus violents que nous recevons ne sont pas ceux qui ont été frappés directement, mais ceux qui ont été exposés à ces scènes de violences conjugales, et ceci avant l'âge de deux à trois ans, c'est-à-dire à un moment où ils ont mis à l'état brut les sensations, les perceptions, les mots auxquels ils étaient soumis. Jorge Barudy qui est l'un des responsables de la protection de l'enfance en Espagne, dit aussi à ce propos que toute culture qui comprend une inégalité homme-femme peut être source de violences chez les garçons. Il faut ajouter à cela la nocivité des longs séjours en pouponnière.

Ces troubles ne sont pas rares. On m'a assez souvent répété que je ne voyais que des cas rares. Je suis sollicité deux à trois fois par semaine par des institutions qui me demandent ce qu'il faut faire avec ce genre d'enfants. Je vous montre quelques courriers que j'ai reçus de la part de responsables d'établissements.

« Nous souhaiterions travailler avec vous sur l'accessibilité de nombreux enfants au travail éducatif, sur le sentiment des professionnels que certains enfants n'éprouvent aucune culpabilité, et sur le dépassement d'un certain découragement ou d'une impuissance des éducateurs démunis et mis à mal face à certains enfants. »

Ou, de la part d'un directeur d'une MECS :

« On ressemble de plus en plus à un hôpital psychiatrique. Nous souhaitons rencontrer votre équipe pour discuter des problèmes posés par les jeunes que nous recevons. Plus précisément, faut-il un espace particulier ou une mise en œuvre précise pour apaiser un jeune en état de crise ? »

Par ailleurs, une étude de l'Ined, l'Institut national des études démographiques, en 2006, montre que 40 % des SDF âgés de 18 à 24 ans sortent directement du dispositif de protection de l'enfance, que 50 à 75 % des enfants accueillis en Itep et en Mecs présentent de tels troubles. Une étude qui porte

sur 8 300 adultes suivis au long cours en psychiatrie montre que 45 % ont subi des maltraitances ou des négligences graves. En France, aucun département n'a jusqu'à présent accepté de faire la photographie des enfants qu'il a en charge. Comme nous ne faisons pas des photos successives, nous ne pouvons pas mesurer si nous progressons, si nous stagnons ou si nous régressons. Il n'existe que deux publications à ce niveau en France, celle de l'œuvre Granger et celle de SOS Villages d'enfants de Marseille, mais il y a un biais de recrutement parce qu'elles concernent des enfants qui vivent dans des conditions de continuité et d'étayage stables, ce qui n'est pas le cas de la plupart des enfants signalés. Dans mon département en particulier, il y a un turn-over très important des professionnels de l'ASE qui s'épuisent.

Le Québec a modifié sa loi en créant une loi réellement protectrice après l'enquête des 30 000. Les assistantes maternelles rouspétaient en recevant des enfants de trois ans présentant des troubles de l'attachement importants. On leur a dit qu'elles ne savaient pas faire, elles ont répondu qu'elles y arrivaient avec leurs propres enfants. Il a donc été décidé de faire une photo de 30 000 enfants signalés et placés. Le résultat était catastrophique. Beaucoup avaient évolué vers l'errance, la déficience intellectuelle, la criminalité, les troubles psychiatriques. Il a donc été décidé de voir pourquoi ils évoluaient ainsi et quelle loi les protégerait.

Maintenant, je vais rentrer dans les caractéristiques de cette pathologie. Elles sont le fruit de nos recherches et d'autres recherches dans d'autres pays.

- Une atteinte de la pensée avec une déficience intellectuelle qui est précédée par un retard de développement.

Peu de personnes sont ennuyées qu'un enfant né avec une intelligence normale se retrouve en Clis et plus tard en IME, alors qu'il avait la potentialité de faire des études normales. Cela est présenté comme une fatalité. Or, nous avons la possibilité d'évaluer le développement des enfants. Il y a deux tests : le Brunet-Lézine et un test qui s'appelle la grille d'évaluation du développement qui a été mise au point au Québec et que nous venons de valider par une thèse qui a été faite en France. Il permet, avec un outil dont la durée de passation est de 17 à 18 minutes, pour des enfants de moins de deux ans, de voir où en est le développement de cet enfant. C'est tout à fait important. En effet, nous avons fait une autre étude qui montre qu'un enfant qui a un quotient de développement à 70 ou 75, ce qui est bas, a, à 30 mois, un QI au même chiffre. Nous n'avons pas de prédictibilité absolue parce que certains enfants récupèrent, mais il y a une très grande probabilité pour que cet enfant garde ce retard. Les équipes belges ont montré en plus que ce quotient intellectuel allait baisser ensuite parce que les épreuves deviennent de plus en plus difficiles et font appel à l'abstraction.

Je vais juste vous montrer une épreuve du Brunet-Lézine. On donne un cube à manipuler à un nourrisson de neuf mois. On lui prend des mains, il grogne, on le cache sous un mouchoir sur la table et on lui demande où il est. Un bébé qui a vécu dans un milieu suffisamment stable et sécurisant, hésite un peu et il tire le mouchoir. Quand il ne perçoit plus l'objet visuellement, il en a garde la représentation. Il a intériorisé une figure maternelle stable, fiable qui a été suffisamment cohérente et prévisible. Un enfant comme ceux dont je parle aujourd'hui tourne la tête à gauche, à droite, il ne sait plus où est passé le cube quand il n'a plus la perception. Vous voyez que ces épreuves sont très simples. La GED est fait pour les pédiatres, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les puéricultrices, les infirmières puéricultrices, les psychomotriciens, etc.

- Une hyperkinésie avec troubles attentionnels et impulsivité.

La pensée de ces enfants est atteinte parce qu'ils sont peu stimulés, parce qu'ils vivent des choses angoissantes qui sidèrent leur pensée, mais aussi en raison de l'hyperkinésie. Tout enfant qui n'a pas de continuité dans son existence risque de développer cette hyperkinésie qui est en soi une rupture perpétuelle des processus de pensée. Dans les rapports éducatifs, ces enfants sont qualifiés de vivants, éveillés. En fait, ils ont une pensée complètement morcelée.

- Les troubles de l'attachement désorganisé, désorienté.

Ces enfants ne savent pas vers qui se tourner pour se sentir en sécurité. Ils sont souvent pris entre la terreur du contact et la terreur du rejet. Plus tard, leur attitude oscille entre des comportements de collage et des attaques dès que la personne s'éloigne un peu, mais aussi dès qu'il y a un bon moment. Toutes les familles d'accueil connaissent cela. Ces enfants sont collés, ne veulent pas les laisser téléphoner à une amie. Ces enfants préfèrent détruire les bons moments eux-mêmes plutôt qu'ils soient détruits par un adulte, comme cela s'est passé pour eux. Ainsi, ces enfants détruisent leur famille d'accueil qui craque, même lorsqu'on essaie de mettre en place des relais précoces. Ils sont eux-mêmes un obstacle aux soins. Ils sont devenus méfiants par rapport à toute relation et nous mettons facilement deux à trois ans pour établir une relation de confiance avec eux. Qui plus est, les psychothérapies ne marchent pas parce qu'elles sont plaquées. Ces enfants essaient de se coller à nous, de voir ce que l'on attend d'eux, ils nous apportent de très beaux rêves, de beaux dessins et en sortant de la séance de psychothérapie, l'éducateur nous demande s'il nous a dit qu'avant de venir, il avait essayé d'étrangler un enfant. C'est bien clivé. On ne progresse ainsi que rarement en psychothérapie, il faut d'autres dispositifs.

- La violence pathologique extrême. J'y reviendrai.

- Les autres troubles psychiatriques.

Quels sont les processus sous-jacents derrière l'étiquette « cas social », « caractériel », « troubles du comportement » ? Nous constatons que ces enfants ont une vie psychique d'une extrême complexité.

D'abord, l'indifférenciation. Ces enfants ont vécu des traumatismes relationnels. Je ne parle pas des enfants battus avec des hématomes parce qu'ils sont protégés la plupart du temps plus rapidement, mais de ces 78 % qui sont à haut risque et non pas en danger immédiat. Dans la période préverbale, ils ont construit un vécu d'indifférenciation. Ils n'arrivent pas à savoir ce qui vient d'autrui. Par exemple, un tel enfant attrape la main de son éducatrice et il lui dit de le lâcher, alors que c'est lui qui tient la main. Cela se manifeste sous la forme de flashes hallucinatoires. Ces enfants ont mis à l'intérieur d'eux, tels quels, les sensations, les bruits, les images, les mouvements qu'ils ont vus ou subis, mais ils les ont mis à l'état brut, sans pouvoir en faire autre chose. Ceci peut resurgir, soit à l'occasion d'une exigence éducative minime, soit à l'occasion d'un contact avec le corps d'un autre enfant. Il y a par exemple des explosions de colère quand les enfants dégringolent l'escalier pour aller en récréation, parce que le contact d'un corps avec le leur crée chez eux un vécu d'envahissement et d'indifférenciation. C'est pour cela que pour ces enfants, nous sommes obligés d'individualiser sans arrêt la prise en charge et d'éviter les moments de groupe, ce qui est ruineux, mais inévitable. Au moment où ces enfants sont en groupe ou qu'ils ont une exigence éducative, il revient en eux des images et des sensations du passé, d'impuissance, d'être obligé de se soumettre, d'être manipulé n'importe comment, comme cela est le cas dans la négligence. Ces enfants ont l'image d'un parent violent qui resurgit en eux. Ils ne sont pas tout-puissants, contrairement à ce que l'on dit. Ils sont au contraire tout impuissants face à ce qui surgit à l'intérieur d'eux. Ils n'ont pas la capacité de ne pas frapper. Lorsqu'ils frappent, leur visage se transforme parfois, de manière haineuse et ils sont incalmbles. Parfois, on arrive à les calmer dans les bras. Le rappel à la loi ne sert à rien. Il faut les mettre dans une pièce pour qu'ils se calment seuls. On devine l'extrême difficulté qu'il y a à maintenir ces enfants dans un groupe classe, dans un groupe d'enfants en général. Ainsi, pour privilégier l'adhésion des parents, la loi de 2007 entraîne souvent l'exclusion des enfants. Je précise que lorsque ces enfants présentent des accès très violents, le coût de leur prise en charge est d'un million d'euros dans notre service par enfant.

Une atteinte neurologique concerne particulièrement l'hippocampe, une zone située dans le cerveau droit, dans laquelle il y a jusqu'à 16 % de cellules en moins. Je vous montrerai les IRM. Ceci survient parce que ces enfants sont en état de stress constant. Des phénomènes hormonaux, au niveau de

la sécrétion de cortisol, attaquent précisément cette partie du cerveau. Or, cette partie du cerveau est celle où se structurent la mémoire des apprentissages, les conduites d'attachement et surtout, la régulation émotionnelle, c'est-à-dire l'agressivité.

La négligence est un facteur majeur de stress chez l'enfant dont on parle très peu. La négligence est négligée en France. La négligence, ce n'est pas ce que l'on fait à un enfant, c'est justement ce qu'on ne lui fait pas. C'est une forme de maltraitance sournoise. On ne parle pas à un enfant, on ne le câline pas, on ne le regarde pas, on ne le porte pas, on ne lui sourit pas et on ne joue pas avec lui. Le slogan, dans notre service, est le suivant : il y aurait une France moins violente si chaque parent pouvait jouer un quart d'heure par jour avec son enfant de moins de deux ans, la télévision étant éteinte, ce qui est la condition la plus difficile. La négligence met l'enfant en état de stress constant. Il y a par ailleurs le problème des périodes sensibles que l'on ne prend pas en compte en France. Vous savez qu'un enfant a une fenêtre d'ouverture au niveau cérébral, entre un et trois ans, pour apprendre le langage. S'il ne bénéficie pas d'un bain de langage à cette période, il a de fortes chances de développer un retard de langage. Les enfants placés présentent beaucoup plus de retards de langage que les autres en termes de richesse de vocabulaire, de syntaxe, etc. Une étude est sortie il y a deux mois. En moyenne, ils reçoivent 3,5 fois moins de rééducation que les autres enfants. C'est donc la double peine : non prise en compte de la période sensible et moins de prise en charge de la rééducation ensuite.

Du fait que l'on ne joue pas avec eux, ces enfants n'acquièrent pas non plus le faire semblant, c'est-à-dire le jeu. Or faire semblant permet de transformer la violence et l'agressivité en jeu. Nous avons fait une étude, en novembre 2005, sur les jeunes en milieu sensible et nous avons été frappés par le fait qu'aucun parent n'avait joué avec ses enfants et que pour eux, jouer et le réel étaient la même chose. Quand ils avaient mis le feu à une école, ils disaient qu'ils l'avaient fait pour s'amuser.

Puis, il y a aussi une atteinte du schéma corporel très importante. Elle pose problème. Winnie Le Coït a démontré que l'on ne peut se sentir coupable que si l'on a un schéma corporel cohérent qui fait que l'on se sent distinct de l'autre. Sans schéma corporel cohérent, pas de schéma corporel distinct, pas de culpabilité et pas de sollicitude.

La protection de l'enfance est une authentique spécialité qui n'a jamais été reconnue comme telle. La loi de 2007 a fait une impasse sur ce savoir, alors que dans d'autres pays, les lois sont construites sur ce savoir. Voilà les problèmes que cela entraîne, en sachant que les troubles dont je vous parle sont malheureusement très souvent fixés entre deux et trois ans. Face à cela, il y a le mythe de la pédopsychiatrie qui serait l'outil de la réparation, mais nous sommes souvent devant des troubles qui sont impossibles à traiter ou que nous ne parvenons à traiter que très partiellement. Nous ne sommes pas une bonne fée.

D'un côté, des familles bénéficient de l'aide à la parentalité et dans d'autres situations, l'important n'est pas de placer plus, mais de placer plus tôt, avant que ces troubles ne soient fixés, ce qui nécessite d'avoir des outils précis pour évaluer la capacité de parentalité. Entre les deux, il y a une sorte de zone grise où la situation va mal, mais ne va pas assez mal pour penser à un placement immédiat. On sent que l'aide à la parentalité n'est pas vraiment efficace. Parfois, on hésite un an sur ces situations. Un outil permettant d'évaluer le développement de l'enfant devrait permettre de prendre une décision. Le développement est-il en zone rouge ou pas ? Si on se prive de cet outil, on avance à tâtons.

Je vais vous présenter rapidement différents dessins. Le premier représente un bain thérapeutique pour un enfant, il montre l'atteinte du schéma corporel à six ans et demi. Il se dessine avant le bain et après six semaines de bain thérapeutique. Vous voyez l'image corporelle qu'il avait : c'était un mollusque.

Vous voyez ensuite le cas d'un jeune agresseur sexuel que j'ai dû traiter en obligation de soins. Il n'avait aucune empathie, il ne voyait pas en quoi les victimes pouvaient avoir manifesté du mal-être. Au bout d'un an d'inefficacité, je lui ai demandé s'il savait ce qu'était une émotion. Il m'a dit « non ».

Je lui ai donné une liste (gaîté, tristesse, étonnement, etc.) et je lui ai demandé de dessiner une émotion. Il a mis un quart d'heure pour faire ce dessin de la tristesse, représentée par les petits traits au coin des yeux qui sont des larmes. Il n'y a pas de pupille, il n'y a même pas la forme générale du visage, ce qu'un enfant sait faire très tôt. Comment voulez-vous qu'avec cette impossibilité de repérer l'émotion chez autrui, il puisse repérer ce que ressent sa victime ? C'est un enfant qui n'a jamais eu de réponse en miroir quand il était petit et qui a été l'objet de négligences massives.

Vous voyez ensuite une figure qu'un enfant doit dessiner. C'était un enfant extrêmement violent, l'un des plus violents que l'on ait eus. Il n'a jamais été tapé. On lui demande de recopier. Vous voyez qu'aucune enveloppe n'est maintenue, que le dessin est complètement éclaté. Ensuite, de mémoire, il ne reste plus rien.

Je pourrai passer de nombreux dessins de la sorte. Une étude d'un psychomotricien a montré que neuf enfants sur onze de 11 à 12 ans sont incapables de résister à une poussée. La même quantité d'enfants n'est pas capable de se déplacer à quatre pattes ou en rampant, alors que ces apprentissages sont acquis vers dix mois. L'atteinte du schéma corporel est gigantesque. Comment voulez-vous qu'un enfant contienne en lui ses pulsions lorsqu'il n'a pas de représentation de son enveloppe ? Tels sont les effets de la négligence.

L'adhésion des parents aux mesures prononcées a été retenue comme critère prioritaire. Nous avons constaté que certains parents collaborent de manière très intermittente avec les services sociaux et ceci pendant des années, que d'autres acquiescent en surface à toutes les propositions des services sociaux éducatifs, mais ne sont pas en capacité de changer leur manière de s'occuper de leurs enfants. Même s'ils acceptent un placement judiciaire, ils peuvent le rendre inefficace. L'adhésion n'est donc pas un critère suffisant. On voit ainsi des situations qui évoluent tranquillement vers le pire, sans aucun regard extérieur, le regard du magistrat. C'est pour cela que les départements d'Ile-de-France, au moment du vote de la loi, ont demandé que soient retenus comme critères de judiciarisation l'état actuel de l'enfant et ce qu'il vit, ce qui n'a pas été retenu.

Les enfants sont soumis par ailleurs à des déjudiciarisation excessives. Par exemple, dans la Loire, 80 % des dossiers envoyés par le Conseil général pour danger – il faut vraiment que le développement de l'enfant soit dégradé pour que la situation soit qualifiée de danger – sont revenus au Conseil général en demandant de continuer encore un peu l'aide à la parentalité. Cela concerne souvent des nourrissons pour lesquels, après toutes les constatations bien faites par la PMI, il y a souvent une IOA de six mois supplémentaires, ce qui est énorme pour ce que vivent ces enfants. D'une manière générale, la prise de risques est toujours du côté de l'enfant. De plus, on aboutit à des dispositifs aberrants, comme une TISF allant 35 heures par semaine en visite médiatisée à domicile. Quel est le sens ?

J'ajouterai, concernant les processus hallucinatoires, que nous avons énormément de mal à les faire prendre en compte aux magistrats et aux responsables de l'aide sociale à l'enfance. Quand un enfant va mal en présence d'un parent ou mal pendant plus d'une demi-journée avant ou après avoir été en contact avec lui et que ceci est durable, cela signifie que l'enfant ne bénéficie pas de la présence du parent, mais qu'il ne voit pas le parent tel qu'il est. Certains parents sont plus calmes, sont sortis de la toxicomanie par exemple. L'enfant est dans une indifférenciation entre présent et passé. Il voit le parent avec des images du passé. Si on maintient ces contacts, on empêche l'enfant de progresser psychiquement et de pouvoir ainsi, petit à petit, voir ses parents autrement. On le maintient en permanence en reviviscence hallucinatoire. On n'arrive absolument pas à l'entendre. Processus hallucinatoire contre maintien du lien : c'est très souvent pensé en ces termes en protection de l'enfance française.

Un autre problème tient à la décentralisation qui empêche de faire des recherches homogènes, de faire du savoir et d'avoir par exemple des dispositifs d'évaluation homogènes dans tous les départements. Je pense que l'on ne progressera pas tant que l'on n'aura pas recentralisé la protection de l'enfance et je sais que c'est impossible. C'est le seul domaine où il doit y avoir une

recentralisation, tout en étant conscient que jamais l'Etat n'aurait mis autant d'argent dans la protection de l'enfance qu'en ont mis les Départements. Il faut cependant que l'on récupère une homogénéité.

Je terminerai par deux points. D'abord, quelles autres lois pourrait-on imaginer ? Elles existent dans d'autres pays. Ces lois sont construites sur la question suivante : quel but visons-nous en protection de l'enfance ? Quel devenir voulons-nous pour les enfants de notre société ? Pour notre part, nous retenons trois critères très simples, tout comme ces pays.

- Que ces enfants aient la capacité intellectuelle et l'envie d'apprendre.
- Qu'ils aient la capacité de vivre en groupe, sans frapper autrui et sans se laisser frapper.
- Qu'ils aient la capacité d'être autonomes et de ne pas dépendre des allocations de l'Etat.

Qu'ils soient capables d'aimer les autres est la cerise sur le gâteau. Qu'ils puissent avoir des moments apaisés avec leurs parents. Nous tenons énormément au maintien du lien avec les parents, sauf avec les parents extrêmement dangereux. Il y a toujours quelques paranoïaques qui ont fait des meurtres et qui sont prêts à en refaire. En général, la séparation ne règle rien. Elle crée une protection physique, mais les processus psychiques dont je vous ai parlé sont déjà constitués. Elle va permettre de travailler sur ces processus psychiques, mais il faut bien savoir qu'elle crée en elle-même des problèmes. Toute séparation crée une idéalisation du parent dans la journée qui suit. Cette idéalisation n'est pas touchable. L'enfant ne nous écoute pas quand on lui en parle. Nous allons donc mettre en place des contrepoids qui seront des dispositifs éducatifs et éventuellement soignants. C'est pour cela que le principal chercheur dans ce domaine, Steinhauer, dit que la séparation est le moindre mal.

La loi doit donc être construite sur cette question : quels sont les besoins minimums qui doivent être satisfaits pour qu'un enfant se développe correctement ? Le besoin minimum est le besoin de sécurité pendant les deux premières années de la vie, c'est-à-dire avoir un adulte stable, fiable, accessible, prévisible et qui s'engage dans les soins. Je sais que cette phrase peut choquer : un bébé a d'abord besoin d'être rassuré, de se sentir en sécurité avant d'avoir besoin d'être aimé. Un bébé ne peut profiter de l'amour qu'on lui porte que s'il est d'abord rassuré. Un parent peut aimer son enfant à sa manière, mais il maintient son enfant dans une insécurité telle qu'il ne peut pas profiter de cet amour. Je terminerai en parlant du devenir de la pédopsychiatrie. Nous recevons de plus en plus de cas lourds. Dans mon service, les enfants de la protection de l'enfance doivent représenter environ 70 à 80 % de notre budget. Nous sommes tous réellement lassés par ces tableaux que nous connaissons par cœur : pas de protection précoce, pas de figure d'attachement sécurisante pour un enfant exposé à des parents qui présentent de graves troubles de la parentalité, difficultés importantes ou impossibilité d'obtenir un cadre protecteur. Entre le moment où l'enfant nous arrive en consultation et le moment où nous pouvons commencer à le soigner, avec une protection suffisante, il s'écoule souvent entre un et deux ans. Apparition de troubles du comportement chez l'enfant, x placements familiaux, institutions débordées, traitements médicamenteux parfois très lourds lorsque l'enfant est violent et ceci avec des pathologies dont nous savons qu'elles auraient été très souvent évitables. Je suis inquiet aussi pour la génération de pédopsychiatres qui suit. Les internes qui passent dans notre service, qui effectuent beaucoup de recherches, sont intéressés par notre travail, mais s'orientent vers la psychiatrie adulte. Nous leur demandons pourquoi et la réponse est toujours la même : votre travail est de soigner les enfants et on se rend compte de ce que vous êtes obligés de faire ; vous n'avez jamais les mains libres, vous êtes toujours dans l'incertitude concernant la protection de l'enfant en question. Parfois, vous obtenez une protection pour six mois et vous êtes obligés d'argumenter au bout de six mois. C'est normal, c'est la loi. Je ne me mets pas au-dessus de la loi, je dis simplement ce qui se passe. En psychiatrie adulte, quelqu'un va mal et demande à être soigné. On évalue son cas pour voir si on lui propose une psychothérapie, une thérapie comportementale, une hospitalisation, des antidépresseurs. Comme ils le disent, il faut mettre beaucoup trop d'énergie pour obtenir une cohérence et une efficacité dans les soins, alors que nos

services sont envahis par des enfants présentant les problématiques décrites ci-dessus. Notre discipline n'est donc actuellement pratiquement plus choisie. Nous avons des difficultés de recrutement majeures dans toute la France, beaucoup plus en pédopsychiatrie qu'en psychiatrie adulte. La loi de 2007 a largement participé à la destruction de la pédopsychiatrie hospitalière. Il restera toujours des domaines, tels que l'anorexie mentale, l'autisme, où il y aura des pédopsychiatres volontaires, mais pour la pédopsychiatrie générale hospitalière, avec toute sa noblesse, qui consiste à prendre en charge les enfants dont nous parlons ici, il n'y a plus beaucoup de personnes volontaires.

■ CHRISTELLE FAUCITANO

Merci, Monsieur Berger. Je laisse maintenant la parole à Benoît Bastard, sociologue, directeur de recherche au CNRS. A plusieurs reprises, il a réalisé des travaux sur la thématique de la famille et plus particulièrement sur l'intervention dans la famille du maintien des relations parents-enfants. Plus récemment, il a regardé de près le fonctionnement de la justice, ce qui a abouti à un ouvrage : L'avenir du juge des enfants. Eduquer ou punir ?

■ BENOÎT BASTARD

Bonjour. Je voudrais commencer par remercier les organisateurs de l'opportunité qu'ils m'ont donnée de vous parler aujourd'hui, en particulier Christelle Faucitano et Martine Sausse. Mon propos va être très simple, c'est un propos de sociologue. Je vais parler de l'illusion qui est la thématique de cette matinée. Pourquoi parler d'illusion du consentement ? De quelle illusion parle-t-on ? Qui se fait des illusions ? Est-ce la famille ? Les intervenants sociaux ? Tout le monde ? Est-ce que les familles se font des illusions sur leur capacité à faire ce qui est attendu d'elles ? S'illusionnent-elles sur leur capacité à faire illusion, à manipuler les intervenants ? Est-ce que ce sont les intervenants qui se font des illusions ? S'illusionnent-ils sur les capacités des familles en leur vouant des compétences qu'elles n'ont peut-être pas ? Veulent-ils s'illusionner sur la sincérité des familles, sur la validité de ce consentement ? Plus généralement, s'illusionnent-ils sur leur propre capacité à garder une gouvernance auprès de familles en difficulté, notamment à travers la contractualisation ? Cela fait beaucoup de questions. Pour les évoquer d'un point de vue sociologique, je voudrais dans un premier temps faire un pas de côté et revenir sur les transformations de l'intervention sociale qui ont amené à la situation actuelle. Dans une deuxième partie, je reviendrai sur la question des familles en grande difficulté.

Le changement qui fait du consentement des familles une pierre d'angle de l'intervention en matière de protection de l'enfance tient à la loi de mars 2007, mais il vient de plus loin. Il faut remonter en arrière pour le comprendre et voir qu'il s'agit d'un mouvement beaucoup plus large que l'on peut analyser dans des termes plus philosophiques, qui tient au rapport à la loi et aux pratiques sociales d'accompagnement. Jean de Munck, un philosophe et sociologue belge, montre bien comment nous sommes passés, en quelques décennies, d'une règle « surplombante » qui s'impose aux individus et aux groupes, à des modalités différentes du rapport à la norme. Aujourd'hui, la norme est négociée et dire qu'elle est co-construite est désormais d'une grande banalité. Notre rapport à une norme hiérarchique s'est affaibli et laisse la place aujourd'hui à un contrôle que l'on dit latéralisé.

De multiples expressions de ce changement très général peuvent être trouvées dans les pratiques sociales et dans les institutions. Dans la famille, nous savons que la norme a perdu de son caractère hiérarchique. Il s'agit d'une norme qui se négocie, qui est co-construite dans les interactions entre les parents et les enfants. Sur le plan institutionnel, le droit lui-même se transforme. Aujourd'hui, on parle d'un droit collaboratif, un droit dans lequel les personnes elles-mêmes participent à l'élaboration des règles qui vont s'appliquer à elles.

Quand il s'agit de l'intervention sociale, évidemment, cette évolution générale a de multiples traductions. On voit apparaître des formes différentes de gouvernance des comportements privés.

Cela tient bien sûr au sentiment de l'affaiblissement du pouvoir de l'Etat, du pouvoir central qui est devenu très apparent. A cela, plusieurs raisons. Cette idée d'un pouvoir hiérarchique qui commande est devenue illégitime et son inefficacité est apparue. Elle est notamment devenue illégitime depuis les critiques foucaaldiennes du contrôle social. Hier, quelqu'un a cité Donzelot et sa police des familles. En parallèle, l'inefficacité d'un pouvoir central, d'un commandement qui s'imposerait est apparue de plus en plus grande. Cela ne marche pas et nous pouvons le voir par exemple dans les pratiques du contrôle en matière de délinquance.

On assiste donc à un vaste mouvement qui touche le rapport de l'administration aux administrés. Ce rapport devient moins distant. Il touche également le rapport aux droits. Le droit des personnes concernées par exemple est devenu beaucoup plus important : le droit des enfants, le droit des victimes ou le droit des auteurs d'infractions. Ce mouvement se marque dans la façon dont l'Etat prétend intervenir sur les comportements privés, à travers les notions de contractualisation ou de responsabilisation. Ce mouvement n'est absolument pas limité à la sphère qui nous intéresse aujourd'hui ; on le trouve dans tous les champs. On le trouve dans le gouvernement des affaires publiques, les villes construisent des budgets participatifs. On le trouve également dans le monde de l'éducation, dans le mode de justice avec par exemple l'idée de la justice restaurative ou les pratiques de médiation.

On attend bien sûr de telles pratiques que les personnes concernées deviennent actrices dès lors qu'elles sont incluses dans l'action. Il s'agit de participer à l'élaboration d'un contrat, d'entrer dans un dispositif, de s'y engager, de produire soi-même une partie des conditions de sa participation. On se trouve, pourrait-on dire, enrôlé, contraint, auto-contraint. Voilà ce qui est en arrière-plan de ce que l'on voit aujourd'hui. Ce n'est pas un petit mouvement lié à la loi ni des petites illusions. C'est un changement de société. On peut l'aimer, ne pas l'aimer, y voir des effets inattendus ou pervers, mais il est bien là.

J'en viens maintenant plus particulièrement à la question des familles et de leur consentement. Pour cela, je voudrais parler d'abord des familles ordinaires, de toutes les familles parce que cette question du consentement se pose aussi pour ces familles. L'Etat et la société ont cessé de prescrire quoi que ce soit ou en tout cas le minimum, en ce qui concerne les adultes et leur manière d'être en couple. Par contre, ils n'ont jamais autant prescrit en ce qui concerne les relations enfants-parents. Le couple est devenu incertain, mais il nous faut des relations parents-enfants qui tiennent et qui soient solides. Ainsi, des normes nombreuses et sophistiquées qui ne sont pas forcément faciles à comprendre se mettent en place, de sorte que certains sociologues disent que nous sommes passés du familialisme à l'hygiénisme et que nous avons affaire aujourd'hui à un nouveau contrôle social des familles qui porte cette fois sur les relations enfants-parents. Schultheis, un sociologue suisse, donne un seul exemple, celui du réglage. On dit aux parents qu'ils doivent avoir de l'autorité, mais à la seconde suivante, on leur dit qu'ils ne doivent pas être autoritaires. La question de savoir ce qu'il faut faire est difficile.

Ce genre de réglage est déjà difficile en temps ordinaire. Il devient encore plus difficile dans les situations de tension, de conflit, dans les situations de dysfonctionnement. Qu'est-ce que l'autorité parentale pour un parent ? C'est respecter des obligations, c'est exercer une fonction, c'est exercer une responsabilité, c'est aussi avoir des droits. En temps de crise, ce qui constitue l'exercice ordinaire de l'autorité parentale devient beaucoup plus difficile. La crise la plus fréquente n'est pas forcément celle dont on parle ici aujourd'hui, c'est le divorce, la séparation du couple. Cet exercice de l'autorité parentale devient difficile parce qu'il est exercé dans une situation tendue, en face de l'autre parent avec lequel on ne s'entend plus ou sous le regard éventuel des intervenants sociaux ou de l'autorité judiciaire.

Au passage, on voit ici une première illusion de grande taille autour de la question de la coparentalité.

Le législateur veut la coparentalité, les juges également. C'est une bonne règle, c'est une règle pédagogique ambitieuse. Il n'y a certainement pas de meilleure solution pour que les enfants restent en lien avec leurs parents que de les obliger à s'entendre d'une certaine manière, que de les pousser à contractualiser. En même temps, on sait très bien ce que cette solution produit. Elle produit des consentements à tordage de bras, comme le disent les Québécois. On dit que l'on est d'accord, alors qu'on ne l'est pas vraiment. Plus généralement, le choix de la coparentalité génère aussi un écart considérable entre la norme et l'état des pratiques sociales. Pourquoi ? Parce qu'en choisissant la coparentalité, le législateur a choisi un modèle particulier et particulièrement exigeant de fonctionnement familial. Il donne comme modèle de couple un modèle particulier qui est celui du couple négociateur, un modèle dans lequel les gens sont capables de dire ce qu'ils veulent, ce qu'ils ne veulent pas, de faire des contrats entre eux. C'est un modèle qui ne va pas de soi. Il est sans doute illusoire de croire que l'ensemble des couples puissent se conformer à ce modèle. On peut penser que certains couples ne veulent pas passer par cette négociation et qu'ils souhaiteraient bien plus qu'on leur impose une norme de l'extérieur. Puis, sans avoir d'indices très précis ni de statistiques, nous savons que les divorçants qui ne parviennent pas à entrer dans le modèle sont sans doute les familles les plus modestes ou encore celles qui sont issues de l'immigration, celles qui n'ont peut-être pas les mêmes représentations au sujet de la négociation dans le couple. Au fond, on attend de ces familles précisément ce qu'elles sont incapables de donner dans certaines situations et le passage par les portes institutionnelles risque de s'avérer difficile et douloureux.

Je crois que nous pouvons appliquer ce même raisonnement aux familles dont on parle ici, celles qui sont sous le regard des intervenants socio-judiciaires, qui sont entrées dans les dispositifs d'accompagnement ou celles qui voient leurs enfants placés. Pour ces familles également, on est, si ce n'est dans une illusion, du moins dans une attente forte qu'elles puissent entrer dans le cadre qui leur est offert et où elles pourront, comme on dit aujourd'hui, être actrices et faire preuve des compétences qu'on leur suppose. A cet égard, tous les travaux récents montrent que la stigmatisation de ces familles reste extrêmement forte. Je pense à une étude récente, menée par Michel Giraud, qui indique que les places que l'on observe restent inchangées, quoi qu'on en veuille. Par-delà le discours de la mobilisation et de la responsabilisation des usagers, il reste d'un côté les intervenants et de l'autre les usagers. La dimension hiérarchique est toujours présente, dit-il, et très forte.

Nous pouvons trouver différents signes de cette persistance d'une dimension hiérarchique forte. Dans une étude en cours que je fais sur les espaces de rencontre, les lieux d'accueil du droit de visite, j'ai été surpris de constater que les intervenants ne font aucune rapport à aucune institution au sujet de ce que font les usagers dans le lieu, mais que tout le monde croit que ces rapports existent. Dans une autre étude qui est plus ancienne, celle qui a abouti au livre dont on parlait tout à l'heure sur les juges des enfants, en interviewant les cadres de l'aide sociale à l'enfance, dans un département de la région parisienne, j'ai constaté qu'ils disaient que s'ils devaient travailler uniquement à partir du contrat, de la négociation avec les parents, le rapport à la dimension d'autorité qu'apporte le juge allait sans doute leur manquer.

Pour les familles, il est donc difficile de s'écarter du schéma qui fait d'elles les destinataires d'une action qui s'impose. Il est difficile de passer à autre chose. Quoi qu'elles fassent, ces familles ont peut-être beaucoup de mal à satisfaire ce qui est attendu d'elles. J'ai trouvé des références à deux époques différentes. Dans un ancien livre de Caroline Eliachev qui s'appelle *Vie privée* : de l'enfant roi à l'enfant victime et dans des travaux récents, on trouve cette idée que c'est un jeu perdu d'avance. Soit les familles parlent, se montrent actives dans la collaboration avec les travailleurs sociaux et coopèrent. Dans ce cas, on va trouver qu'elles en font trop. Pire, on va trouver, dans leur discours, des éléments qui vont les rendre suspectes et aboutir à la même décision que si elles ne parlaient pas. Soit elles ne parlent pas et sont vues comme oppositionnelles. On leur impose alors un type de décisions qui est induit par ce constat de leur caractère oppositionnel. Autrement dit, consentement ou non, participation ou non, on en arrive au même point, à l'idée que le consentement charnière

espéré par la loi n'est au fond qu'une clef illusoire dans les situations en question. Cette idée d'adhésion, de recherche de consentement a tout de même profondément modifié les pratiques, non pas simplement à travers la loi, mais dans un mouvement beaucoup plus large, comme j'ai essayé de le montrer. La donne est un peu changée. Dans la dernière revue Recherches familiales, un article évoque la situation d'un père qui a eu deux groupes d'enfants qui ont tous été placés, deux enfants à une époque et deux enfants quinze ans plus tard. Il dit que dans les deux situations, cela ne s'est pas passé de la même façon. L'article suggère que la façon dont se passe ce genre d'intervention aujourd'hui s'est modifiée, dans le sens où cet homme a eu, la deuxième fois, l'impression que l'on s'intéressait à sa situation, qu'on parlait avec lui. Il s'est moins placé dans une situation d'opposition face à la décision. La menace que représentent l'intervention sociale et le placement pour les parents les met dans une position de crainte et de rébellion. La situation actuelle dans laquelle on parle avec les parents et on ne les prend pas forcément de haut, peut changer la manière dont ils perçoivent l'intervention.

Il y a d'autres signes également. J'ai travaillé sur les visites médiatisées et j'ai eu l'occasion de voir que lorsque ces visites sont bien conduites, on peut y trouver des moments dans lesquels des choses qui restaient cachées, des choses qui restaient difficiles à dire pour les parents et les enfants pouvaient être dites. Autrement dit, à travers cette idée du consentement, de recherche de l'adhésion et de travail avec les usagers, il existe aujourd'hui les bases de transformation dans la façon dont l'intervention sociale est perçue.

Je vais conclure. Cette conclusion est venue hier dans une discussion avec Caroline Kruse qui est ici et que je remercie. Elle porte sur le consentement. Au fond, on ne peut avoir aucune illusion s'agissant du consentement des familles. Qu'il soit présent ou pas n'apporte pas énormément. Il n'existe sans doute pas un consentement authentique puisqu'en réalité, au moment où nous devons savoir quelle est la position des familles, il existe un réseau dense de contraintes et un jeu fort entre les personnes qui ne sont pas du tout à égalité. Plutôt que de parler d'un nécessaire consentement, l'illusion apparaît finalement nécessaire. Nous avons certainement besoin d'un peu d'illusion pour avancer. Les familles en ont besoin pour progresser et sans doute les intervenants aussi. Il ne s'agit pas de n'importe quelle illusion, non pas une illusion qui serait le déni de la maltraitance, le déni de l'histoire de ces familles, mais d'une illusion partagée qui peut donner le sentiment qu'il y a un horizon, une illusion à assumer ensemble et par rapport à laquelle on est au clair. Je voudrais conclure sur cette nécessité de l'illusion, une illusion partagée, bien gérée, en espérant que dans la séance qui va nous parler de pratiques, nous puissions avoir des exemples de ce que cela peut donner. Je vous remercie de votre attention.

■ CHRISTELLE FAUCITANO

Après ces interventions bien denses, nous allons passer aux questions et aux échanges avec la salle.

DÉBAT AVEC LA SALLE

■ MONIR MUSA, *psychologue, La Providence, Orange*

Est-ce que vivre en famille est un besoin et un droit pour un enfant ? Qui a les compétences pour déterminer qu'un enfant ne peut pas vivre en famille ?

■ MAURICE BERGER

Je n'arrive pas à me poser la question de la sorte. De quoi un enfant a d'abord besoin pour se développer ? Ce que je vais dire est banal. Si ses parents lui apportent les éléments nécessaires à son développement, éventuellement avec une aide à la parentalité, c'est parfait. S'il est dans une famille qui ne satisfait pas ses besoins minimums que l'on peut déterminer, nous savons qu'il ne va alors pas tirer profit de ces liens, qu'il va construire des processus défensifs très tôt au lieu de mettre son fonctionnement psychique vers des activités de création, d'autonomisation, d'instauration de relation. Il risque – nous n'avons pas de certitudes, mais nous avons tout de même des signes cliniques précis – d'avoir une sorte de handicap. Pour moi, la question est celle que j'ai dite : quel genre d'enfants notre société veut-elle ?

Ensuite, peut-on vivre sans lien avec sa famille ? C'est différent que de vivre dans sa famille. Nous suivons les enfants après 18 ans, 20 ans, 25 ans. Nous restons souvent une de leurs figures d'attachement parmi d'autres. Je pense qu'il est toujours préférable que l'enfant ait un lien avec ses parents, sauf dans les cas extrêmes qui sont très rares. Sinon, l'enfant vit avec des images fixées qui sont soit les images de parents complètement idéalisés, soit les images de parents terrifiants. Cela entrave sa vie affective.

Je ne sais pas si je réponds à votre question, mais un enfant qui se développe bien au niveau affectif et au niveau intellectuel peut ensuite être bien avec ses parents, même quand ses parents vont mal, parce qu'il est capable de repérer les moments où ses parents ont des comportements inadéquats. Il n'est donc pas envahi par cela et il ne se retrouve pas dans les états du passé. Il faut d'abord un socle solide, tout en maintenant le lien. C'est lui qui dirigera ensuite la quantité de liens. Certains enfants retournent une demi-journée, une journée entière, à l'âge de 15 ou 16 ans. L'autonomie est importante. Si l'enfant commence à se sentir mal, pourra-t-il repartir seul prendre le bus ou le tram ? L'autonomie est l'un des fondements du maintien du lien.

■ BENOÎT BASTARD

Est-ce que vivre en famille est un droit ou une nécessité ? En tant que sociologue, je vous demanderais ce que vous appelez la famille en l'occurrence. Si vous voulez dire que vivre en famille signifie vivre avec ses deux parents sous le même toit pour une longue période, nous savons aujourd'hui que ce fait n'est pas réaliste parce que le couple est ce qu'il est. Toutes sortes de configurations familiales sont possibles et l'enfant peut se trouver dans toutes sortes de configurations familiales. Néanmoins, apparaît aujourd'hui cet investissement très fort, avec l'idée qu'il est souhaitable qu'un enfant puisse maintenir des relations avec ses deux parents, avec les deux lignées dont il est issu. Cet investissement peut paraître peut-être étonnant parce qu'il a un rapport avec le biologique. Au moment où le biologique lui-même est fortement remanié, il y a cette idée très forte qu'un enfant doit, pour se développer, garder des liens avec ses deux parents et qu'il faut chercher à l'organiser. C'est une idée sur laquelle il faut travailler.

■ MAURICE BERGER

Par rapport au biologique, je dirais les choses à ma manière. Nous avons constaté que tous les enfants concernés ici ont besoin de pouvoir se représenter une origine. Quand ils ont vécu dans un milieu chaotique, violent et imprévisible, ils n'ont aucune représentation d'une origine. Ces enfants marquent un progrès considérable quand ils commencent à amener en entretien la représentation d'un couple, même d'un couple qui se dispute à leur propos ou d'un couple qui s'aime. Quand l'enfant commence à se représenter une origine, nous savons que la partie commence à être gagnée. Il y a donc un paradoxe que nous avons beaucoup de mal à faire passer. Quand on sort certains de ces enfants de leur chaos familial, on ne les coupe pas de leurs racines, contrairement à ce que l'on

entend, mais on leur permet de commencer à penser sur leur histoire et à se construire une histoire. Dit autrement, l'histoire d'un enfant commence à partir du moment où on l'écoute et non pas lorsqu'il est dans un chaos familial trop important.

■ **JOËL DEYDIER,**

chef de service de la cellule de recueil des informations préoccupantes, Vaucluse

On parle aujourd'hui du consentement des familles. C'est une disposition principielle de la loi du 5 mars 2007, mais nous ne devons pas oublier d'autres dispositions de la loi qui me paraissent importantes pour répondre à cette question. La loi de 2007 affirme que l'évaluation est un passage obligé avant de proposer une mesure ou un placement. Ce n'est pas une nouveauté, mais il est nouveau que ce soit inscrit dans la loi. Par ailleurs, la loi prévoit que se mette en place une diversification des mesures de protection, avec les placements séquentiels, modulables et toutes sortes d'autres dispositions. Enfin, un troisième élément, très important à mon avis, tient au projet pour l'enfant, document qui doit être établi entre l'aide sociale à l'enfance, les parents et l'établissement ou tout autre service qui contribue à la protection, tels des services comme le vôtre, Monsieur Berger.

Nous pouvons prendre sérieusement en compte ces dispositions. Il faut faire une évaluation sérieuse, méthodique, très professionnelle. La méthode n'est pas toujours au rendez-vous en termes d'évaluation. Je crois qu'il y a beaucoup de progrès à faire dans ce domaine. Nous avons aujourd'hui des propositions méthodologiques, il faut se pencher sur cette question. Si on fait cette évaluation avec sérieux, si on s'interroge sur les diverses possibilités d'aides, si le Département dispose de ces possibilités d'aides et si, une fois que l'enfant a été admis à l'aide sociale à l'enfance, dans un délai tout à fait raisonnable et sérieux, on réunit tous les acteurs pour mettre en place un véritable projet pour l'enfant auquel on associe les parents, je crois que l'on est en capacité de vérifier si l'on est dans le consentement ou dans l'illusion, de vérifier en tout cas le niveau d'adhésion, le niveau de participation et de réajuster la mesure de protection. Je crois que les choses ne se jouent pas seulement au moment où l'on transmet un rapport au responsable de l'aide sociale à l'enfance, aux magistrats ou au juge des enfants. Si la loi est réellement utilisée, elle dispose de ressources qui peuvent tout à fait contribuer à une mise en place individualisée de mesures de protection, adaptées à la fois aux besoins de ces enfants et aux capacités des parents.

■ **MAURICE BERGER**

Tel était l'esprit de la loi. Dans la réalité, on a demandé très vite qu'un groupe de spécialistes sur l'évaluation se réunisse tout de suite après. Cela a été refusé par le Ministre lui-même. Par ailleurs, il faudrait un dispositif d'évaluation homogène au niveau national. Actuellement, il y a 100 dispositifs en France pour les 100 départements. A certains endroits, l'évaluation est refusée. Dès que l'on veut rentrer dans le détail, on nous parle de stigmatisation, etc. Il se trouve que je navigue dans un certain nombre d'équipes et c'est ce que j'entends. Je donne un exemple simple. Nous savons que l'évaluation doit porter sur au moins quatre domaines : l'état de l'enfant et son niveau de développement, le fonctionnement psychique des parents, l'interaction parents-enfants et quel mode d'aide a été apporté, comment les parents ont pu l'utiliser. Nous n'arrivons pas à intégrer les dispositifs très précis.

Je vais donner un exemple très simple. Evaluation de la sensibilité d'une mère aux messages émis par son bébé. Premier niveau : la mère n'entend pas. J'ai vu en visite à domicile une mère qui a son bébé qui pleure et qui continue à parler avec moi. Deuxième niveau : la mère entend, mais déforme. « Il crie exprès pour m'empêcher de finir de regarder mon feuilleton télé ». Nous savons qu'à ces deux niveaux, l'aide à la parentalité a de fortes chances d'être inefficace. Troisième niveau : la mère décrypte correctement le signal qu'elle a entendu, mais tarde à donner la réponse. Elle finit de regarder son feuilleton, il a faim, elle donne le biberon au bout de vingt minutes ou d'une demi-heure. Le bébé est mal, il est en rage, il avale à toute vitesse, il s'étouffe, etc. Quatrième niveau : la réponse

est rapide et normale. Actuellement, nous n'avons pas ces outils qui nous permettent d'évaluer le niveau d'impulsivité des parents qui est très important. Pour le moment, il y a l'outil du CREAI, mais il pourrait être plus hiérarchisé.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que l'élaboration du projet pour l'enfant va montrer s'il y a adhésion ou pas. Notre projet est que l'enfant apprenne à lire, à écrire, à compter en CP, alors que les parents ont été en échec scolaire, etc. Quand on aboutit à une mesure protectrice, on constate que dans beaucoup de cas, la Cour d'appel ne suit pas et que tout le dispositif ait mis en miettes, avec un juge du tribunal d'instance qui a été déjugé par cette Cour d'appel. Nous n'avons donc pas le principe fondateur qui était l'intérêt de l'enfant, fondé sur son développement. Cela n'a pas mordu dans le fonctionnement global. Il y a trop d'imprécisions. Dans la réalité, très souvent, cela ne marche pas.

■ **JEAN-LOUIS GAULIER,**

directeur du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault

J'ai une question pour le Docteur Berger. Vous avez insisté plusieurs fois sur le maintien du lien. Je voudrais nous ramener tous les deux quelques années en arrière quand je vous ai vu au travail sur cette question, quand j'étais directeur du Foyer de l'enfance et de la famille de la Loire. Je vous ai vu à l'œuvre sur cette question du lien. Vous m'aviez expliqué que pendant des mois, vous aviez reçu dans votre cabinet une maman et qu'à quelques mètres de votre cabinet, vous aviez accompagné, dans des conditions d'un fort contenant, l'enfant de cette maman. C'est vous qui, à un moment donné, avez permis, favorisé cette rencontre. C'est quelque chose que je n'ai jamais revu sous cette forme aussi aboutie ailleurs, y compris dans les services dont j'ai la responsabilité et qui travaillent à tour de bras la question du maintien du lien, celle de la médiation à travers des services dédiés. Pouvez-vous nous commenter cette notion du maintien du lien que vous avez abordée, comme vous la réalisez vous-même ? Dans quel état d'esprit, avec quelle conception et quel travail ?

■ **MAURICE BERGER**

Je ne me rappelle pas de la situation dont vous parlez. En tant que médecin, je soigne des enfants. Ma priorité est donc de savoir comment va l'enfant réel. Je n'en démords pas. Sinon, il fallait que je fasse un autre métier. Dans cette optique, nous mettons en place ce qui favorise le développement de l'enfant, mais cela ne se fera pas contre les parents. Malheureusement, en France, je trouve que cela est souvent pensé comme une opposition. On confond souvent maintien dans la famille et maintien du lien. Qu'on le veuille ou non, un enfant va penser à ses parents et il y pensera beaucoup, même s'il y pense sous la forme d'images violentes qui surgissent ou sous la forme de moments de grands blancs, de moments où il appelait et où personne ne venait, dans les cas de grave négligence. Je rappelle aussi la question du temps que l'on a évoquée. Un enfant n'est pas un appareil vidéo que l'on peut laisser sur pause. Il a besoin que certains besoins soient satisfaits au fur et à mesure. Lorsqu'on met en place un placement et que des parents nous disent que leur enfant va les oublier, on leur dit de ne pas s'inquiéter et que nous allons organiser des rencontres. Nous pourrions leur dire que leur enfant ne risque pas d'oublier tous les moments de traumatisme relationnel qu'il a vécu avec eux. S'il les oubliait, nous n'aurions plus besoin de prendre leur enfant en charge. Ce type de lien traumatique est toujours là. La question n'est pas le maintien du lien, mais de savoir comment modifier la nature du lien.

Quand on met l'objectif, pour les visites médiatisées, de reconstruire la relation parents-enfants, renouer, etc. le « re » est déjà porteur d'idéologie. Cela signifie qu'une relation s'était construite et nouée. Il faut bien voir qu'une visite médiatisée est un outil extrêmement inhumain. Demander à un parent de ne voir son enfant qu'une heure par mois est quelque chose d'inhumain. Pour en arriver là, il faut qu'un enfant soit mal quand il reste seul, ne serait-ce qu'un quart d'heure avec son parent. Nous avons donc de sérieuses raisons. Dans ce cadre, nous expliquons aux parents un décalage qu'ils ne peuvent pas entendre et qui va aussi avec le maintien du lien. On dit aux parents que nous

voulons que leur enfant soit en mesure d'apprendre, alors qu'ils ont été en échec scolaire, qu'il ait une vie affective meilleure que la leur, alors que leur compagnon les tapent ou qu'ils sont en errance, que leur enfant soit capable d'avoir un métier, alors qu'ils vivent de l'AH, etc. Nous nous engageons à mettre les moyens en œuvre pour essayer d'obtenir ce résultat. Nous n'avons pas de garantie. Il y a forcément un écart énorme avec le parent qui vit la séparation.

Notre travail va être de modifier la représentation que l'enfant a du parent. Cela peut se faire dans notre service, avec des éducateurs en foyer, mais cela peut se faire aussi pendant la visite médiatisée. Il y a aussi d'autres formes du maintien du lien. Nous constatons que dans les situations les plus lourdes, les enfants évoluent beaucoup plus que les parents. Leur évolution va déterminer la qualité de liens, la quantité de liens qui va pouvoir être établie. Dans le cadre d'un placement, il ne faut pas se cacher que le parent a une capacité d'évolution relativement limitée. Dans les bonnes situations, certains parents peuvent travailler sur leur propre histoire, sur ce que la venue d'un bébé a été pour eux. Certains parents sont des parents effrayants effrayés par le bébé qui est une sorte d'étranger. Dans les situations favorables, nous arrivons aussi à modifier les représentations du lien du côté parental, mais ce n'est jamais gagné. Nous y arrivons un peu plus du côté de l'enfant.

■ BENOÎT BASTARD

J'aimerais dire un mot aussi sur cette question du maintien des liens. Nous avons changé d'époque et de régime par rapport à cela. Je suis frappé de l'importance que cela prend dans le monde judiciaire. Pour les juges aux affaires familiales, cette question est devenue essentielle dans la gestion des situations de séparation et de divorce. Les juges des enfants considèrent que ce maintien du lien et l'organisation des visites médiatisées sont devenus extrêmement importants. Je crois que 40 % des situations de placement sont accompagnées d'un accompagnement et de visites médiatisées. Cette question du maintien des liens est devenue un objectif et un travail. On le voit dans les visites médiatisées, dans les espaces de rencontre, les lieux d'accueil pour les divorces difficiles, on le voit aussi dans les relais parents-enfants, ces associations qui font en sorte que des enfants gardent une relation avec un père ou une mère emprisonnée.

Après avoir étudié l'ensemble de ces pratiques depuis une vingtaine d'années, ce maintien des liens est maintenant entré dans les pratiques usuelles du travail et de l'accompagnement social. Des avancées ont été faites en la matière. C'est mieux géré, mieux pensé et il ne faudrait pas que ce soit routinisé. Au fond, il est très important de penser les conditions dans lesquelles se fait ce maintien des liens. Dans un travail sur l'espace de rencontre, en ce moment, nous travaillons dans plusieurs lieux de la région parisienne. Les choses sont difficiles dans l'un des lieux où nous travaillons. Pourquoi ? Parce qu'il y a trop de familles en même temps. La dimension collective peut devenir un problème. Pour les autres, on voit que dans chaque lieu, un savoir-faire s'est accumulé. Dans l'ensemble de ces pratiques (visites médiatisées, espaces de rencontre), ce maintien des relations entre les enfants et les parents a pris sa place aujourd'hui comme une sorte d'évidence et une compétence au sein du travail social.

■ MAURICE BERGER

Les visites médiatisées sont une forme du maintien du lien et elles peuvent aller jusqu'à la majorité, mais elles répondent à des critères techniques très précis. On a des visites médiatisées très folkloriques et aberrantes en France. La visite médiatisée reste dans la même optique, c'est-à-dire favoriser le développement de l'enfant. De quelle manière ces contacts impactent-ils le développement de l'enfant ? Il faut préciser que ce dispositif est très technique.

■ ELISABETH CHAUVET, *juge des enfants, Nîmes*

Ma question concerne plutôt le sociologue. Vous avez tout à fait bien développé le fait que nous

étions à une époque où cette adhésion, ce consentement, cette manière de placer les personnes en situation d'acteur est d'une actualité. C'est quelque chose qu'analyse Monsieur Antoine Garapon d'une manière que je trouve magistrale, dans son dernier livre sur le néo-libéralisme. C'est un raz-de-marée et ce mouvement emporte toute la société. Je voudrais tout de même rappeler que la justice des mineurs civile qui a été créée en 1958, a placé, dès le premier article 375-1, le fait que le juge des enfants devait s'efforcer de recueillir l'adhésion des familles. Au fond, ceci a été placé à l'origine de toute l'approche du juge des enfants. C'est d'ailleurs ce qui fait de la justice des mineurs une justice absolument atypique. Il peut être demandé à d'autres juges des médiations, le recueil du consentement, mais le juge des enfants est le seul acteur de la justice à qui il est demandé la recherche de l'adhésion. Comment analysez-vous le fait que dès 1958, la justice des mineurs mettait en avant cette question de la recherche de l'adhésion des familles ?

■ BENOÎT BASTARD

C'est une particularité de cette justice. Dans le travail que nous avons fait avec Christian Mouhanna sur les juges des enfants, c'est quelque chose qui nous a énormément frappés. Le juge des enfants a été menacé sur ce plan et je crois qu'aujourd'hui, les menaces sont à peu près écartées. Il reste la clé de voûte du dispositif de protection de l'enfance, dans le sens où c'est sur lui que s'exercent toutes les pressions et c'est de lui que partent beaucoup des forces qui font que le travail peut se poursuivre. Il n'y a pas de discontinuité entre l'action du juge des enfants et l'action des services, au moment où l'on dit où dans un cas comme dans l'autre, il faut en premier lieu rechercher l'adhésion des personnes aux mesures qui leur sont proposées.

J'ajouterai que le travail des juges des enfants a une spécificité que n'a pas notamment le juge aux affaires familiales. Il y a cette dimension de la continuité de l'action. Le juge va avoir les familles à un moment, mais si la décision n'est pas adéquate, il peut la reprendre. C'est l'idée d'une justice incrémentale dans laquelle il faut refaire constamment en fonction de ce qui se présente. C'est tout cela qui fait la spécificité de cette justice.

■ MAURICE BERGER

Je voudrais répondre à un niveau historique. Je crois que la loi de 1958 ne peut pas être comprise sans contexte. Ce qui se passait à l'époque était effroyable. Il y avait des milliers de placements abusifs. Il y avait 700 000 ou 800 000 enfants qui étaient placés comme des numéros, distribués. Il y avait un placement dès qu'un enfant manifestait des troubles du comportement, des placements imposés dans des familles qui n'étaient pas justifiés. A cette époque, je crois qu'une loi qui essayait de remédier à ce qui était plus des déportations que des placements réfléchis devait inclure l'adhésion des parents. On n'en avait rien affaire des parents ! On leur imposait les choses. Au bout de trois ans, on les ramenait, alors qu'ils n'avaient pas vu leurs parents et les difficultés redémarraient. Ce qui s'est passé était très grave. L'influence de Simone Veil et des pédopsychiatres de l'époque a permis de mettre en place l'adhésion des familles. Ensuite, nous sommes arrivés aux problèmes dont on parle aujourd'hui, mais je crois que nous étions obligés de faire de cette manière à l'époque.

■ MICHEL EYMENIER, *directeur de l'Enfance et de la Famille, Département du Vaucluse*

Je vous écoute et je vous lis avec attention, Monsieur Berger, depuis un certain temps. Quand je réfléchis à ce que vous présentez, j'ai l'impression qu'il y a un problème de focale. Vous parlez de photographie tout à l'heure et vous avez une expérience longue sur la clinique des enfants de l'aide sociale à l'enfance et ceux qui ont des troubles et les perturbations les plus importantes. Quand je parle de focale, je parle de macro et de grand angle. Aujourd'hui, les 150 000 enfants de l'aide sociale à l'enfance sont-ils dans ce type de situation ? On va rapidement vers une forme de généralisation. Vous décrivez une situation très sombre, vous faites presque un livre noir de la protection de l'enfance

sur la situation des enfants aujourd'hui et des moyens qui sont mis en œuvre face aux objectifs et aux enjeux de la clinique. Je l'entends bien. J'avais envie de vous poser une question. Vous avez eu une implication importante dans le cadre de la loi, vous avez un regard critique sur cette loi. J'aimerais savoir quels seraient les axes et les objectifs forts d'une loi qui répondrait à vos attentes, à vos enjeux, à vos objectifs en termes cliniques et en termes de l'intérêt de l'enfant, un enfant dans une société qui, comme vous l'avez dit, aurait son libre-arbitre, son autonomie, ses capacités, etc.

■ MAURICE BERGER

Je trouve que nous sommes face à un effet boule de neige, ce qui m'inquiète beaucoup. Il y a de plus en plus d'enfants qui vont mal actuellement. Ce n'est pas la photo de mon petit service à Saint-Etienne. Dans les départements 44 et 49, il y a 100 enfants en attente de placement pour lesquels il n'y a pas de structure. Nous savons bien qu'actuellement, les Conseils généraux ont de plus en plus de difficultés à faire face à ces situations lourdes parce qu'elles sont de plus en plus nombreuses. Nous voyons de plus en plus, ce que nous ne voyions pas jusqu'à présent, des parents qui ont eux-mêmes été placés, qui n'arrivent pas à élever leur enfant et qui ont une importante incapacité à s'identifier à leurs besoins. D'où cette augmentation. Le travail de Monsieur Brossard sur les Mecs des Bouches-du-Rhône montre que 50 % des enfants présentent des troubles du comportement externalisés. Les chiffres nous montrent que la situation n'est pas si bonne que cela. Parlons déjà de la photo et voyons l'évolution. Je ne comprends pas pourquoi on ne la fait. Craindrait-on que les résultats ne soient pas bons ? Cela ne nécessite pas des sommes considérables.

Il n'y a pas de loi idéale et il n'y a pas de dispositif d'évaluation idéal. Steinhauer qui a créé le premier guide d'évaluation des capacités parentales dit que l'évaluation implique la subjectivité du professionnel et donc son expérience. Il y aura toujours une part de subjectivité et d'expérience, heureusement puisque nous sommes devant des humains. Le grand axe d'une loi qui serait protectrice serait : quels sont les besoins minimums ? Ils sont définis dans certains pays. Nous savons que le besoin le plus essentiel est qu'un enfant de moins de trois ans soit dans un environnement où il se sent en sécurité. Soit les parents parviennent à évoluer pour suffisamment sécuriser l'enfant, soit il trouve cette sécurité un peu en dehors. Qu'entend-on par là ? C'est un parent qui est capable d'éprouver de l'empathie, c'est-à-dire de s'identifier au minimum à ce que ressent son enfant, un parent qui est capable de le sécuriser, de le rassurer quand il est inquiet et un parent qui est capable de jouer avec lui. Pour le jeu, on peut trouver des dispositifs substitutifs. Nous avons fait des groupes de parents. Nous pouvons essayer, mais cela demanderait un énorme effort budgétaire.

Devant l'augmentation du nombre de situations lourdes, les Conseils généraux sont obligés de mettre une partie de leur budget de plus en plus importante dans la protection et ils ne peuvent plus mettre l'argent dans des projets de prévention. En la matière, nous avons perdu la partie. A mon avis, la loi de 2007 était le dernier moment où l'on pouvait redresser les choses. Vous savez bien que le volant de la prévention n'est pas budgétisé. En tout cas, les promesses du Ministère sont insuffisantes. Puis, il faudrait l'étendre beaucoup plus.

Pour la loi, je dirais d'abord qu'un enfant ait une figure d'attachement sécurisante, c'est-à-dire un adulte capable de comprendre ses besoins et ses inquiétudes et de les apaiser. Tel est le besoin minimum. Est-ce qu'on peut lui procurer cela ? Sinon, comment lui procure-t-on ? Si les parents peuvent développer cette capacité, nous avons les moyens de les aider de manière précise. Dès lors, ils acquièrent la responsabilité parentale. Un parent qui couche ou nourrit son enfant à n'importe quelle heure, est-ce de son autorité ou de sa responsabilité ? C'est une responsabilité de soins. Je pense que les deux termes devraient exister dans la loi. Si ceci ne peut pas être fourni à l'enfant, il faut un dispositif de suppléance stable. Pour moi, c'est de cette manière qu'une loi devrait être construite, avec toujours la priorité de tenter d'obtenir que les parents exercent leur responsabilité de manière adéquate, priorité à l'aide à la parentalité tant que le développement n'est pas compromis.

■ BENOÎT BASTARD

Nous ne pouvons qu'adhérer à ce que dit Monsieur Berger. Il a raison sur la manière dont les enfants devraient être pris en charge. Evidemment, cela pose la question du contrôle. Jusqu'à quel point contrôle-t-on les parents ? L'exemple est celui de l'enfant spectateur de violences dans le couple ou de la violence des hommes contre les femmes. Nous savons que ces situations sont extrêmement dangereuses et dommageables, mais comment faire le partage entre ce qui est du conflit du couple, ce qui fait partie de nombreuses histoires de couples, et ce qui est la violence ? Où mettre les curseurs ? Comment vérifier cette prise en charge attentive et essentielle des jeunes enfants ? Je crois que cette question est difficile.

■ DAVID PAYAN

Merci beaucoup.

DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX RÉUSSIS

- **JEAN-LOUIS GAULIER,**
directeur du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault
- **LÉO NUNEZ,**
attaché de direction du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault
- **MARTINE SAUSSE,**
chef de service, intervenante à l'ERFM, Centre départemental d'accueil des familles du Gard, Nîmes
- **YVES ROUSSEL,**
directeur de la maison d'enfants de Clarence, Bagard

Bonjour. Nous avons intitulé cette dernière table-ronde « Des dispositifs expérimentaux réussis ». C'est de cette réussite que nos invités vont nous convaincre, je l'espère. Les interventions d'hier avaient pour but de nous éclairer sur la genèse et l'esprit de la loi de 2007 et ses incidences sur le dispositif de protection de l'enfance. Ce matin, nous en avons aussi perçu certaines limites. Pour cette dernière table-ronde, nous avons voulu terminer par des témoignages concrets qui ouvriront, souhaitons-le, pour certains d'entre vous, d'autres champs du possible.

J'ai à mes côtés Monsieur Jean-Louis Gaulier et Monsieur Léo Nunez, respectivement directeur et attaché de direction du Foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault. Après un parcours d'éducateur spécialisé, puis de cadre dirigeant des collectivités locales, Jean-Louis Gaulier a pris des responsabilités, notamment en tant que directeur du Foyer départemental de l'enfance de la Loire, jusqu'en 2004. Puis, attiré par les lumières du sud, il est venu diriger le Foyer départemental de l'enfance de l'Hérault. Monsieur Léo Nunez a rejoint l'équipe du Foyer départemental de l'enfance de l'Hérault en 1999 et depuis 2002, il est plus particulièrement chargé de toutes les questions touchant à l'urgence et il a piloté le projet du dispositif qui va vous être présenté.

Monsieur Gaulier et Monsieur Nunez ont progressivement structuré ce dispositif, appelé Service d'urgence départemental, au cours des dernières années. Il est aujourd'hui totalement intégré dans le dispositif départemental plus général de la protection de l'enfance. Mon collègue Andrew Snitselaar vous présentera tout à l'heure la troisième intervenante de cette table-ronde. Pour l'instant, je laisse la parole à Monsieur Gaulier et à Monsieur Nunez.

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Bonjour à tous. Pour un Héraultais, être classé dans les réussites par le Gard est vraiment une reconnaissance. Même si notre dispositif est très abouti et très reconnu, je ne suis pas sûr que dans notre département, il aurait cette palme d'or. Je veux remercier d'abord une personne. Nous avons toujours entretenu avec nos collègues du Gard des rapports de bon voisinage, mais aujourd'hui,

nous allons devenir proches cousins, au premier degré. Julie Vergnet en est un peu la cheville ouvrière. Pendant six ans, elle a participé à l'évolution de ce dispositif et elle est aujourd'hui directrice du Foyer départemental de l'enfance et de la famille du Gard, après avoir occupé pendant quasiment le même nombre d'années des responsabilités d'adjointe chez nous. Elle travaille aujourd'hui en appui de Christelle Faucitano. Je remercie beaucoup l'association, Andrew et Yves qui nous ont aidés à préparer cette intervention, dans l'esprit qui convient.

Après Kant, après le professeur Berger, après la qualité des intervenants qui se sont succédé à ce pupitre, nous allons parler avec beaucoup de conviction, mais une très grande modestie. Nous savons les pas que nous avons franchis de manière besogneuse, laborieuse, les avancées, les reculs, les recalages, nous en sommes conscients et nous allons essayer de vous les traduire au mieux.

Aujourd'hui, trois critères nous semblent correspondre spontanément à un dispositif abouti, sinon réussi.

- Le degré de contentement des partenaires (le Parquet, le substitut, la police, la gendarmerie, l'hôpital), qui trouvent des interlocuteurs disponibles et qualifiés et avec lesquels nous participons d'un échange quotidien.
- Une meilleure compréhension pour le mineur de la situation vécue. Il est au centre de nos préoccupations. En quoi l'usager lui-même en tire profit au moment d'une séquence intense que nous allons essayer de vous décrire ?
- Des effets très forts au sein de l'établissement. Cela pose la question du lien entre les services. Comment les informations circulent ? Comment un usager arrive préparé ? Comment aujourd'hui une décision est prise pour lui, un peu à ses côtés ?

Nous allons parler de concert avec mon collègue Léo Nunez. Je remercie aussi mes deux collègues qui sont ici, qui ont largement contribué et qui contribuent encore à la mise en place de ce dispositif, l'une du côté de la pouponnière et l'autre au groupe d'accueil d'urgence.

Aujourd'hui, le foyer de l'enfance est complètement positionné dans l'offre de service départementale, ayant une place importante dans ce dispositif d'accueil premier. A l'origine, qu'est-ce qui a fondé la mise en place de ce dispositif ? C'est d'abord l'inexistence d'un système de veille sociale concernant les mineurs en dehors des heures d'ouverture des administrations compétentes. C'est un doux euphémisme pour dire qu'à partir de 18 heures, il n'y avait plus personne. Il y avait un vide tout simplement en termes d'accompagnement social. C'est ensuite le sureffectif que connaissent encore d'autres départements, mais qui n'existe plus chez nous aujourd'hui. Qu'est-ce que le sureffectif ? C'est un mauvais accueil, ce sont des mauvaises conditions d'accueil matérielles, tels que des lits dans les couloirs, des lits dans les salles à manger, des lits dans des salles de réunion. Enfin, ce sont des profils de situations ne répondant pas stricto sensu à la mission du groupe d'accueil d'urgence, comme les fugueurs d'autres départements. Je vous rappelle que l'Hérault est attractif encore aujourd'hui pour des gens en situation d'errance de loisir, pour des rencontres de mineurs qui se font de plus en plus par internet. Ce sont certes des fugues, mais elles ne nécessitent pas un placement en foyer. Elles sont issues de tensions familiales légères ou tout simplement d'une envie d'aller voir ailleurs. Je vous rappelle qu'il est relativement facile de rentrer dans un foyer de l'enfance, mais qu'il est beaucoup plus difficile et beaucoup plus long d'en sortir, encore aujourd'hui. Ce n'est pas le temps de l'enfant qui prime, mais bien d'autres temps (le temps administratif, le temps de la décision, le temps des travailleurs sociaux, le temps de la famille), soit tout un environnement qui n'a pas de réactivité.

Nous allons balayer rapidement et de manière linéaire la création de ce dispositif. Le début 2002 est un moment marquant. La protection judiciaire de la jeunesse avait mis dans le dispositif un éducateur qui n'avait pas qu'une valeur symbolique. Il était très important que ce dispositif soit co-construit dès le départ avec la protection judiciaire de la jeunesse. Aujourd'hui, nous avons l'impression de parler

presque d'un siècle passé. Le schéma départemental de l'enfance, à cette époque, était conjoint. Cinq années plus tard, on a fait un grand bon, avec un dispositif innovant au cœur du projet d'établissement. Le projet d'établissement qui n'a pas été un vain mot chez nous, mais un acte managérial très fort pour l'ensemble des 150 acteurs du foyer, a inscrit un chemin, il a inscrit le foyer départemental et ce dispositif dans le schéma départemental Enfance et Famille. Ce n'est pas simplement un problème de reconnaissance. Il a été un levier fort vis-à-vis du Département et de ses décideurs. Nous reviendrons sur le rôle du politique qui n'a jamais eu de commande institutionnelle, mais qui avait des attentes et des souhaits très forts et très clairement exprimés, ce qui nous a fortement aidés. Avec la loi de 2007, nous avons positivé l'accueil 72 heures. Pour nous, il a été la fin d'une sorte de contrat local avec le procureur qui avait édité une note de service qui était le seul document support de cette activité.

Enfin, en 2010, il y a eu un acte de territorialisation très fort à l'issue du projet d'établissement. Nous avons ouvert sur le Biterrois et nous avons repris, dans de très bonnes conditions, cette activité au secteur associatif qui le portait depuis des années et qui l'avait très bien construit. Cela était issu d'une attente politique forte qui était de dire que cette fonction d'accueil en urgence, délicate et sensible, devait être faite par l'établissement public. Nous n'étions pas techniciens à l'origine de cela, mais nous en étions porteurs dès la création. En 2010, nous sommes passés d'une cellule d'urgence à un service d'urgence départemental dont l'auteur est à ma droite, avec un sigle qui parle de lui-même. En 2012, nous avons des perspectives. Voilà balayée très rapidement cette épopée.

Je veux vous parler de la création du numéro d'appel unique. Lorsque dans un établissement comme le nôtre qui n'est fait que de cloisonnements, on arrive à créer un numéro d'appel unique, c'est-à-dire à arrêter d'imposer aux sollicitants de toutes parts d'avoir à faire à la batterie de chefs de service pour savoir s'il y a de la place dans l'établissement, cela signifie que l'on a opéré un acte de décroisement interne fort. C'est le levier de la cellule d'urgence qui nous a permis de le faire. Aujourd'hui, il y a une fluidité de l'information, il y a de la cohérence dans la réception de cette information qui est faite à partir d'une assistante administrative qui réceptionne l'appel, d'un chef de service et d'une assistante sociale qui font une première analyse en temps réel. Urgence veut dire réactivité. La réactivité n'est pas toujours le fort des services sociaux parce que nous sommes tous contraints par des agendas qui sont pleins. Il faut se rendre disponible, créer spécifiquement des choses et les appréhender comme telles. Cela demande un effort de moyens, de postures, de managérial. L'assistante administrative, le chef de service et l'assistante sociale traitent la réponse, c'est-à-dire prennent des renseignements périphériques auprès des sollicitants. Le cadre du service concerné donne une réponse dans la journée, dans les 24 heures si rupture d'accueil et dans les 10 jours, ce qui est de moins en moins le cas chez nous, pour des accueils préparés.

Ce dispositif n'a de sens que si en interne, il y a une réactivité forte. L'information circule, les décisions sont prises en cohérence. Cela suppose une équipe de cadres très soudée. C'est le rôle de Monsieur Nunez. Cela suppose qu'il y ait aussi une réactivité forte en amont et en aval. Si un seul maillon de la chaîne d'accompagnement est en position de réactivité d'urgence, il ne sert à rien. Nous avons 19 agences départementales dans l'Hérault, ce qui représente près d'un millier d'intervenants potentiels. Il faut avoir une préparation en amont de l'éventuel placement. Nous sommes en train de travailler des guides de l'accueil qui précisent les responsabilités et les parts d'actions partagées de chacun. En aval, il faut bien sûr des positions de sortie. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question du flux. Je passe la parole à Léo Nunez qui va vous parler des modalités de mise en œuvre du service.

■ LÉO NUNEZ

Bonjour à tous. Je vais vous présenter concrètement comment le service est organisé, comment il fonctionne et essayer de vous le traduire, à travers son fonctionnement, sa philosophie. Ce sont les éducateurs qui font vivre le service. Les six éducateurs qui constituent aujourd'hui le service départemental sont rompus à l'accueil d'urgence. Ils ont tous eu une expérience en hébergement

d'urgence au foyer départemental. Ils partagent la certitude que le premier acte et la première parole vont déterminer de façon importante la suite des événements. Il y a une attention très particulière à ce premier accueil, à cette première rencontre.

Le service est ouvert à l'attention des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, 24 heures sur 24 pour les situations inconnues et à partir de 18 heures pour toutes les situations, connues ou inconnues. Nous intervenons même pour des jeunes qui sont en rupture, en fugue d'autres établissements ou de familles d'accueil.

Un coup de téléphone est passé. L'éducateur qui est d'astreinte va, dans un premier temps, recueillir un certain nombre d'informations, informations qui vont déjà lui permettre d'anticiper sur les éventuelles suites à donner. S'il s'agit par exemple d'un bébé, il faut déjà anticiper et s'équiper pour pouvoir le prendre en charge. Il recueille par exemple aussi le numéro de téléphone des familles pour essayer déjà d'établir un contact, si cela n'a pas pu être fait à partir du service demandeur. Dans la demi-heure qui suit, l'éducateur se rend sur place, soit au commissariat, à la gendarmerie ou à l'hôpital. Dans un premier temps, un relais se fait avec nos partenaires. Ce dispositif a été construit de cette manière depuis dix ans, à savoir un partenariat très fort. Un certain nombre d'informations ont déjà été recueillies par ce partenaire. Dans un deuxième temps, se passe la rencontre avec le mineur. Cette rencontre est tentée dans un esprit de bienveillance. Il faut être très attentif aux besoins de l'enfant (besoin de parler, de manger, de communiquer, de faire passer un message). Parfois, ils sont depuis trois ou quatre heures sur le site et n'ont pas pu avoir un contact avec la famille. Durant toutes ces étapes, il y a la volonté de faire comprendre aux personnes concernées l'ampleur de la situation, la réalité de la situation et de recueillir le maximum d'informations.

Ensuite, une première évaluation est faite. Il peut s'agir de conflits légers, de petits fugues de la part d'enfants qui ne veulent pas rentrer parce qu'ils se sont fait gronder. Un certain nombre de situations arrivent à se régler au commissariat ou sur place dans le foyer. L'enfant peut partir dans son environnement naturel directement du commissariat. Si tel n'est pas le cas, il y a deux possibilités. Soit l'éducateur l'accompagne chez lui. Soit, si les éléments dont nous disposons ne sont pas suffisants ou sont de nature un peu inquiétante, nous procédons à un accueil 72 heures.

En quoi les 72 heures nous ont aidés ? De 2002 à 2005, nous fonctionnions sur la base d'un accord presque informel avec le Parquet. Il y avait une prise de risques assez importante concernant la légalité d'accompagner et de transporter un enfant sans ordonnance de placement, bien que couvert par le Parquet de Montpellier. La loi de 2007 a ouvert la possibilité de pouvoir accueillir un jeune pendant 72 heures. Ces 72 heures nous permettent d'affiner l'évaluation. Elles nous permettent de faire le maximum de rencontres (famille élargie, parents), le maximum d'entretiens vis-à-vis du jeune accueilli et éventuellement des médiations. Au bout des 72 heures, nous avons assez d'éléments soit pour préconiser une judiciarisation de la situation parce que nous estimons que le passage devant un magistrat est indispensable pour poser un certain nombre de choses, soit nous accompagnons les parents dans la demande d'un accueil provisoire. Le service accompagne l'enfant jusqu'à son domicile lorsqu'il y a un retour ou jusqu'à la date de l'audience au tribunal des enfants.

Je vous décris rapidement le service. Il s'agit d'un service d'urgence départemental depuis 2010, avec deux antennes, Montpellier et Béziers. Il compte dix équivalents temps plein. L'antenne de Montpellier a cette particularité que la mise sous protection des enfants, en cas de placement, se fait sur les structures du foyer départemental, le pôle d'accueil d'urgence Petite Enfance ou cinq places en famille d'accueil. Sur Béziers, fruit d'un travail de partenariat très riche avec deux associations, l'Adaj et Jean Gailhac, chacune des deux Mecs concourent à l'accueil d'urgence, avec deux places et nous avons également quatre places en famille d'accueil.

Je vous présente quelques chiffres qui vont illustrer pourquoi ce type de dispositif est pour nous pertinent et efficace. En 2011, 245 mineurs ont été pris en charge. Depuis dix ans, 2 700 mineurs ont

été pris en charge dans le dispositif. Un tiers des mineurs pris en charge n'ont pas eu besoin d'un hébergement. Pour les deux-tiers restants, 90 % des situations sont réglées dans le mois qui suit. Il y a soit un retour dans la famille, soit il y a un placement dans un lieu autre que le foyer départemental. 80 % des personnes accueillies sont des adolescents et préadolescents, 20 % des enfants de 0 à 10 ans. Sur ces 2 700 prises en charge d'enfants et de jeunes qui sont parfois dans des situations de crise, d'angoisse ou autres, il n'y a eu aucune agression, en sachant que la plupart de ces interventions se font à partir de 18 et 20 heures jusqu'à 3 heures du matin. C'est un indicateur important. On peut dire comment la famille et le mineur concernés reçoit ce type de prestations. Un autre indicateur peut être intéressant aussi. Suite à un raccompagnement à domicile, il n'y a pas eu d'accident, il n'y a pas eu d'erreur d'évaluation concernant un enfant qui aurait été rendu à ses parents, à ses grands-parents ou à sa famille élargie et qui aurait été victime, à la suite de l'intervention, de nouvelles agressions. Pour les décideurs et les dirigeants, je pense qu'un autre indicateur est également intéressant : dix ans d'activité, cinq éducateurs successifs et aucun jour d'arrêt maladie, pour des personnes qui ont quand même une tâche qui est très sensible, qui se retrouvent seules une fois que tout est fermé.

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Pour terminer, quels sont les principaux leviers de cette approche ?

Du point de vue du management, c'est important. C'est un processus, une démarche qui se construit, c'est un projet mis en œuvre et concrètement réalisé, avec le souci de chacun. C'est une longue démarche de plus de cinq années. Il est nécessaire d'avoir un encadrement de proximité soutenant et attentif. Il faut du contenant pour les intervenants si on veut qu'il y ait du contenant pour l'utilisateur lui-même, petits ou grands. C'est l'une des conditions. Le contenant est aussi un cadre de proximité. Il faut également développer des attitudes cliniques, avoir des sources tierces de soutien, mais ce cadre de proximité est essentiel. Corollairement, il faut aussi être en confiance et leur dire qu'ils ont des responsabilités importantes, les décliner avec eux, qu'ils en aient conscience. Ce ne sont pas des délégations qui seraient faites par défaut, ce sont des actes volontaires et convenus. Il faut avoir suffisamment confiance en eux pour qu'ils puissent avoir des marges de manœuvre et des initiatives. Je vous rappelle qu'ils travaillent beaucoup dans des créneaux horaires qui sont souvent porteurs d'angoisses tant pour eux que pour leurs usagers et leur environnement. C'est un travail de nuit. Une inscription forte dans le projet d'établissement nous a permis cette dynamique. Nous ne sommes plus dans la technique. Comment partage-t-on ce chemin et cet objectif ? Son effet est une territorialisation du foyer qui va prendre un autre essor aujourd'hui. Le foyer va avoir réellement les pieds dans le territoire, là où vivent les usagers, le palier, le quartier, la ville. Nous allons être pris dans cet environnement, ce qui n'est pas acquis pour un foyer qui comme tous les établissements, est d'abord constitué de murs.

Du point de vue du travail éducatif, c'est une intégration réussie au sein de l'établissement. Au départ, nous étions très inquiets et nous n'avions pas ce discours d'évidence. Les éducateurs étaient pris pour des transporteurs, au mieux des convoyeurs high-tech et non pas pour des éducateurs. Combien de fois se sont-ils entendus dire de la part de leurs collègues proches, dans les villas d'accueil, de diagnostic et d'orientation, au groupe d'accueil d'urgence, qu'ils leur amenaient encore du boulot ? Aujourd'hui, la tendance est renversée. Ils sont reconnus pour enlever du travail. Ils en enlèvent en nombre. Si vous me demandez quel est le coût du dispositif, je vous dirais qu'il ne coûte rien, mais qu'il rapporte. Il coûte en termes financiers, mais moins que la dépense quand ce système n'existe pas. Ramené à l'enfant, cela rapporte un enfant qui est préparé. Ces éducateurs ont un effet pare-choc. L'essentiel est là.

Pour nous, c'est l'émergence d'un métier aujourd'hui. J'espère que nous allons pouvoir un jour décliner un métier d'urgentiste en France, à partir d'expériences comme celle-ci. Il y en a d'autres qui ne sont pas de même nature. Chaque département détermine son style, son coup de patte, sa

maîtrise. Nous avons la conviction de jouer un rôle déterminant dans la chaîne de prise en charge. Ce n'est pas qu'une formule pour nous, c'est une réalité.

Du point de vue de l'utilisateur, celui qui nous préoccupe – nous ne sommes là que pour lui – c'est une attention réellement portée. Partez de l'idée qu'auparavant, un enfant de douze ans pouvait arriver menotté au groupe d'accueil d'urgence. Je suis d'accord pour les contenants de toutes natures, y compris ceux posés par nos partenaires, nos collègues autour de l'enfant que sont la brigade des mineurs, le lieutenant et ses équipes, la gendarmerie, etc. Aujourd'hui, nous avons des rapports de pleine complémentarité qui forment une attention soutenue. Il n'y a pas que du répressif. Aujourd'hui, les éducateurs de SUD sont complètement intégrés dans ces lieux, y compris physiquement et en termes de relations, bien au-delà parfois de ce quotidien de travail. Il n'y a aucune tension avec les services de police et de gendarmerie. Il y en a peut-être plus parfois avec l'hôpital dont nous serions les frères cousins. Pour l'utilisateur, le dispositif permet l'inscription dans un devenir et un relais incarné par un tiers. Il y a quelque chose de l'ordre de l'incarnation : un éducateur physique et non pas qu'une fonction.

Du point de vue de la notion d'urgence, nous avons des convictions, mais nous avons tâtonné. C'est une démarche empirique. Nous ne sommes pas des chercheurs, nous sommes des besogneux. Quelque chose nous a heurtés au départ, à savoir ce que l'on appelle ici les dogmes du secteur sur ces notions de temps d'urgence et d'immédiateté. Je suis à l'aise pour en parler puisque ce n'est pas moi qui ai mis en place ce dispositif. Nous n'avons fait que le renforcer. En 2002, il n'y avait aucun état d'âme de la part de la structure qui n'était pas dans l'état dans lequel elle est aujourd'hui. Il n'y a pas eu de discussion pour savoir si l'urgence existait ou pas, s'il était bien de réagir dans l'urgence, dans l'immédiateté, dans un temps bref, ce qui dénaturerait l'action éducative. Nous savons que le corpus éducatif de toutes ces dernières années a produit des temps longs, des temps moyens. Cette notion de temps court qui peut avoir des bénéfices dans d'autres prises en charge thérapeutiques était décriée, n'avait pas de sens. Certains foyers départementaux ont encore aujourd'hui dans leur projet d'établissement une phrase en exergue qui dit que l'urgence n'existe pas. Pour nous, cela n'a pas fait débat. Il fallait considérer et prendre en compte une situation de détresse. Du point de vue de l'éducatif, du social, de ce contenant que nous avons voulu créer, il y avait un vide et un manque qui sautaient aux yeux lorsqu'on voyait l'état de délabrement dans lequel arrivait le jeune ou le petit. Nous définissons aujourd'hui modestement l'urgence comme un entre-temps bienfaiteur. Après ces quasi-dix années d'expérimentation réalisées de manière empirique, après des hésitations et évitements marqués par beaucoup d'humilité, mais aussi forts de notre conviction que nous tenions quelque chose, nous pensons aujourd'hui que ce type de prise en charge n'a pas pour caractéristique première une intervention souvent qualifiée d'immédiate ou d'urgence, précipitée d'un temps qui renverrait plus à une dissolution qu'à une construction pour l'utilisateur lui-même. Certes, nous intervenons à un moment d'intense détresse : le tout-petit tout juste consolidé à la sortie de l'hôpital, le jeune tendu à l'extrême par la séance de contention parfois longue au poste de police, trop de signes perçus qui ornent l'un et l'autre d'un nimbe opaque, annonciateur d'une séparation supposée ou d'une dérivation réelle, pour reprendre Winnie Le Coït.

Entendons-nous bien, en vous disant cela, j'ai le sens des proportions. Winnie Le Coït a puisé une part essentielle de sa réflexion portant sur les comportements antisociaux à partir de la mise en œuvre du plan d'évacuation du Comté de Cambridge. Le département de l'Hérault n'est pas le Comté de Cambridge. Nous ne sommes pas en temps de guerre. L'ensemble de l'équipe n'a pas la prétention d'atteindre la cheville de Winnie Le Coït. Pourtant, ses principaux objectifs, concernant les enfants déprivés, étaient les suivants : le connaître, le mettre à l'épreuve, croire en lui, jouer la proximité. Que faisons-nous sinon lui dire, dans cet instant : d'où viens-tu ? Tu peux avoir peur, que vas-tu devenir ? Tu vas t'en sortir, mais tu ne le sais pas encore, en faisant un détour parfois de plus d'une heure pour un trajet de quelques dix minutes habituellement. Cet entre-temps bienfaiteur est plus à considérer du côté de l'espace qu'il crée, un entre-deux qui fait

tiers, ni le dehors de ce qu'il perçoit ni le dedans bouleversé, mais une aire potentielle vécue comme un temps de repos. Les règles du jeu annoncées, l'attention et la vigilance adressées, le décor même de ce vase clos délimitent un contenant qui lui permet de considérer la lueur d'espoir dont il est porteur. Souvenez-vous, il y a peu, il ne distinguait que les contenus d'un abîme. Cette expérience, pour reprendre une dernière fois Winnie Le Coït, lui procure un tremplin essentiel à son devenir. En aucun cas, il ne s'agit d'un traitement d'une crise. Celle-ci a déjà eu lieu, parfois il y a bien longtemps. Elle trouvera son prolongement dans l'après-coup de ce moment, les jours qui suivront, au groupe d'accueil d'urgence, ailleurs. Vols, fugues, agressivité pour les plus grands : autant de manifestations qui imposent de vivre les crises au lieu d'y réagir. Finalement, à cet instant, dans ce temps, il a été facile de lui faire confiance. Je vous remercie.

■ ANDREW SNITSELAAR

Nous remercions Jean-Louis. Je pense qu'il y a beaucoup de questions sur le métier d'éducateur urgentiste et sur cette question de savoir s'il y a urgence ou pas dans les établissements. Nous allons recevoir maintenant Martine Sausse qui est cadre socio-éducatif au Centre départemental d'accueil des familles, un établissement public du Gard et qui est responsable du service Espace, Rencontre familles et Médiation depuis 1995, encore l'exemple d'un service qui existe déjà depuis de nombreuses années, mais qu'il paraît intéressant de mettre en lumière. Elle est membre, depuis de très nombreuses années, du Conseil d'administration de la Fédération française des espaces de rencontre, la FFER. Elle en a même été la présidente pendant plus de trois ans. De par ses fonctions, elle va pouvoir nous parler de la pratique gardoise tout en ayant à son actif une connaissance plus large de ce qui se fait sur un plan national, tant dans les établissements publics et les collectivités locales que dans le champ associatif. Nous lui posons la question : qu'est-ce qu'un espace de rencontre ?

■ MARTINE SAUSSE

Bonjour. Parmi tout ce qui été évoqué très largement depuis hier sur les attendus de la loi de 2007, en particulier ce qui a été clarifié par Monsieur Eymenier, concernant les droits des enfants et des familles, les contenus explicites ou implicites de la loi, ses objectifs affichés, les possibilités nouvelles d'action, j'ai sélectionné ce qui contribue à faire de l'espace de rencontre que je vais vous présenter un dispositif en accord avec cette loi, donc un dispositif réussi. Je vous les rappelle rapidement :

- Tout enfant est d'abord l'enfant de ses parents.
- L'enfant est sujet et c'est son intérêt qui prime.
- Les premiers protecteurs de l'enfant, ce sont les parents.
- Développer la prévention.
- Améliorer et diversifier les modes d'intervention.
- Renouveler les relations avec les enfants et les familles.
- L'approche globale de la famille et de l'enfant.
- Une vision nouvelle des interventions en direction des parents.
- Le soutien des compétences, des savoir-faire et des potentialités.
- Le droit au maintien des liens avec les parents, frères et sœurs, ascendants.
- Le droit au maintien des liens d'attachement du mineur.
- Le suivi et la continuité des interventions.

J'espère que vous les reconnaîtrez tout au long de mon exposé.

L'espace de rencontre du Gard est un dispositif qui a anticipé la loi de 2007. Le service de l'aide sociale à l'enfance du Gard a favorisé, il y a 16 ans, la création d'un espace de rencontre à large couverture territoriale. Cet espace de rencontre s'est développé au sein d'un établissement public, le Centre départemental d'accueil des familles dont les missions générales sont la prévention des

troubles de la relation enfant-parent. Depuis, cet espace de rencontre est ouvert tous les samedis dans plusieurs sites du département, pour des rencontres enfants/parents accompagnées dans un cadre collectif à partir le plus souvent d'orientations des juges aux affaires familiales, mais aussi d'orientations de l'aide sociale à l'enfance ou de parents venus spontanément.

La création de l'espace de rencontre répondait, en 1996, à l'une des orientations de la politique de l'Enfance menée par le Département du Gard, à savoir, organiser des réponses diversifiées et différenciées en vue de la prévention et de la protection de l'enfance entendue au sens large. Le choix de cette politique sociale affirmait l'intérêt de l'enfant à accéder à ses deux lignées, paternelle et maternelle et la question de la famille se trouvait ainsi appréhendée dans sa globalité et dans la multiplicité de ses formes actuelles. A cette époque, la volonté était déjà d'inscrire ce dispositif dans le champ de la protection, ce que la loi de 2007 a donc confirmé par la suite.

Mais qu'est ce qu'un espace de rencontre ? Présents dans la loi de 2007 au chapitre de l'autorité parentale avec deux articles du code civil 373-9 et 373-2-1, ils sont environ 150 sur le territoire national et nombre d'entre eux se sont créés dans les années 90, comme celui du Gard. Adossés à la loi, leur fonction spécifique se distingue de la médiation, de l'expertise ou de l'évaluation. De nature complexe car ils agissent sur le plan juridique en restriction de droit du parent, ils offrent, dans un même mouvement, un espace et un temps dont enfant et parents sont invités à se saisir.

Les espaces de rencontre jouent un rôle capital à deux niveaux pointés dans la loi de 2007 : celui de l'enfant en termes de prévention et celui du parent en termes de soutien à la parentalité. Avoir accès à son ou ses parents ou tout autre membre de son entourage familial dont il est séparé, permet à l'enfant de maintenir en lui des repères suffisamment structurants qui jouent un rôle essentiel pour construire son identité. L'espace de rencontre permet que la prise ou reprise de contact avec le parent dont il est séparé se fasse dans un cadre contenant, sécurisant et qu'elle soit soutenue et accompagnée par des professionnels.

Du côté des parents, le rôle préventif de ce lieu tiers est aussi majeur. Il permet, dans la relation à l'enfant, de mettre à distance l'expression du conflit, les tensions familiales, les difficultés sociales et il agit en soutien à la parentalité. Venir rencontrer son enfant dans un espace de rencontre a des effets éminemment positifs sur des hommes et des femmes qui se sentent là reconnus comme parents et par là même comme citoyens à part entière. Il s'agit pour les espaces de rencontre d'aider à ce que s'instaure ou se restaure une relation parentale ou familiale telle qu'elle puisse structurer l'enfant, le contenir, le protéger mais aussi lui permettre de s'y adosser pour accéder à son autonomie de sujet. L'idée est que, pour grandir un enfant doit, dans des conditions de sécurité, connaître son parent quel qu'il soit et tel qu'il est pour ni le diaboliser ni l'idéaliser, mais pour le connaître et quelquefois apprendre à s'en protéger.

C'est ainsi que la loi de 2007, dans ses contenus explicites et implicites, dans ses objectifs affichés, ses possibilités nouvelles d'action concernant les droits des enfants et des parents, est venue confirmer dans l'après les positionnements déontologiques de ces dispositifs innovants nommés espaces de rencontre, tout du moins ceux réunis par la Fédération française des espaces de rencontre à laquelle adhère le Centre départemental des familles de Nîmes depuis sa création.

Mais précisons, l'espace de rencontre assure donc une double fonction.

- En menant des actions de prévention sur les relations enfant-parent séparés avec, pour objectif la prévention des difficultés et de danger pour l'enfant par la mise en œuvre de rencontres accompagnées par une équipe de professionnels, sur sollicitation du juge aux affaires familiales ou des parents eux-mêmes

- et des actions concourant à la protection, par son cadre d'intervention, l'espace de rencontre protège les enfants et les parents sont associés à la protection de leur enfant. Le service assure ainsi l'accès des enfants, sujets de jugement d'assistance éducative à leurs parents par l'organisation de droits

de visite en présence de tiers. Ils sont mis en œuvre à la demande des services de l'aide sociale à l'enfance du Gard à qui les enfants sont confiés.

Si les contenus implicites de la loi de 2007 y sont bien présents, ils se réalisent de façon complexe, dans un double mouvement de contrainte et d'association des parents. Le travail de l'espace de rencontre consiste à l'organisation d'un droit de visite encadré qui se déroule avec la participation des personnes concernées. Sa mission consiste précisément à offrir un cadre et à soutenir une rencontre dont la réalisation et le succès éventuel appartiennent aux intéressés, c'est-à-dire aux enfants et leurs parents. Cette dimension de contrainte initiale forte vaut aussi bien pour les rencontres ordonnées par le juge aux affaires familiales que pour celles qui relèvent de la protection de l'enfance. Le travail inclut une dimension d'imposition en direction de l'enfant, notamment s'il dit ne pas vouloir voir son parent, comme en direction des parents. Il est important de la rendre explicite à chacun. Cet espace qui marque la limite permet dans le même mouvement un processus de réappropriation de la relation, avec une forme de liberté pour l'exprimer. Les relations sont soutenues par les professionnels, sans être modélisées.

Je préciserai enfin que, conformément à son code de déontologie, celui de tous les espaces de rencontre affiliés à la Fédération des espaces de rencontre, le service ne rédige aucun compte-rendu sur le contenu des relations enfant-parent, toutes situations familiales confondues. Des attestations récapitulatives de présence ou d'absence aux rencontres effectuées sont remises aux parents et aux orienteurs, magistrat ou chef de service de l'aide sociale à l'enfance. Sont signalés aussi tout incident grave et bien sûr, mise en danger de l'enfant.

Mais allons voir avec quelles modalités concrètes l'espace de rencontre du Centre départemental d'accueil des familles du Gard réussit à mettre en œuvre certains objectifs conformes à la loi de 2007.

Il y a une mixité des publics. Les familles orientées par le juge aux affaires familiales ou qui sollicitent spontanément l'espace de rencontre n'ont le plus souvent jamais été repérées socialement comme étant en difficulté. Ce qui les amène alors jusqu'à l'espace de rencontre est un événement de la vie : la séparation, le divorce des parents, le conflit. Cet événement a fragilisé les parents ou a rendu apparente cette fragilité et l'accès de l'enfant à l'un d'entre eux est devenu aléatoire. La rencontre enfant-parent se retrouve temporairement encadrée dans une visée de prévention et de soutien à la parentalité.

Les parents des enfants placés. Les familles orientées par l'aide sociale à l'enfance ont quant à elles été socialement repérées. Leur fonctionnement familial a mis l'enfant en danger. La situation a conduit à une séparation parent-enfant. Il s'agit en effet pour la plupart de parents dont les enfants sont placés suite à une décision du juge des enfants. L'objectif est alors de trouver un point d'équilibre entre un droit d'accès réciproque enfant-parent et un devoir de protection physique et psychique de l'enfant.

A ce collectif s'ajoutent d'autres mixités : des hommes, des femmes, des pères, des mères, des professionnels, de la mixité sociale et de temporalité et encore une diversité des modalités de rencontre. Le tout a un effet socialisant pour les enfants comme pour les parents

Pour information complémentaire, l'espace de rencontre est fréquenté par deux-tiers de pères visiteurs pour un tiers de mères, mais nous y recevons aussi très régulièrement des grands-parents visiteurs et des frères et sœurs, ainsi que des parents ensemble s'ils sont orientés par l'aide sociale à l'enfance. Notre espace de rencontre porte, depuis plusieurs années, une attention très particulière aux rencontres fraternelles. En effet, nombre d'enfants se voient séparés de leur fratrie à la faveur de placements ou de la séparation du couple parental. Il nous arrive donc très régulièrement d'organiser des visites de frères et sœurs, des rencontres fraternelles.

Quelles sont les modalités d'implication des parents ? Les parents sont associés en permanence et sous diverses formes à l'activité de l'espace de rencontre. Sauf pour les parents d'enfants placés, ils initient eux-mêmes la demande car l'espace de rencontre est désigné par le juge aux affaires

familiales et non pas mandaté, ce qui signifie que sans demande formulée au service par au moins l'un des parents, la mission ne se met pas en place.

Les parents d'enfants placés, eux, accèdent au service à partir d'une désignation administrative de l'ASE. Elle prend place dans le cadre d'un conventionnement entre le Centre départemental d'accueil des familles et l'aide sociale à l'enfance et s'opère quand cette dernière évalue la pertinence de faire appel à un service tiers.

C'est donc à partir d'un accès contraignant et non choisis que la majorité des parents vont fréquenter ce nouveau lieu. Ils y seront reconnus comme parents et la relation avec leur enfant sera soutenue par des professionnels. C'est souvent le début d'une forme d'adhésion, initiatrice de changements. Je vais m'attarder un peu sur les parents qui sont orientés par l'aide sociale à l'enfance. La situation de ces parents est prise en compte dans une dimension conflictuelle, pathologique ou sociale et, dans le même temps, sont mesurés les effets dommageables qui pourraient advenir sur le développement de l'enfant. Il convient, tout au long de la rencontre, de mesurer, de prévenir les éléments source d'angoisse et les facteurs de désorganisation dans la structuration psychique de l'enfant. Les intervenants évaluent la capacité de l'enfant à ne pas être trop envahi par exemple par la pathologie de son parent. De même, ils évaluent le coût des défenses mises en place pour s'en tenir à distance. Le temps de la rencontre est un temps entre parenthèse qui se situe sur un continuum qu'est le placement de l'enfant. Ce temps doit s'envisager en articulation avec les interlocuteurs de sa vie quotidienne, de ses référents en respect de ses attachements, dans un temps global et dans le projet pour l'enfant à long terme. Si l'on escompte des effets thérapeutiques aux rencontres, celles-ci doivent d'abord faire sens pour les enfants et les parents concernés. C'est à cette condition qu'ils seront mobilisés et capables de changer, y compris les parents qui se sentent très disqualifiés par leur statut de parents d'enfants placés. Avec le soutien des professionnels, ils engagent un travail sur eux-mêmes et reconstruisent une nouvelle relation à leur enfant. Le processus psychique s'organise pour chacun, autant dans l'avant, dans le pendant que dans l'après-rencontre. Dans le temps de la rencontre, certains parents ne mesurent pas les enjeux mais cela reste à minima un espace où maintenir la relation.

Un autre modèle d'association des parents tient aux conventions et les bilans participatifs. Dans l'espace de rencontre, espace tiers, le cadre collectif met le professionnel en situation de reconnaître, d'envisager la personne comme parent qui est ainsi autorisé à nommer ses doutes, ses difficultés, ses émotions, ses colères et à regarder le chemin qui l'a conduit à se retrouver là dans un cadre légal, certes autoritaire mais qui prend soin de la relation à son enfant et initie peu à peu une ouverture sur un changement.

Concernant les conventions pour les parents orientés par le juge aux affaires familiales, les parents cheminent vers l'émergence d'un meilleur accord, ce que le service s'emploie toujours à favoriser pour les parents séparés à toute période de l'accompagnement et donc de la procédure juridique. Ce meilleur accord prend la forme d'une convention. Convention est le terme par lequel le service désigne la formalisation écrite d'un accord entre les parents, accord qui porte sur l'organisation de la rencontre de l'un d'eux avec l'enfant :

- en l'absence de décision de justice si la séparation est récente, et le juge aux affaires familiales pas encore saisi ;
- lorsque la décision de justice est caduque ;
- lorsque qu'une décision de justice est applicable et les parents d'accord pour l'amender, c'est-à-dire la faire évoluer.

Alors qu'ils sont venus parce qu'ils ne parviennent plus à prendre des décisions en commun, après un passage par la contrainte dans ce service tiers qui organise le strict respect des limites de chacun, vient pour nombre d'entre eux le temps de l'accord. Ce principe de droit du meilleur accord, relayé par le service, vise à la responsabilisation et à l'autonomie des parents. C'est ainsi qu'ils

expérimentent et mettent à l'épreuve une nouvelle organisation avec l'enfant qui signe l'émergence d'un nous parental oublié ou qui n'a jamais existé. Pour les parents, c'est un apprentissage ou un réapprentissage et un engagement.

Concernant les bilans participatifs pour les parents orientés par l'aide sociale à l'enfance, un bilan commun est proposé en fin de mission à l'issue des rencontres. C'est une opportunité offerte à chacun, c'est-à-dire le parent, le référent de l'ASE, le professionnel de l'espace de rencontre pour exprimer son point de vue, pour faire circuler des appréciations, pour mutualiser ce qui a fonctionné pendant les rencontres et pour s'interroger ensemble sur ce qui a fait ou fait encore difficulté. Différents registres de communication sont sollicités et valorisés dans cet échange : informatif, cognitif, expérientiel, négociateur, affectif, émotionnel. Cette conversation nécessite un certain accordage entre les participants. Le souci de protection dû à l'enfant est ainsi évalué en présence du parent et ses souhaits à lui y sont entendus et reconnus, même si non ou pas tous réalisables. Ce moment participatif prend lieu et place de compte-rendu écrits sur le contenu des rencontres. Comme je vous l'ai indiqué au début, nous ne faisons pas de compte-rendu sur la relation enfant-parent. Dans ce bilan, cette articulation invite les professionnels présents à intégrer des points de vue nécessairement différents dans le respect des parents et au bénéfice de la prise en charge et du projet pour l'enfant.

Pour conclure, je soulignerais que l'expérience de plus de quinze années oblige à constater que le souci de protection de la sécurité psychique de l'enfant est régulièrement une des composantes de l'intervention auprès des familles orientées par le juge aux affaires familiales et non pas seulement celles orientées par l'aide sociale à l'enfance. Autrement dit, il arrive d'accompagner des situations familiales orientées par le Jaf où la relation du parent à l'enfant est pathologique, où l'enfant est en permanence objecté à l'autre parent dans un conflit réitéré ou bien encore instrumentalisé ou délaissé. Ceci nécessite la plus grande proximité des intervenants durant le temps de rencontre, mais aussi du soutien dans des temps différenciés.

Les raisons pour lesquelles juges aux affaires familiales ou responsables de l'aide sociale prévoient dans ce service des rencontres en présence de tiers sont multiples et concernent presque toujours une relation enfant-parent troublée par un conflit, une trop longue séparation, de la violence, une enquête pénale en cours, de la pathologie psychique, un risque de rapt, une distance enfant-parent inappropriée, trop loin ou trop près. On peut affirmer que le passage transitoire par l'espace de rencontre évite, pour nombre d'enfants, la mise en place de mesures de protection d'un juge des enfants. La prévention y est active. Dans les cas où le danger ne parvient pas être régulé par notre intervention, une information préoccupante est rédigée. Si, comme nous l'avons vu, la sécurité de toutes familles est garantie par le cadre de l'intervention de l'espace de rencontre, protection et prévention se conjuguent dans une dynamique permanente au bénéfice des enfants et de leurs parents.

Avant de conclure je vous propose une courte vignette clinique.

5 mai 2012 10 heures 30 : Erwin se tient debout. Il fait ses premiers pas. Une voix l'y encourage. C'est celle de son père, un grand Monsieur tout chiffonné. Ses gestes pourtant sont sûrs et adaptés aux besoins de son petit garçon. Voilà 5 mois que père et fils se rencontrent à partir d'une convention. Les parents l'ont signée. La mère orientée par le Centre d'information du droit des femmes et des familles a initié la demande à l'espace de rencontre, les professionnels l'ont encouragé, le père l'a acceptée.

Erwin le rencontre deux fois par mois, l'espace lui est devenu familier. Au moment de la demande initiée par la mère, Erwin a 5 mois, sa mère l'allait. Les parents sont séparés, la relation est conflictuelle, violente. Aucun des deux parents ne veut instruire une requête auprès du juge aux affaires familiales. Le père est en difficulté sociale et personnelle, il vit dans une tente sous un pont.

19 mai 2012 10 heures 30 : .les rencontres sont régulières depuis plus de cinq mois, mais ce jour, le père n'est pas présent. Il est incarcéré pour une durée incertaine. Probablement, il reviendra rencontrer Erwin dès sa sortie.

Pour conclure, l'espace de rencontre, dans ses deux fonctions de prévention et de concours à la protection, a anticipé les attendus de la loi de mars 2007. Il a mis les parents au centre du dispositif. En ce sens, cet espace de rencontre d'un établissement public départemental est une réussite, mais je vous laisse le soin de l'apprécier vous-mêmes. Merci.

■ ANDREW SNITSELAAR

Merci, Madame Sausse. Nous allons tout de suite passer la parole à la salle pour que nous puissions avoir un moment d'échange et de débat.

DÉBAT AVEC LA SALLE

■ MAURICE BERGER

Monsieur Gaulier, j'ai trouvé remarquable la manière dont vous avez exposé le travail et la dynamique. Je voudrais juste dire qu'au CHU de Saint-Etienne, nous avons mis en place des lits d'accueil de pédopsychiatrie d'urgence. Je remercie les médecins qui font cela. Nous gardons souvent les jeunes une semaine. Parfois, les jeunes arrivent tellement calmes que l'on se demande pourquoi il faudrait les hospitaliser, mais il faut en faire un moment de pensée et non pas simplement un moment de passage à l'acte, Vous avez eu une expression très juste en disant qu'il s'agit d'un temps bienfaiteur. Il faut se donner la peine de prendre ce temps, ce qui peut paraître aller à l'encontre de notre mode de rentabilité actuel administratif général. C'est du temps gagné de prendre une semaine pour réfléchir sur ce qui s'est passé, plutôt qu'une sortie qui pourrait être rapide au vu des événements.

■ ROSELYNE BÉCUE

Je reviens en arrière, je n'interviendrai pas sur les dernières interventions. Je connais le dispositif de Martine Sausse depuis longtemps et je félicite Montpellier. Dans le Gard, nous avons peiné sur ces questions d'accueil d'urgence et je crois que ces questions sont vraiment essentielles. Je voulais revenir sur les premières interventions. Dans une politique en faveur de l'enfance et de la famille, on ne peut pas dissocier l'action sociale, la PMI et la protection de l'enfance. Mettre trop le focus sur la protection de l'enfance est un peu dangereux.

Concernant les relations parents-enfant, le maintien et la séparation, je voudrais notamment parler de la politique menée par le Conseil général à travers ses équipes de PMI. Parfois, durant les premiers jours de la vie d'enfant, que ce soit en maternité, en néo-natale ou en pédiatrie, on s'interroge sur ces relations, sur le maintien ou non. Il me semble que tout doit être tenté. Il y a des bonnes séparations, des bons maintiens. Je ne voudrais pas que l'on arrive à des dogmes. Il faut absolument continuer à encourager les équipes à s'interroger et à travailler entre elles. Ne parler que de protection de l'enfance sans parler des autres équipes me semble dangereux.

■ ANNE-LISE DUVERT, *puéricultrice, Foyer de l'enfance du Gard*

Bonjour. Par rapport au dispositif d'accueil dans l'Hérault, est-ce qu'il existe une pouponnière au

foyer départemental de Montpellier ? Par ailleurs, est-ce que les puéricultrices sont associées à ce dispositif d'accueil d'urgence ?

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Il existe une pouponnière d'accueil en urgence, de toute petite capacité, de huit à dix places. La pouponnière que l'on continue à appeler « pouponnière » de façon impropre, accueille des enfants de 0 à 8 ans, dans le cadre de fratries. Vous voyez la notion extensive de l'équipement. Par ailleurs, l'ensemble des intervenants de la structure sont associés au dispositif et ils sont nombreux. Nous sommes à plus de un pour un pour le dispositif d'accueil d'urgence, pour tout ce qui est hébergement et encore, je ne compte que le travail éducatif sous toutes ses formes, qui englobe les puéricultrices et le médicosocial. Je ne compte pas le chef de service, les maîtresses de maison, les trois veilleurs de nuit. Nous avons la grande chance d'avoir un potentiel d'encadrement en nombre intéressant qui nous permet d'appréhender les choses plus sereinement. La pouponnière fait partie du dispositif d'accueil en urgence. Avec la territorialisation avec le Biterrois, nous nous sommes aperçu que la distance que l'on pensait être une difficulté ou un écueil pour les familles, ne joue pas énormément. Aujourd'hui, il y a des bonnes routes et des bonnes voitures, on peut se déplacer aussi des deux côtés pour aller plus vite. Il vaut mieux avoir un seul lieu d'accueil de bonne qualité dans un département que deux un peu moindres, avec des interventions moins nombreuses en quantité.

■ LÉO NUNEZ

Je voudrais aussi souligner que le personnel de la petite enfance, concernant l'urgence petite enfance, est impliqué dans l'accueil d'urgence. Parfois, il faut aller récupérer des fratries au commissariat parce que les parents sont en garde à vue ou à l'hôpital, dans la mesure des possibilités, une puéricultrice ou une auxiliaire va accompagner un éducateur du SUD, pour chercher les enfants, pour avoir les renseignements nécessaires de la part des parents concernant les habitudes alimentaires, les éventuels problèmes de santé. Tout le personnel est impliqué à 100 % dans l'urgence petite enfance.

■ PAOLO SPIGARELLI, *administrateur à l'UIS Pluriels*

Bonjour. J'aurais une question par rapport au SUD. Je trouve que ce service est très pertinent. Je me demandais ce que vous pensiez de la place d'un SAPMN d'urgence dans ce type de dispositif.

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Honnêtement, c'est une vraie question, mais nous n'y avons pas pensé. J'ai bien fait de venir, mais je ne peux pas vous répondre. Léo a peut-être une idée plus précise de la chose.

■ LÉO NUNEZ

Parmi l'offre de service départementale, il y a aussi une prestation que l'on appelle le SAP, inspiré de l'expérience du Gard, où il y a des équipements pour accueillir des enfants et des adolescents qui bénéficient de ce SAP.

■ FRANÇOISE LAUTREC

Au titre de formatrice, je vais m'adresser à Monsieur Gaulier par rapport à ce qu'il nous a proposé du métier d'urgence. Dans les instituts de formation au travail social, nous formons des éducateurs spécialisés qui ne sont spécialisés en rien puisque leur particularité est normalement d'être en

capacité de s'adapter à toutes les spécialités du métier d'éducateur. Nous abordons et nous travaillons l'urgence, nous la travaillons aussi en termes d'accueil. J'aimerais que vous puissiez nous dire ce que vous entendez par ce métier de l'urgence, en sachant que par exemple, dans la sphère médicale, c'est un métier. Dans le social, comment le pensez-vous et le voyez-vous aujourd'hui ?

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Dans un premier temps, nous ne l'avons pas pensé, nous l'avons fait. Ensuite, nous nous sommes dit qu'il y a des gestes, des réactions et des postures qui seraient proches de la définition d'un métier. C'est le chemin que nous allons engager. J'ai fait référence à Winnie Coït, mais il y a d'autres sources en sociologie, en philosophie, en organisation. Il va falloir que nous nous penchions sur la question, mais pas tous seuls. Tous seuls, nous ne pouvons rien faire de plus de ce que nous avons fait. Par contre, pour définir ce métier, lui donner un contour et une représentation, il va falloir que nous réfléchissions à plusieurs, avec d'autres qui ne sont pas forcément du domaine. Vous savez que c'est notre force d'aller toujours puiser ailleurs une aide dans la réflexion. Je pense qu'il y a l'émergence d'un métier, mais je ne peux pas aujourd'hui le définir davantage spontanément. Il faut maintenant réfléchir à cette question. En quoi est-ce devenu une fonction réelle à part entière dans le travail éducatif que nous faisons ? Il y a du savoir-faire. Lequel ? Il faut y réfléchir. Nous qui le faisons ne sommes pas en capacité de le définir seuls.

■ DOMINIQUE ROUSSELLE, *éducateur, Foyer de l'enfance, Saint-Etienne*

Quand on est dans l'urgence, comment obtient-on le nécessaire consentement des familles ?

■ LÉO NUNEZ

Cela fait partie des missions de l'accueil d'urgence. On parlait d'essayer de définir le métier d'urgentiste. Je travaille depuis une dizaine d'années dans le groupe d'accueil d'urgence. Nous avons déjà essayé de convertir la représentation de l'urgence. Au lieu de le vivre comme une contrainte, nous nous sommes dit que nous recevions ces enfants parce que personne d'autres ne peut les accueillir. Cela a déjà changé le regard des personnes sur leur travail et cela a changé aussi le regard des partenaires sur notre travail. A partir de là, il y a un certain nombre d'actes réflexes à avoir. Il faut rapidement faire un travail d'investigation autour de l'enfant. C'est ce qui a été développé en premier dans le groupe d'accueil d'urgence, avec une complémentarité avec les services d'urgence départementale. La famille est rencontrée rapidement, quelle que soit la raison du placement. Nous essayons rapidement de savoir s'il est possible de travailler avec la famille, s'il y a un semblant d'adhésion, de compréhension. Nous essayons de voir aussi comment l'enfant et les adultes concernés se positionnent entre eux. Des entretiens peuvent être menés avec le pédopsychiatre et le psychologue. Les parents sont rencontrés dans un premier temps séparément de l'enfant. Nous ne mettons jamais un enfant face à ses parents s'il ne se sent pas prêt, quel que soit son âge. Nous prenons évidemment beaucoup plus de précautions quand il s'agit de tous petits enfants. La question des parents est présente dès le premier jour. Quand un adolescent fugue, les parents sont informés. Certains sont dans l'errance depuis deux à trois mois. Un certain nombre de fugues s'arrêtent au niveau de la prise en charge grâce aussi à la mobilisation des parents. Avant l'adhésion, la question est celle de l'information des familles. Ensuite, nous essayons de déceler si cette adhésion est sincère ou s'il s'agit d'une simple posture. Le métier d'urgentiste consiste aussi à déceler une posture d'une position sincère. Dès lors, nous pouvons commencer à travailler.

■ JEAN-LOUIS GAULIER

Pour ce métier d'urgentiste, il faut en premier lieu trouver un autre mot parce que le parallèle avec

la notion d'urgence médicale ne tient pas. Nous sommes en train de définir plus un espace qu'un moment qui renverrait à de la technicité stricte mise en œuvre. Certes, il y a de la technicité et elle va être à clarifier. Les éducateurs et les éducatrices qui font ce métier sont faits de la même chair et du même sang que les autres, ils n'ont pas été formés autrement et ne sont pas différents, mais ils définissent des choses de manière différente aujourd'hui. Il y a un matériel clinique qui n'est pas repris aujourd'hui. Il faut qu'il soit traité. Changeons le mot. Il renvoie trop au temps, aux gestes, à la technicité de l'urgentiste qui sur le bord de l'autoroute, va faire les gestes qui vont sauver la vie. Ce n'est pas ce dont il est question. Il faudra donc une redéfinition des mots. Il y a d'autres mots à trouver.

■ ANDREW SNITSELAAR

Nous sommes presque au terme de nos journées de réflexion. Nous sommes obligés de mettre un terme aux échanges pour l'instant. Monsieur Pidoux, qui a été le fil rouge des deux journées, va venir nous livrer ses réflexions et ses conclusions. Nous accueillerons ensuite Monsieur Denis Bouad, premier Vice-président du Conseil général du Gard, qui représentera Damien Alary pour la clôture de ces journées.

CONCLUSION DES JOURNÉES

■ XAVIER PIDOUX

Comme je l'avais dit au tout début de ces journées d'études, je vais faire la synthèse de ce travail. Comment le faire en quelques minutes alors que vous avez travaillé pendant toutes ces heures ? J'ose donc soumettre à votre critique un point de vue tout à fait subjectif sur les journées d'études qui viennent de se passer.

Le premier constat, dès l'ouverture des débats, a été que la loi du 5 mars 2007 fait consensus. Elle fait consensus sur ses finalités, elle fait consensus sur sa nécessité, peut-être même en termes de modernité. Elle fait consensus, toutefois sans que ce consensus ne laisse la place assez rapidement à un malaise. Un malaise surgit, né de différentes confrontations, celle de la singularité des situations individuelles face aux nécessités d'une rationalisation des politiques publiques, celle de la générosité de ses principes confrontés parfois aux difficultés de fonctionnement des mécanismes qu'elle instaure, celle du recueil du consentement, nouvel étalon de la légitimité de l'intervention éducative face aux difficultés de sa définition. Il a été évoqué, en termes de définitions, l'idée d'un contrat d'adhésion, d'un outil, d'une aide contrainte, voire d'un retour annoncé, comme une chronique néfaste, à une certaine police des familles, le moyen d'un nouveau contrôle social balançant entre un souci de sécurité et la nécessité d'une prise de risque permanente, peut-être au nom d'une prévention indispensable aux dérapages comportementaux parentaux concernant les enfants de deux à trois ans. En toute hypothèse, je crois que depuis le début des débats, il ressort du concept une notion polymorphe qui interroge. Doit-il être libre ? Doit-il être éclairé ? Doit-il être libre et éclairé ? Doit-il être moral ?

A partir d'un objectif qui fait encore une fois consensus, il doit être un instrument de lutte contre la déconsidération, la stigmatisation durable de ceux qui vivent l'action sociale dans la révolte ou dans l'évitement, dans la victimisation, la résignation, voire l'acceptation désabusée ou la justification un peu manichéenne d'un accord donné, puis regretté. Autre caractéristique : il me semble, après vous avoir écouté, qu'il devient le signe marquant d'une reconnaissance de l'altérité, dans un échange où l'autorité institutionnelle ne s'impose plus ipso facto, mais doit être légitime. Troisièmement caractéristique : il n'est pas un refuge simple, comme la philosophie morale l'a rappelé et l'a démontré. Il confronte à l'humain, donc au doute. Entre minorité et majorité, il risque toutefois de s'enfermer dans une injonction paradoxale morale. Pourtant, il peut renaître de ses cendres kantienne pour tenter de dépasser les paradigmes successifs de l'action sociale, substitution, suppléance, maintenant participation, mais pour aboutir à quelle nouvelle notion synthétique en gestation que nous reconnaitrons peut-être demain comme une évidence ?

Il est donc une notion polymorphe qui interroge, qui fait consensus, sauf à retenir une critique radicale du concept : le consentement serait inopérant car il ne saisit pas la véritable problématique en faisant l'impasse sur la satisfaction des besoins véritables de l'enfant pour assurer son développement. Effectivement, le constat est terrible des désorganisations psychiques de l'enfant en lien avec les

conséquences ultimes d'une désorganisation psychique identique de ses parents, issue de leur propre enfance. Mais la critique radicale, à mon sens et à votre sens que j'ai tiré des débats, conduit à une impasse. Il n'y a pas de lois idéales. Quelle loi serait en accord avec l'évolution sociale permettant d'intervenir efficacement dès que le trouble s'installerait avant trois ans ?

Reste l'illusion. Quelle illusion ? L'illusion de qui et l'illusion de quoi ? Serait-ce le dernier ou le nouvel instrument qui transcende la dissymétrie des pouvoirs en autorisant le dialogue et le rêve partagé ? Paradoxalement, l'illusion délimiterait largement un espace réaliste de travail de l'aidant vers l'aidé. Au terme de tous ces débats et de ce que j'en ai retenu des quelques phrases qui ont traversé et marqué mon esprit, je voudrais, en guise de synthèse des synthèses, vous livrer l'appréciation suivante. La loi du 5 mars 2007 apparaît comme une étape supplémentaire dans la course effrénée, mais lucide, depuis les Lumières, dans la recherche d'un équilibre entre aidant et aidé, fort et faible, mineur et majeur, institution et individu, enfant et parent, travailleur social et parent, mais aussi entre contrainte et autocontrainte, entre autorité et négociation, entre imposition et contestation. La loi déplace le curseur en abandonnant le critère du danger comme élément majeur de référence de l'action. Elle lui substitue celui du consentement. En cela, s'éloigne-t-elle dangereusement d'une problématique centrée sur l'enfant pour aborder celle de la relation à la famille ?

Portée dès le berceau par un consensus fort, la loi grandit. Cinq ans plus tard, comme vient de nous le rappeler la dernière table-ronde, elle a autorisé des expériences fortes et riches, elle a même permis de les légaliser, mais un malaise apparaît et il stimule de nouveau la réflexion. Si la loi ne nous a pas offert une véritable révolution, vers quelle nouvelle réforme nous entraîne-t-elle ? Sur ce point, son état de minorité semble ne pas permettre dès aujourd'hui d'orientations précises. La réflexion ne serait peut-être pas encore devenue totalement majeure. Mais l'illusion s'invite dans le débat, comme une occasion de dialogue, de rêve et pourquoi pas d'un espoir partagé. Alors, je crois qu'un troisième colloque s'impose, peut-être sur le thème de la dignité entre tous, entre aidés et aidants, entre aidés, aidants et enfants, entre aidés, aidants, enfants et parents, entre tous. Merci.

■ **DENIS BOUAD,**
Premier Vice-président du Conseil général du Gard

Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord excuser le président Alary qui jusqu'à hier au soir devait participer aux conclusions de vos travaux et qui pour des problèmes de santé, est dans l'impossibilité d'être là. Il faut qu'il se ménage. A la dernière minute, je vais donc essayer de le remplacer, ce qui est une tâche ô combien difficile, mais que je fais avec beaucoup plaisir.

J'ai le plaisir bien sûr de conclure vos travaux, mais je voudrais tout d'abord saluer l'organisation de ce colloque ici à Nîmes. C'est une initiative originale puisqu'elle est d'abord le point de vue des acteurs du terrain, les maisons d'enfants à caractère social. Je sais que ces dernières années ont été, pour votre profession, des années complexes où vous avez dû relever un défi difficile, celui d'une contrainte financière accrue et d'une forte sollicitation de vos services. Cette sollicitation est d'abord le résultat de tensions sociales et économiques dont les enfants sont souvent et malheureusement les premières victimes.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, vous rappeler que ce combat pour l'enfance fait partie de l'ADN des Départements. Nous avons fêté cette année les trente ans de la décentralisation. Que de chemin parcouru depuis, un chemin que nous avons tracé ensemble en réformant les institutions d'un côté ou de l'autre, en rénovant, en adaptant la prise en charge. De leurs côtés, les Départements ont modifié leur organisation en décroissant, en travaillant la transversalité, en territorialisant leur action, en innovant aussi parce que l'enfance est d'abord l'enfance d'une époque, d'une société et que les modèles que nous pouvons inventer sont sans cesse bousculés.

Je pense en particulier aux questions que vous avez évoquées, relatives à la parentalité et à la responsabilité. Le thème que vous avez choisi est au cœur de notre actualité, mais faire le bilan de

la loi de 2007, c'est d'abord en faire un examen critique et nous l'avons eu. Cette loi du 5 mars a produit des avancées incontestables, un cadre décisionnel a ainsi été mieux précisé. Cette loi a également permis la réaffirmation de l'accompagnement par des prises en charge plus souples, plus adaptées. Je pense également à la nouvelle cellule de recueil d'informations préoccupantes. Faire un bilan, c'est aussi voir ce qui reste à améliorer et ce qui continue à nous interroger. Bien sûr, la question des moyens conserve toute son importance. Concernant le fonds de protection de l'enfance, nos interrogations restent entières. Vous avez abordé, Mesdames et Messieurs, au cours de ces deux jours de débat, la question importante du consentement et de la séparation. En 2000, le législateur a affirmé le rôle premier de la famille. Notre action doit aujourd'hui sans cesse être rééquilibrée, recalée et cela passe par une proximité permanente avec l'institution judiciaire, l'autorité administrative, les opérateurs et bien sûr les familles.

Au-delà de ces analyses, je voudrais, en ce début de quinquennat, revenir sur un registre symbolique. Le gouvernement précédent a fait le choix d'adopter, le 5 mars 2007, non seulement cette loi de protection, mais également et en même temps une loi de prévention de la délinquance. Ce parti-pris est aux yeux de nos concitoyens celui d'une ambiguïté politique, une ambiguïté qui perdure, qui parasite depuis cinq ans le positionnement de l'aide sociale à l'enfance. La remise en question, pendant cinq ans, de l'ordonnance de 1945, la question de l'incarcération des mineurs, l'intention législative permanente et souvent dans l'actualité sont autant de postures qui compliquent un cadre légal qui a d'abord besoin de sérénité. Des questions nouvelles, liées au mode de vie des jeunes, à l'évolution des structures familiales, à la monoparentalité, apparaissent chaque jour, ainsi que des questions liées aux technologies, mais aussi à l'apparition de nouvelles dépendances. Nos jeunes ont du mal à faire la part des choses entre le virtuel et la réalité. Bien sûr, il nous appartient également de protéger parce que la violence de certains mineurs ou de certains parents, leur perte de repères, amplifiées par les médias, inquiètent, voire terrifient l'opinion publique.

Au fond, Mesdames et Messieurs, tout cela n'est pas nouveau. Nous ne découvrons rien. Ces faits de violence ont existé de tout temps et traduisent une société avec ses lignes de fracture. La nouvelle Garde des Sceaux a posé, ces dernières heures à juste titre, la question de la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs. Cette proposition va dans la bonne direction. Nous avons aujourd'hui deux exigences. La première est de sortir le débat de la dramatisation dans laquelle nous sommes enfermés depuis plusieurs années. La seconde est de réhabiliter nos valeurs, Mesdames et Messieurs, en réaffirmant des principes de l'ordonnance de 1945, ces principes qui sont le fondement commun de la loi de la prévention dans l'éducation, dans l'accompagnement et surtout, dans la conviction qu'un enfant, quel que soit son parcours, reste tout d'abord un enfant.

Mesdames et Messieurs, à vous qui œuvrez pour nos jeunes, je voudrais vous transmettre un message d'espoir. Notre société est en train de prendre conscience que le point de rupture avec la jeunesse n'est pas loin. Il est bon de réaffirmer que cette campagne électorale que nous venons de vivre et qui a été très intéressante a eu le mérite de remettre la jeunesse au cœur de nos préoccupations et de notre débat public. Mesdames et Messieurs, notre rôle à tous est de rétablir la confiance avec cette jeunesse, de rétablir un contact qui est l'une des clés du bon fonctionnement de notre société, celles de la démocratie. Mesdames et Messieurs, merci.

■ **DANIEL CARASCO**

Nous allons terminer nos deux journées en demandant à toutes les personnes qui ont œuvré à leur organisation, à tous les directeurs et à tous les présidents de nous rejoindre. Nous remercions tout le monde. Vous pourrez retrouver tous les actes sur le site de La Providence et celui de l'ADC d'ici un mois en format PDF. J'espère que tout s'est bien passé pour vous. Nous ne savons pas quand nous nous donnons rendez-vous. Nous allons faire une petite pause. Pour nous, c'est beaucoup de travail, mais aussi beaucoup de plaisir. Je ne sais pas quand aura lieu le prochain colloque, mais vous en serez informés. Encore merci d'être venu. J'espère que vous avez appris beaucoup de choses. Merci et bon retour.

**LA PROTECTION DE L'ENFANCE...
DEPUIS LA LOI DU 5 MARS 2007 :
Parlons-en !**

NÎMES, LES MARDI 22 ET MERCREDI 23 MAI 2012

**Les Directeurs des Maisons d'Enfants
et des Etablissements de la protection de l'enfance du Gard**

**La Providence - 1 rue de la faïence
30000 NÎMES
Tel : 04 66 27 98 98 - Fax : 04 66 27 98 99
courriel : lapronimes@orange.fr**